

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 34, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 15 FRANCS

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 44<sup>e</sup> SÉANCE

### Séance du Vendredi 2 Juin 1950.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

*Etat C (suite):*

Amendement de M. Driant. — MM. André Diethelm, Pellenc, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur. — Adoption.

Amendements de M. Primet et de M. Dulin. — Discussion commune: MM. Primet, Dulin, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Bousch. — MM. Bousch, le rapporteur, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances. — Question préalable.

*Etat A: adoption.*

Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 3 et 11 bis B.

Art. 4 à 4 ter: adoption.

Art. 4 quater:

Amendement de M. Lodéon. — MM. Lodéon, le rapporteur, Saller. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5:

Amendement de M. de Montalembert. — MM. de Montalembert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 bis: adoption.

Art. 6:

MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; Primet, Bernard Chochoy, président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Les articles 6 à 11 quater sont réservés.

Art. 11 quinquies: adoption.

Art. 12:

MM. Dronne, Saller.

Adoption de l'article.

Art. 13 à 19: adoption.

Art. 21:

Amendement de M. Avinin. — MM. Avinin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 21 bis à 23: adoption.

Art. 23 A:

Amendement de M. Jean Berthoin. — MM. Jean Berthoin, le rapporteur. — Renvoi à la commission.

L'article est réservé.

Art. 11 bis (réservé):

MM. Primet, le secrétaire d'Etat aux finances, Paul-Emile Descomps.

Adoption de l'article.

Art. 11 bis A (réservé):

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le secrétaire d'Etat aux finances, François Dumas. — Adoption.

Amendement de M. Soldani. — MM. le président de la commission, le secrétaire d'Etat aux finances, Claudius Delorme. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

**Art. 11 ter:**

Amendement de M. Alric. — MM. Alric, le rapporteur, Claudius Delorme. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

**Art. 11 ter A:**

Amendement de M. Voyant. — MM. Voyant, Dulin, le rapporteur, Pierre Boudet. — Rejet.

**Art. 11 quater:** adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Ajournement de la discussion de propositions de résolution.
4. — Interversion dans l'ordre du jour.
5. — Commission de la production industrielle. — Attribution de pouvoirs d'enquête.
6. — Modification de l'article 107 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
7. — Suspension et reprise de la séance.  
Mme le président, MM. Radius, vice-président de la commission des pensions; Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.  
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

8. — Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**Art. 23 A (réservé):**

Amendement de M. Jean Berthoin. — M. Jean Berthoin. — Retrait.

Retrait de l'article.

**Art. 23 bis:**

Amendement de M. Pierre Boudet. — MM. Pierre Boudet, Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Cornu, André Diethelm, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Jean Berthoin, Saller, Léon David. — Rejet au scrutin public.

Rejet de l'article.

**Art. 6 (réservé):**

MM. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Marrane, Bernard Chochoy, président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.

Amendement de M. Marrane. — MM. Marrane, le rapporteur, Lionel de Tinguy du Pouët, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Paul-Emile Descomps, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Rejet au scrutin public.

Amendements de M. Maurice Walker et de M. Héline. — Discussion commune: Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Marrane, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Retrait.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Paul-Emile Descomps, le rapporteur, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. le ministre de la reconstruction. — Retrait.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.  
Adoption de l'article modifié.

**Art. 6 A:**

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance: MM. le rapporteur, Bernard Chochoy, Mme le président, M. le ministre de la reconstruction.

**Art. 9 (réservé):**

Amendement de M. Marrane. — MM. Marrane, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Rejet.  
Adoption de l'article.

**Art. 10 (réservé):** adoption.**Art. 11 (réservé):**

Amendements de M. Bernard Chochoy et de Mme Devaud. — Discussion commune: MM. Bernard Chochoy, Louis Gros, le ministre de la reconstruction; le rapporteur. — Retrait de l'amendement de M. Bernard Chochoy. — Adoption de l'amendement de Mme Devaud.

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le rapporteur, le ministre de la reconstruction, de Montalembert. — Adoption.

Amendement de Mme Devaud. — MM. Louis Gros, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Adoption modifiée.

Adoption de l'article modifié.

**Art. 6 ter (réservé):** adoption.**Art. 7 (réservé):**

Amendements de M. Marrane. — MM. Marrane, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Rejet.

Amendement de M. Restat. — MM. Restat, le ministre de la reconstruction, de Montalembert. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le ministre de la reconstruction. — Adoption.

Amendement de Mme Devaud. — MM. Louis Gros, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Adoption.

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le rapporteur, le ministre de la reconstruction. — Adoption.

Amendement de M. Yves Jaouen. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. le ministre de la reconstruction. — Retrait.

Amendement de M. Driant. — MM. Bouch, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait.

Amendement de M. Claudius Delorme. — MM. Charles Morel, le ministre de la reconstruction. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le ministre de la reconstruction. — Retrait.

Amendement de M. Marrane. — MM. Marrane, le ministre de la reconstruction. — Rejet.

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le ministre de la reconstruction. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

**Art. 7 bis, 8 et 9 bis (réservés):** adoption.

**Art. 11 A (réservé):**

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le ministre de la reconstruction, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

**Art. 11 quater A (réservé):**

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, le ministre de la reconstruction, le rapporteur, Dronne. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

**Art. 11 quater B:**

Amendement de M. Louis Gros. — Adoption.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: MM. le rapporteur, Marrane.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'avis sur des propositions de loi. — Adoption de motions.
10. — Transmission de projets de loi.
11. — Dépôt d'un rapport.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE Mme DEVAUD**

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**DEVELOPPEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (PRETS ET GARANTIES)**

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). (N<sup>os</sup> 262, 326, 372, 347 et 361, année 1950.)

Je rappelle au Conseil qu'hier il a adopté l'ensemble de l'article 2 et les lignes 1 à 13 bis de l'état C.

Nous en sommes arrivés à l'examen de l'état C, deuxième paragraphe, lignes 14 à 16, qui figurent à l'article 3.

Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1950, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 9.648.999.000 francs et réparti conformément à l'état C, paragraphe 2, annexé à la présente loi. »

Le vote sur cet article est réservé jusqu'au vote du paragraphe 2 de l'état C, ligne 14 à 16, dont je donne maintenant lecture :

LIGNE du compte spécial.	DESIGNATION DES PRETS	SOMMES		
		Tranche inconditionnelle.	Tranche conditionnelle.	Totaux.
		milliers de francs.	milliers de francs.	milliers de francs.
<b>§ 2. — PRETS AUTORISES PAR L'ARTICLE 3</b>				
14	Prêts divers d'intérêt agricole ou rural (loi du 15 mai 1941, loi du 24 mai 1946, loi du 23 décembre 1946, art. 83, prêts individuels à long terme, loi du 26 septembre 1948, art. 64).....	5.299.999	■	5.299.999
15	Prêts divers (loi du 3 novembre 1940, loi du 19 mai 1941, loi du 21 mars 1941, loi du 21 mars 1947, art. 88, loi du 8 août 1947, art. 70 et 71, loi du 31 mars 1948, art. 27, loi du 21 mars 1947, art. 87, loi du 26 septembre 1948, art. 63).....	1.149.000	■	1.149.000
16	Avances aux fonds de progrès social d'Algérie et de Tunisie.....	3.200.000	■	3.200.000
	Totaux pour les prêts autorisés par l'article 3.....	9.648.999	■	9.648.999

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet.

Le premier (n° 7) de M. Dulin et des membres de la commission de l'agriculture propose de libeller comme suit la ligne 14 de l'état C :

« Prêts divers d'intérêt agricole ou rural dans la métropole et les départements d'outre-mer (loi du 15 mai 1941, loi du 24 mai 1946, loi du 23 décembre 1946, article 83, prêts individuels à long terme, loi du 26 septembre 1948, article 64, loi du 25 mars 1949, article 7). »

Le second (n° 64) de MM. Driant, Kalb et les membres du groupe d'action démocratique et républicaine demande de compléter le libellé de la ligne 14 par les mots suivants : « loi du 25 mars 1949, article 7 ».

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. J'avais pratiquement défendu cet amendement hier en même temps qu'un autre amendement.

Il s'agit de faire profiter les départements d'outre-mer — et je crois qu'ils ne s'en plaindront pas — des avantages des prêts sociaux de la caisse nationale du crédit agricole.

Mme le président. La parole est à M. Diethelm pour soutenir le deuxième amendement.

M. André Diethelm. L'amendement que j'ai l'honneur de soutenir est fort simple. La loi du 25 mars 1949, relative au statut des combattants volontaires de la résistance, a étendu à ces derniers le bénéfice des prêts institués par une ordonnance du 20 octobre 1945 en faveur des prisonniers, déportés et anciens déportés.

Des demandes de prêts sont actuellement soumises à la caisse nationale de crédit agricole; mais, encore faut-il que cet organisme dispose de ressources nécessaires à l'exécution de la loi.

L'addition que nous proposons n'a pas d'autre but et je vous demande de la ratifier.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances. La commission est favorable aux deux amendements.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements acceptés par la commission.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme le président. Je suis saisi ensuite de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 44), présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés; le second (n° 90), par M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture.

Ces deux amendements tendent, à la ligne 14, Prêts divers d'intérêt agricole ou rural (loi du 15 mai 1941, loi du 24 mai 1946, loi du 23 décembre 1946, art. 83, prêts individuels à long terme, loi du 26 septembre 1948, art. 64), à une réduction de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste ne fera pas l'objet d'un long exposé. J'en ai parlé hier sur le chapitre concernant l'agriculture.

Il s'agit de l'insuffisance des prêts accordés aux jeunes ruraux pour leur installation et notamment de l'insuffisance du crédit global.

Nous assistons, depuis quelques temps, au sabotage des lois sociales et, comme je l'ai signalé, dans la plupart des départements, de nombreux dossiers restent en instance. D'autres n'ont

pas même été étudiés. C'est ainsi que dans la Moselle, par exemple, il y a encore 60 dossiers en instance et qu'il faudrait, pour payer l'ensemble des prêts destinés aux jeunes ruraux, environ 60 millions. Quand on voit la somme des crédits alloués, on se demande à quel moment ces prêts pourront être satisfaits.

L'amendement que j'ai déposé a un caractère indicatif, pour montrer au Gouvernement l'insuffisance des crédits prévus.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je regrette que M. le secrétaire d'Etat aux finances ne soit pas ici pour la discussion de cet amendement qui a une très grosse importance.

Comme vient de le rappeler M. Primet, il s'agit des prêts aux jeunes agriculteurs et des prêts à long terme pour l'accession à la petite propriété. Vous savez qu'à l'Assemblée nationale un très grand débat s'est engagé sur les prêts aux jeunes agriculteurs, mais il n'a pas été question des prêts pour l'accession à la petite propriété.

L'année dernière, le crédit, pour ces différents prêts, était de 6 milliards de francs. Or, cette année, au moment où nous en aurions le plus besoin, le montant de ce crédit a été diminué. C'est pour cette raison que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait déposé un texte tendant à réduire de 2 milliards le montant des investissements sur Charbonnages de France.

Dans sa déclaration, que vous avez pu lire au Journal officiel, M. Edgar Faure avait indiqué que si l'Assemblée nationale votait une réduction de crédits de 2 milliards sur Charbonnages de France, il était disposé à les reporter sur les prêts accordés aux jeunes ruraux et sur ceux permettant l'accession à la petite propriété.

Mon amendement, portant réduction indicative de 1.000 francs, a pour but de lui demander, puisque la Constitution ne permet pas de procéder autrement, de renouveler le geste qu'il avait fait l'année dernière, à la demande du Conseil de la République, en déposant un projet de loi spécial tendant, sur les deux milliards provenant de Charbonnages de France, à accorder à nos jeunes ruraux ces prêts sociaux qui ont une grande importance pour le maintien des jeunes à la terre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce ne peut évidemment pas me répondre à la place de M. Edgar Faure. Néanmoins, j'ai tenu à faire cette déclaration espérant que M. le secrétaire d'Etat aux finances en sera informé et en tiendra le plus grand compte.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Je lui ferai part, monsieur Dulin, de vos doléances.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a considéré que ces réductions de 1.000 francs étaient des réductions indicatives destinées à permettre aux auteurs des amendements de faire connaître leur point de vue et de demander éventuellement au Gouvernement des précisions sur ses intentions. Elle n'a pas à prendre parti en ce qui concerne le vote même de la réduction.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Primet ?

M. Primet. Je maintiens d'autant plus cet amendement que les crédits prévus sont nettement insuffisants. D'après les calculs les plus récents, 10 milliards de francs seraient nécessaires pour satisfaire l'ensemble des prêts et tout particulièrement les prêts permettant l'accession à la propriété, à un moment où le statut du fermage et du métayage est saboté et où le droit de préemption qui était prévu pour les métayers et les fermiers est, la plupart du temps, méconnu.

**M. Dulin.** Je suis très heureux que M. Primet soit partisan des prêts à la petite propriété. (*Sourires.*)

**M. Primet.** Nous avons voté le statut du fermage, avec le droit de préemption et sommes les seuls à le défendre. Je ne vois pas pourquoi M. Dulin semble s'étonner de notre position.

**M. Dulin.** Quoi qu'il en soit, il y a intérêt à adopter ces amendements qui, comme le disait M. le rapporteur à l'instant, ont une valeur indicative.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets les amendements aux voix.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 62 rectifié), M. Bousch propose de compléter l'article 3 par un alinéa ainsi conçu :

« Les conditions d'attribution et le taux de ces prêts seront les mêmes pour tous les bénéficiaires, qu'ils relèvent du secteur d'Etat et du secteur privé ».

La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé répond aux préoccupations que le Conseil de la République a exprimées, d'accord avec sa commission des finances.

Celle-ci vous propose d'accorder plus de crédits au secteur privé. Malheureusement, les crédits prévus pour le secteur privé ne sont accordés qu'avec difficulté et avec des taux tels que très souvent ces prêts sont irréalisables.

En effet, comme l'expliquait avant-hier notre collègue Lafargue, les taux pratiqués, variables selon les activités, celles ressortissant du secteur public, sont à un taux très intéressant, c'est-à-dire extrêmement faible, tandis que les activités ressortissant du secteur privé se voient infliger des taux élevés, dépassant parfois, avec les frais hypothécaires, 8 p. 100.

D'un autre côté, je tenais à protester contre les formalités exigées des industriels et des entreprises qui désirent bénéficier de ces prêts. Non seulement les garanties exigées sont excessives, mais, de plus, le montant des prêts n'atteint qu'une fraction de la valeur vénale des biens hypothéqués, de telle sorte que souvent, soit par le taux, soit par les formalités, soit par le montant excessif des garanties exigées, les prêts que vous avez prévus en faveur du secteur privé deviennent impossibles.

En déposant cet amendement, je tenais à attirer l'attention du Gouvernement sur ce point. Je demande au Conseil de bien vouloir l'adopter.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission est en accord complet avec l'esprit qui a présidé à la rédaction de cet amendement ; mais en ce qui concerne la rédaction proprement dite, elle a à faire deux sortes d'observations : la première porte sur les conditions d'attribution et la seconde sur le taux.

Il lui est apparu qu'en ce qui concerne le taux, on ne pouvait établir une règle uniforme pour la bonne raison que, même en ce qui concerne les entreprises bénéficiaires, s'établit à l'heure actuelle une discrimination selon leur degré d'intérêt pour l'économie du pays, et que des taux différents sont déjà pratiqués.

En ce qui concerne les conditions d'attribution, d'autre part, il est apparu d'une manière évidente à la commission que ces conditions ne pouvaient pas être les mêmes lorsqu'il s'agissait de faire un prêt par exemple aux houillères, — l'argent étant dans ce cas versé directement par le fonds de modernisation, — ou bien à une entreprise privée, l'argent du fonds de modernisation étant obligé de passer dans ce cas par une caisse intermédiaire, que ce soit le Crédit foncier, le Crédit national ou le Crédit hôtelier. Par conséquent, la nouvelle rédaction proposée pour l'article 3 irait à l'encontre de toute la réglementation qui, à l'heure actuelle, préside à cette attribution.

Mais la commission, dans son unanimité, s'est rangée à l'opinion de l'auteur de l'amendement en ce qui concerne la nécessité de procéder à un assouplissement de ces formalités et à une accélération de l'attribution des prêts. Elle a donné mandat à son rapporteur d'appeler instamment l'attention du Gouvernement sur cette question et de recueillir, de sa part, l'assurance qu'il mettra tout en œuvre pour que cette double condition soit remplie : accélération et assouplissement des formalités, de façon que dans le moindre délai, avec le minimum de formalités, ces prêts soient effectivement donnés au secteur privé.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.** Mesdames et messieurs, je suis tout à fait d'accord avec les observations faites par M. le rapporteur, à qui je donne volontiers, ainsi qu'à M. Bousch, l'indication que le Gouvernement se préoccupe de remédier aux difficultés signalées et d'examiner les possibilités d'assouplissement des formalités, afin de faciliter le jeu de ce mécanisme.

Je ne verrais même pas d'inconvénient à ce que, en fait, on se mette d'accord pour que les taux soient les mêmes pour les bénéficiaires du secteur public et ceux du secteur privé, par catégorie d'activités. Mais, comme M. Pellenc vous l'a fait remarquer, on ne peut pas établir un système uniforme et homologue pour toutes les affaires quelles qu'elles soient.

Je demanderai donc à M. Bousch de vouloir bien, conformément à la pensée de la commission, retirer son amendement, étant entendu que nous nous préoccupons de résoudre les difficultés qui ont été signalées.

**Mme le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bousch ?

**M. Bousch.** Etant donné les assurances que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat aux finances, je suis disposé à retirer mon amendement. Je veux retenir de votre déclaration, monsieur le ministre, que pour les mêmes genres d'activités les taux seront les mêmes, que ces activités ressortissent au secteur public ou au secteur privé et que la question de l'assouplissement des modalités de ces prêts sera étudiée, d'une part en ce qui concerne les garanties exigées et, d'autre part, pour ce qui est des délais d'attribution de ces prêts.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 5), M. Dulin et les membres de la commission de l'agriculture proposent de compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les remboursements des prêts effectués au titre de la rubrique 14 de l'état C ne seront pas reversés au budget mais à l'établissement prêteur pour être remployés conformément à la destination initiale. »

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, vous savez qu'actuellement le fonds de modernisation et d'équipement met à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole et du crédit foncier les fonds nécessaires à l'électrification, l'assainissement des marais, etc.

Les cultivateurs ou les collectivités remboursent ces prêts par annuités. En ce qui concerne les affaires nationalisées, comme elles sont perpétuellement en déficit, on peut dire que ces fonds tombent dans un gouffre.

Nous désirons que les fonds mis à la disposition de nos collectivités locales soient remployés et remis à la disposition des caisses prêteuses pour resservir au même objet. Ces sommes représenteraient chaque année des centaines de millions et il serait ainsi possible d'augmenter le potentiel des prêts en vue de la modernisation.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de présenter.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission a délibéré sur cette question et elle a estimé que l'article 47 — je m'en excuse — devait être opposé à l'amendement présenté. Voici pour quelles raisons. A l'heure actuelle, dans les recettes du fonds de modernisation entrent nécessairement les intérêts des fonds qui ont été antérieurement versés. Par conséquent, si on les affecte à une autre utilisation, cela entraînera une diminution de recettes pour cette caisse, et l'article 47 doit s'appliquer.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je voudrais mettre un peu de baume sur le cœur de M. Dulin, à la suite de l'opposition de l'article 47.

C'est un peu comme les figurants de théâtre que l'on fait revenir deux fois sur la scène. Les intérêts des fonds sont pris en recette, donc ils servent bien à l'équipement. N'ayez aucune crainte à ce sujet. Mais on ne peut les faire passer deux fois.

D'autre part, il y a la règle de l'universalité du budget.

**M. Dulin.** Elles servent en somme aux comptes du Trésor ; par conséquent, cela ne revient pas au même. Ce que nous demandons, c'est que M. le secrétaire d'Etat aux finances prenne l'engagement — nous prenons nos précautions pour l'année prochaine — de nous traiter à égalité avec les autres entreprises. Toutes les fois que les collectivités locales remboursent les annuités, nous voudrions que ces annuités soient remises par d'autres prêts à la disposition des collectivités par le fonds de modernisation et d'équipement. Qu'y-a-t-il de plus normal ? Quand on nous fait des prêts — et vous le savez bien, monsieur Edgar Faure, puisque vous êtes président d'un conseil général, nous remboursions, tandis que les entreprises nationalisées ne remboursent pas. On doit tenir compte de cette différence.

**Mme le président.** La commission est d'avis que l'article 47 est applicable. Par conséquent, l'amendement de M. Dulin n'est pas recevable.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 et des lignes 14 à 16 ; de l'état C avec le chiffre de 9.618.993.000 francs, résultant du vote émis sur le paragraphe 2 de l'état C.

(*Ces textes sont adoptés.*)

**Mme le président.** Nous reprenons l'examen de l'article 1<sup>er</sup> dont les deux derniers alinéas ont été précédemment discutés par le Conseil de la République.

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A :

### I. — OPÉRATIONS DE PRÊTS

« Chap. 9500. — Versement du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement :

« Tranche inconditionnelle : 344.830.999.000 francs.

« Tranche conditionnelle : 24.700 millions de francs. »

« Chap. 9510. — Prêts à des organismes d'habitations à loyer modéré :

« Tranche inconditionnelle : 21 milliards de francs. »

### II. — OPÉRATIONS DE GARANTIE

a) Garanties à des collectivités et à des établissements publics ou à des services autonomes.

« Chap. 9520. — Garanties données à la caisse nationale des marchés de l'Etat (art. 33 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949) :

« Tranche inconditionnelle : 2.937 millions de francs. »

« Chap. 9530. — Assurance-crédit :

« Tranche inconditionnelle : 300 millions de francs. »

« Chap. 9540. — Garanties d'emprunts étrangers à des collectivités publiques :

« Tranche inconditionnelle : 20 millions de francs. »

b) Garanties à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales.

« Chap. 9550. — Garantie des avances consenties aux entreprises privées industrielles et commerciales (ordonnance du 5 novembre 1944) :

« Tranche inconditionnelle : 50 millions de francs. »

« Chap. 9560. — Garantie des capitaux investis dans les entreprises privées en vue du financement de la fabrication des produits nécessaires aux besoins du pays (loi du 23 mars 1941) :

« Tranche inconditionnelle : 400 millions de francs. »

« Chap. 9570. — Garanties consenties pour l'exportation de films français à l'étranger :

« Tranche inconditionnelle : 10 millions de francs.

« Chap. 9580. — Garanties du préfinancement des exportations :

« Tranche inconditionnelle : 50 millions de francs. »

« Chap. 9590. — Garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation :

« Tranche inconditionnelle : 4 milliards de francs. »

« Chap. 9600. — Garantie des engagements des coopératives artisanales cautionnées par la caisse centrale de crédit coopératif (loi du 21 mars 1941, art. 4) :

« Tranche inconditionnelle : 1 million de francs. »

Par voie d'amendement (n° 30), M. Georges Laffargue, au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, propose, au chapitre 9500. — Versement du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement (tranche inconditionnelle), une réduction de 1 milliard de francs.

L'amendement est-il soutenu?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état A avec le chiffre total de 397.998.998.000 francs résultant du vote émis sur l'état A et les chiffres de 373.558.998.000 francs pour la tranche inconditionnelle et 24.440 millions de francs pour la tranche conditionnelle.

(L'article 1<sup>er</sup> et l'état A, avec ces chiffres, sont adoptés.)

M. de Villoutreys. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. de Villoutreys. Madame le président, les amendements n°s 25, 26, 27, 28, que M. Armengaud a déposés au nom de la commission de la production industrielle, ont-ils été discutés?

Mme le président. Ces amendements ont été retirés.

« Art. 4. — Les prêts visés à l'article 2 ci-dessus sont ordonnés sur avis du commissaire général du plan qui peut, à cet effet, demander toutes informations aux ministres intéressés.

« Un rapport sur l'utilisation des prêts est présenté tous les trois mois à la commission des investissements par le commissaire général du plan. Il sera communiqué aux commissions des finances du Parlement. »

Par voie d'amendement (n° 29), M. Longchambon, au nom de la commission de la production industrielle, propose : a) de rédiger comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 4 : « Il sera communiqué aux commissions inté-

ressées du Parlement » ; b) de compléter l'article par un troisième alinéa ainsi rédigé : « Le premier rapport concernant l'utilisation détaillée des prêts consentis sera présenté trois mois au plus tard après la promulgation de la présente loi ».

L'amendement est-il soutenu?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole sur l'article 4?...

Je le mets aux voix.

(L'article 4 est adopté.)

Mme le président. « Art. 4 A. — Les entreprises, organismes ou collectivités qui émettront, en 1950, des emprunts destinés à financer des programmes susceptibles de bénéficier des prêts prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus, pourront obtenir pour le service de ces emprunts, dans la limite des sommes encaissées par le fonds de modernisation et d'équipement au titre des intérêts qui lui sont dus, le concours financier de l'Etat sous forme de participations en annuités. Le total des emprunts bénéficiant de cette participation et des prêts accordés en vertu des articles 2 et 3 susvisés ne pourra pas dépasser, pour chaque rubrique, le montant maximum prévu à l'état B annexé à la présente loi. Les modalités d'octroi de ce concours financier seront fixées par arrêtés du ministre des finances. » — (Adopté.)

« Art. 4 B (nouveau). — Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1950, le Gouvernement devra déposer devant le Parlement un projet de loi précisant les objectifs qui doivent être atteints en 1952 dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement de la France métropolitaine et de l'Union française, ainsi que les moyens de financement nécessaires pour y parvenir.

« Ce projet devra distinguer entre les opérations déjà en cours et celles qui doivent être lancées. Il devra indiquer également les travaux à la charge de l'Etat ou financés par lui et ceux à la charge des entreprises, organismes ou collectivités réalisant les investissements prévus au plan de modernisation et d'équipement. » — (Adopté.)

« Art. 4 bis. — Quiconque aura, de mauvaise foi, détourné de leur objet tout ou partie des fonds provenant d'un prêt consenti au titre du fonds de modernisation et d'équipement sera puni des peines prévues par l'article 405 du code pénal. » — (Adopté.)

« Art. 4 bis A (nouveau). — Toute entreprise nationalisée ou société d'économie mixte dans laquelle l'Etat détient au moins 50 p. 100 du capital et qui bénéficie des avances du fonds de modernisation et d'équipement est tenue d'ouvrir un compte spécial, dit « Compte de renouvellement », permettant de suivre les dépenses faites par l'entreprise ou la société pour le renouvellement de ses installations en vue de la simple conservation de son potentiel de production. » — (Adopté.)

« Art. 4 ter. — Le plafond des avances que la Caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée à consentir aux territoires et départements d'outre-mer est fixé à 50 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Art. 4 quater (nouveau). — Les prêts pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer prévus à l'état C annexé à la présente loi seront effectués après le vote de la loi portant ouverture de crédits au titre du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. pour l'exercice 1950, qui devra comporter trois états annexes : le premier indiquant, en engagements et en paiements, la répartition par territoire d'au moins 80 p. 100 du total des subventions au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M. et des avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, le reliquat étant affecté à la section générale créée par le décret du 3 juin 1949, ainsi qu'aux imprévus ; le deuxième donnant la répartition par nature de travaux ou d'activité des crédits d'engagement et de paiement réservés aux divers territoires et à la section générale ; le troisième énumérant la nature et le coût total des travaux et des dépenses dont l'exécution est prévue, ainsi que l'échelonnement des paiements. »

Par voie d'amendement (n° 46), MM. Lodéon et Symphor proposent de rédiger comme suit l'article 4 quater (nouveau) :

« Les prêts aux territoires d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement prévus à l'état C annexé à la présente loi seront effectués après le vote de la loi portant ouverture de crédits au titre du F. I. D. E. S. pour l'exercice 1950, qui devra comporter trois états annexés : le premier indiquant, en engagement et en paiement, la répartition par territoire d'au moins 80 p. 100 du total des subventions au F. I. D. E. S. et des avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, le reliquat étant affecté à la section générale créée par le décret du 3 juin 1949, ainsi qu'aux imprévus ; le deuxième donnant la répartition par nature de travaux ou d'activité des crédits d'engagement et de paiement réservés aux divers territoires et à la section générale ; le

troisième énumérant la nature et le coût total des travaux et des dépenses dont l'exécution est prévue, ainsi qu'à titre provisionnel l'échelonnement des paiements.

« Les mêmes renseignements seront donnés par les quatre départements d'outre-mer, qui auront déjà reçu des prêts pour l'exercice 1950, dans des états annexés au projet de loi portant ouverture des crédits au titre du F. I. D. O. M. »

La parole est à M. Lodéon.

**M. Lodéon.** Mesdames, messieurs, cet amendement que nous proposons à vos suffrages comprend deux parties: l'une concernant les territoires d'outre-mer, l'autre plus spécialement les départements d'outre-mer.

Mon ami Saller vous parlera des territoires d'outre-mer. Je veux simplement signaler la situation de fait résultant de l'allocation de prêts déjà consentis cette année aux départements d'outre-mer, antérieurement au projet de loi qui vous est soumis.

Il conviendrait de ne pas se montrer trop strict dans l'exigence des trois états annexés à la demande de prêt, ce qui paralyserait longtemps peut être les décisions prises par le comité directeur du F. I. D. E. S. Les formalités prévues par le texte actuel gênent moins les territoires d'outre-mer, puisque l'année d'application de ces investissements s'étend pour eux de juin à juillet de l'année suivante. Pour nous, elle débute au mois de janvier et finit en décembre.

C'est pourquoi nous soumettons un texte aux termes duquel les mêmes renseignements, les trois états seront donnés par les quatre départements d'outre-mer qui auront déjà reçu des prêts pour l'exercice 1950.

Il s'agit de sauvegarder une situation de fait qui facilitera cette année les investissements.

Nous vous demandons de voter notre amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Je crois que cet amendement apporte des précisions heureuses et la commission est favorable à son adoption.

**Mme le président.** La parole est à M. Saller.

**M. Saller.** Mesdames, messieurs, le texte qui vous a été soumis par MM. Lodéon et Symphor a été modifié depuis en commun accord avec les différents représentants des territoires d'outre-mer de cette Assemblée et le Gouvernement. Je vous demanderai donc de voter, pour les raisons que vous a exposées M. Lodéon, le nouveau texte de l'article 4 *quater*, tel qu'il a été remis à la présidence hier après-midi.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.  
(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Ce texte devient donc l'article 4 *quater* (nouveau).

« Art. 5. — I. — Le montant maximum des prêts qui pourront être attribués en 1950, en vue de la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans l'agriculture et dans l'industrie de l'azote est fixé à 56.100 millions de francs.

« Ce crédit, sous réserve de l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, sera réparti, entre les catégories de prêts qu'il concerne, selon la procédure applicable aux prêts du fonds national de modernisation et d'équipement.

« L'utilisation de ce crédit d'engagement ne devra pas déterminer des versements excédant 33.340 millions de francs en 1950 pour la réalisation des diverses catégories d'opérations incluses dans le plan de modernisation et d'équipement dans l'agriculture et l'industrie de l'azote, 15 milliards et 7.500 millions de francs en 1951 et 1952 pour la réalisation des opérations incluses dans ce même plan et dont le financement doit être assuré par l'intermédiaire du Crédit foncier de France et de la caisse nationale de crédit agricole.

« II. — Le montant maximum des prêts qui pourront être consentis en application de l'article 11 *bis* B de la présente loi est fixé, en crédits d'engagement, à 6 milliards de francs.

« III. — L'article 159, deuxième paragraphe, du texte annexé au décret du 29 avril 1940, portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, modifié en dernier lieu par l'article 40 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant des prêts que la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à consentir, en vertu du décret-loi du 17 juin 1938, aux communes et aux syndicats de communes pour des travaux d'équipement rural, ne pourra pas dépasser 15 millions de francs par commune intéressée à l'exécution des travaux. »

Par voie d'amendement (n° 63), MM. de Montalembert, Delorme, Molle, Brousse, de Pontbriand, Beauvais, Boivin-Champeaux et Le Digabel proposent de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Sur les crédits inscrits à la ligne 7 de l'état C annexé à la présente loi, des prêts individuels à long terme pourront être

consentis aux membres des sociétés d'intérêt collectif agricole, en vue de faciliter la réalisation de travaux de constructions rurales et d'habitat rural. »

La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert.** Mesdames, messieurs, une partie des crédits affectés au fonds de modernisation et d'équipement de l'agriculture est destinée à faciliter l'exécution de certains travaux indispensables intéressant l'habitat rural.

Actuellement, les agriculteurs, soucieux d'utiliser ces crédits, ont le choix entre deux solutions : ou bien des prêts strictement individuels à moyen terme, 5 p. 100, durée quinze ans ; ou bien des prêts collectifs à long terme, 3 p. 100, durée trente ans.

Malheureusement, les prêts collectifs sont difficilement utilisables, étant donné les conditions draconiennes auxquelles les membres des groupements empruntant au crédit agricole sont obligés de souscrire. Il s'agit, en effet, d'une responsabilité personnelle et solidaire.

Cette situation a été très préjudiciable à l'emploi des prêts l'année dernière et, sur 1 milliard de crédits, 300 millions seulement ont été utilisés. L'amendement que nous vous présentons doit permettre d'utiliser au maximum ces crédits.

C'est pourquoi nous pensons que le Conseil de la République voudra bien l'adopter.

En bref, il a pour objet d'assouplir la réglementation actuellement en vigueur et de lui permettre sa pleine efficacité.  
(Applaudissements sur divers bancs.)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette disposition.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement accepte également l'amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 86), M. Voyant propose de compléter également cet article par un paragraphe IV, ainsi rédigé :

« § IV. — L'article 74, paragraphe 2, du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole, modifié notamment par l'acte dit loi du 11 septembre 1941 et par la loi du 17 mai 1946, est remplacé par le texte ci-après :

« Ces prêts sont de 1.500.000 francs au plus, non compris le montant des frais. »

L'amendement est-il soutenu ?

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je mets aux voix l'article 5 complété par l'amendement de MM. de Montalembert, Delorme, etc.

(L'article 5, ainsi complété, est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 5 *bis*. — L'article 142 de la loi n° 46-2454 du 7 octobre 1946 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 142. — Le ministre des finances est autorisé à passer toutes conventions avec la caisse nationale de crédit agricole en vue de fixer les modalités d'émission par cet établissement d'emprunts à moyen ou à long terme dont le produit devra être consacré, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires relatifs au crédit agricole mutuel, à l'octroi des prêts individuels et collectifs à moyen et à long terme dont la réalisation incombe à la caisse nationale de crédit agricole et aux institutions de crédit agricole mutuel.

« Ces conventions détermineront les conditions dans lesquelles seront déposés au Trésor les fonds provenant desdits emprunts dont les intérêts et amortissements seront pris en charge par l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Pour l'année 1950, les crédits d'engagement au titre des prêts spéciaux prévus par la législation sur les habitations à loyer modéré (ancienne législation sur les habitations à bon marché) sont fixés à 37 milliards de francs. »

Par voie d'amendement (n° 8), M. Marrane, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, propose de réduire de 1.000 francs le crédit de 37 milliards de francs inscrit à la fin de cet article, et le ramener en conséquence, à 36.999.999.000 francs.

Sur cet amendement, la parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** M. Marrane n'a-t-il pas fait, au cours de la discussion générale, les observations qu'il comptait présenter à ce sujet ?

Il ne s'agit, en réalité, que d'un amendement tendant à un abattement indicatif, mais dont la portée pratique n'est pas recherchée. Il ne s'agit pas d'un changement dans le texte, mais purement et simplement d'une réduction indicative permettant à M. Marrane de faire des observations. Comme j'y pense qu'il a fait ces observations au cours de la discussion générale, il est bien possible que ce soit volontairement qu'il ne se trouve pas ici.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Non seulement M. Marrane est absent, mais je crois que M. le ministre avait l'intention de faire un exposé sur cet article et de répondre à certaines remarques de mon collègue, M. Marrane.

Je demande s'il ne serait pas possible de réserver l'article 6 et de continuer la discussion des autres articles.

**Mme le président.** La parole est à M. Bernard Chochoy, président et rapporteur de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme.

**M. Bernard Chochoy, président et rapporteur pour avis de la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.** Mes explications vont, d'ailleurs, dans le sens de celles exprimées par M. Primet.

Je crois qu'il serait déraisonnable d'aborder la discussion des articles 6 et 7 hors de la présence de M. le ministre de la reconstruction, d'autant plus que ce dernier m'avait dit, cette nuit, qu'il entendait parler sur l'article 6.

**Mme le président.** Nous pourrions réserver les articles relatifs à la reconstruction et aborder les articles financiers.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** M. Claudius Petit est retenu à l'Assemblée nationale par le retour du projet sur la reconstruction; comme je suis ici, nous pourrions prendre tous les articles financiers en attendant que M. le ministre de la reconstruction puisse venir.

**Mme le président.** C'est précisément ce que je vous disais.

En conséquence, je propose au Conseil de réserver les articles 6, 6 ter (nouveau), 7, 7 bis, 8, 9, 9 bis, 10, 11, 11 bis, 11 bis A, 11 bis B, 11 ter et 11 quater. (Assentiment.)

Nous arrivons donc aux articles du titre III.

### TITRE III

#### Dispositions relatives aux emprunts et aux garanties.

« Art. 11 quinquies. — Est approuvé l'avenant, ci-annexé, à la convention du 7 juillet 1949, conclu le 31 janvier 1950 entre le ministre des finances et le directeur général du Crédit national, en vue de permettre à cet établissement d'émettre des emprunts pour couvrir les dépenses d'investissement à la charge de l'Etat.

« Les titres émis par le Crédit national bénéficieront des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la loi du 12 octobre 1919 et seront exempts de toutes taxes et impôts frappant les valeurs mobilières. » — (Adopté.)

« Art. 12. — La Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre des obligations garanties dans la limite d'un maximum de 500 millions de francs au titre de l'année 1949 et dans la limite d'un maximum de 500 millions de francs également au titre de l'année 1950. »

Sur cet article, la parole est à M. Dronne.

**M. Dronne.** A propos de l'article 12, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur la politique tarifaire de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba.

Ce chemin de fer se trouve dans une situation exceptionnellement privilégiée. Il a été longtemps la voie unique et il est encore la voie la plus commode par laquelle l'Ethiopie communique avec le monde extérieur.

Malheureusement, les dirigeants de cette compagnie n'ont jamais eu, je ne dirai pas le désintéressement, mais l'ampleur de vues, le souci de l'intérêt général et le souci de l'avenir qui eussent été désirables. Ils avaient un véritable monopole entre leurs mains. Ils ont cherché à en tirer le maximum de profits immédiats. Ils ont pratiqué une politique de tarifs extrêmement élevés: leur chemin de fer est le plus cher du monde.

Cette politique du maximum de profits immédiats a naturellement soulevé des protestations de la part des usagers qui, las d'être tondus, ont fini par rechercher et par trouver d'autres moyens d'évacuation.

Les Italiens ont construit un réseau routier, notamment une route qui double pratiquement le chemin de fer et qui relie Addis-Abeba au port d'Arrab, qui est infiniment moins bien situé et moins bien équipé que Djibouti. Les transports par route, malgré les aléas d'une chaussée mal entretenue et d'un pays très difficile, sont meilleur marché que les transports par chemin de fer. La presque totalité des transports d'essence à destination de l'Ethiopie se fait par route. Les transports aériens reviennent même moins cher que les transports par fer et, actuellement, on voit cette chose singulière: des voitures automobiles expédiées à Addis-Abeba par avions. Une partie du trafic du chemin de fer franco-éthiopien est en train d'être détournée au profit de l'avion et surtout au profit de la route. Le trafic du port d'Arrab augmente au détriment de celui

du port de Djibouti. D'autres routes et d'autres ports risquent d'attirer à eux de nouvelles tranches du mouvement commercial éthiopien.

Maintenant, nous sommes en train de payer les conséquences d'une politique à courte vue d'une compagnie qui a abusé d'une situation exceptionnellement privilégiée, qui a cherché à réaliser le maximum de profits immédiats en compromettant l'avenir. Le chemin de fer ne s'est pas seulement porté préjudice à lui-même; il compromet encore le développement économique du port de Djibouti et de toute la Côte française des Somalis.

Le Gouvernement devrait, à l'occasion de la garantie qu'il donne à l'émission d'emprunts par la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, peser sur cette compagnie pour l'amener à une meilleure compréhension de l'intérêt général et même de ses intérêts propres. J'irai même plus loin. Cette garantie ne devrait être donnée qu'à la condition que soient réalisés un réaménagement des tarifs et un changement radical des méthodes de la compagnie.

**M. Saller.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Saller.

**M. Saller.** Je tiens à m'associer entièrement aux observations que vient de présenter notre collègue, M. Dronne.

Je m'excuse de rappeler que je connais un peu la question, ayant été gouverneur de la Côte française des Somalis pendant un certain temps. Toutes les observations faites par notre collègue sur la politique tarifaire suivie par la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien sont exactes. Toutes les conséquences de cette politique sont à l'heure actuelle visibles. Elles seront beaucoup plus importantes d'ici très peu de temps et risquent de compromettre complètement l'avenir français sur les côtes de la mer Rouge, si le Gouvernement n'y remédie.

J'ajoute que le Gouvernement a le droit et la possibilité d'y remédier. En effet, la convention qui lie l'Etat à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien donne au Gouvernement le droit d'influer sur les tarifs, en refusant l'homologation des tarifs qui lui paraissent trop élevés, par conséquent, de faire pratiquer une politique tarifaire conforme aux intérêts français dans cette région du monde. Il faudrait que le Gouvernement exerce ce droit le plus tôt possible afin d'empêcher les inconvénients qu'a signalés M. Dronne.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 12 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 12 est adopté.)

« Art. 13. — L'administration des chemins de fer de la Méditerranée, au Niger est autorisée à émettre en 1950, pour faire face à ses dépenses d'acquisition de matériel roulant, mobilier et outillage, ainsi qu'à ses charges de capital et dépenses rattachées, des emprunts dans la limite de 82 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Est prolongé, jusqu'au 31 décembre 1950, le délai prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi validée du 12 septembre 1940, modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945, relative aux lettres d'agrément.

« La liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de ces lettres d'agrément seront communiqués aux commissions des finances du Parlement. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Le délai prévu par l'article 8 de la loi n° 49-1052 du 2 août 1949 est prolongé jusqu'au 31 décembre 1950. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder au cours de l'année 1950 en application de la loi validée du 23 mars 1941 est fixé à 10 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Est fixé à 50 millions de francs le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder jusqu'au 31 décembre 1950 dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 pour l'exportation de films français à l'étranger. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Les dispositions des articles 15, 16 et 17 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1950. » — (Adopté.)

« Art. 18 bis. — L'article 16 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier est complété comme suit:

« La garantie de l'Etat peut être également accordée aux exportateurs pour les couvrir, dans les conditions fixées par des contrats conclus avec eux par le ministre des finances et des affaires économiques, d'une partie des pertes pouvant résulter des dépenses qu'ils engagent pour prospecter certains marchés étrangers, faire de la publicité et constituer des stocks en vue de développer les exportations à destination de ces marchés. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Le montant maximum des garanties que le ministre des finances est autorisé à accorder au cours de l'année

1950 en application de la loi du 21 mars 1944 portant réorganisation du crédit artisanal, est fixé à 50 millions de francs. »  
— (Adopté.)

« Art. 21. — La garantie de l'Etat peut être accordée aux prêts consentis par le Crédit foncier de France et le Sous-Comptoir des entrepreneurs pour la construction de maisons individuelles ou collectives à usage principal d'habitation ainsi que pour les travaux subventionnés par le Fonds national d'amélioration de l'habitat dans les conditions qui seront fixées par décrets pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Le ministre des finances est autorisé à passer avec les établissements susvisés des conventions prévoyant les modalités d'application de l'alinéa précédent. »

Par voie d'amendement n° 48, MM. Bernard, Gadoin et Avinin proposent, à l'article 21 :

I. — Après le premier alinéa, insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Cette garantie peut également être accordée pour couvrir la différence d'intérêts qui pourrait éventuellement exister, au moment de la consolidation, par le Crédit foncier de France, d'une couverture de crédit ou d'un prêt à moyen terme, entre l'intérêt normal des prêts à long terme, au moment de la consolidation, et celui en vigueur lors du prêt initial. Toutefois, cette garantie ne jouera que si le taux d'intérêt en vigueur lors du prêt de consolidation est supérieur à un maximum fixé par arrêté. »

II. — Et en conséquence, à la dernière ligne de cet article, remplacer les mots : « de l'alinéa précédent », par les mots : « des alinéas précédents ».

La parole est à M. Avinin.

**M. Avinin.** Cet amendement a pour but d'assurer ceux qui construisent en faisant au départ des emprunts à court terme à un taux d'intérêt déterminé et qui organisent leurs plans de construction, leurs plans d'amortissement, leurs charges et leur loyer, qu'ils ne se trouveront pas avec une charge d'intérêt supérieure à la charge initiale sur laquelle ils ont construit le système.

Telle est la portée de cet amendement qui permettra, par la sécurité qu'il accorde à ceux qui construisent, de développer leur action, ce que tout le monde, je le crois, réclame dans ce pays. (Applaudissements.)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission a été tout à fait d'accord sur l'esprit de cet amendement.

Mais il entraîne des incidences financières sur lesquelles elle n'a pu se prononcer. Aussi a-t-elle estimé que le Gouvernement devrait faire connaître son opinion sur cette question et qu'ensuite il faudrait s'en référer à la sagesse de l'Assemblée quant au vote à intervenir.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement peut accepter l'amendement de M. Avinin, car, si la commission est d'accord, il ne voit aucun inconvénient à son adoption.

**M. le rapporteur.** La commission est d'accord.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et le Gouvernement...

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 complété par l'amendement qui vient d'être adopté.

(L'article 21, ainsi complété, est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 21 bis. — Pendant une période de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951, les actionnaires de la compagnie nationale Air France recevront un intérêt annuel égal à 5 p. 100 de la valeur nominale de leurs actions. Cet intérêt s'imputera au compte d'exploitation de la société parmi les frais généraux. Il sera payé dans les quinze jours qui suivront l'approbation des comptes de l'exercice par le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques et pour la première fois au titre de l'année 1951.

« Toutefois les actions appartenant à l'Etat et aux collectivités et établissements publics ne recevront cet intérêt que dans la mesure où après règlement des sommes dues aux autres actionnaires le paiement pourra en être effectué par la compagnie, sans que les résultats sociaux fassent apparaître une perte.

« Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances détermineront chaque année en même temps qu'ils approuveront les comptes de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-976 du 16 juin 1948, le montant de l'intérêt qui pourra être servi aux actions appartenant à l'Etat et aux collectivités et établissements publics. »

Par voie d'amendement (n° 74), M. Demusois et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

**M. Primet.** Nous retirons cet amendement, madame le président.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 bis.

(L'article 21 bis est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 22. — Est fixée pour l'exercice 1950, conformément à l'état D annexé à la présente loi, la liste des chapitres du budget où s'imputent les dépenses obligatoires et susceptibles, pour ce motif, d'excéder le montant des crédits accordés. »

Je donne lecture de l'état D :

#### Finances.

Garanties à des collectivités et à des établissements publics ou à des services autonomes.

« Chap. 9520. — Garanties données à la caisse nationale des marchés de l'Etat (art. 33 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949). »

« Chap. 9530. — Assurance-crédit. »

« Chap. 9540. — Garantie d'emprunts étrangers à des collectivités publiques. »

Garanties à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales.

« Chap. 9550. — Garanties à des avances consenties aux entreprises privées industrielles et commerciales (Ordonnance du 6 novembre 1944). »

« Chap. 9560. — Garantie des capitaux investis dans les entreprises privées en vue du financement de la fabrication des produits nécessaires aux besoins du pays (loi du 23 mars 1941). »

« Chap. 9570. — Garanties consenties pour l'exportation de films français à l'étranger. »

« Chap. 9580. — Garanties du préfinancement des exportations. »

« Chap. 9590. — Garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation. »

« Chap. 9600. — Garantie des engagements des coopératives artisanales cautionnées par la caisse centrale de crédit coopératif (loi du 21 mars 1949, art. 4). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 22 et de l'état D. (L'article 22 et l'état D sont adoptés.)

#### TITRE IV

#### Dispositions diverses.

**Mme le président.** « Art. 23 (nouveau). — I. — Les sommes allouées aux comités d'entreprise, en ce qui concerne les entreprises soumises au contrôle de l'article premier de la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, devront être calculées en fonction de la masse des salaires et appointements, dans des limites fixées par décret contresigné du ministre des finances et du ministre de tutelle.

« II. — Dans la limite de 60 p. 100 au maximum et suivant des conditions fixées par décret, le budget d'amélioration des œuvres sociales pourra être utilisé au financement de participation aux organismes d'habitation et de crédit immobilier et de prêts directs aux membres du personnel pour la construction d'immeubles à usage d'habitation familiale. »

Par voie d'amendement (n° 92 rectifié), M. Jean Berthoin propose d'insérer après l'article 23 un article additionnel 23 bis (nouveau) ainsi conçu :

« En vue d'assurer, en tant que de besoin, le financement des opérations de prêts prévues par l'article 11 bis B (nouveau), le Gouvernement devra, par décret, dans les huit jours qui suivront la promulgation de la présente loi, réaliser sur les crédits ouverts aux lignes 1 à 6 du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'état C des abattements d'un montant suffisant pour que soit affectée à la ligne 7 bis du même état une dotation de 4 milliards de francs au minimum. »

La parole est à M. Berthoin.

**M. Jean Berthoin.** Mesdames, messieurs, tout au long des débats relatifs à l'équipement rural, s'est marquée sur tous les bancs de cette Assemblée, souvent divisée dans ses votes, une volonté vraiment unanime, celle de voir assurer, quel que soit le sort réservé par l'Assemblée nationale au projet qui va sortir de nos délibérations, la dotation nécessaire à l'équipement rural, de telle manière que le volume des travaux prévus pour 50 milliards ne se trouve pas ramené au niveau de quelque 30 milliards auquel l'avait fait tomber le texte voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

Cette volonté, nous l'avons vu s'exprimer ici lorsque le Conseil de la République se divisait à propos de l'amendement de notre collègue, M. Dulin, qui marquait non point une désapprobation des propositions de la commission des finances, mais plutôt la crainte de leur rejet en bloc par l'Assemblée nationale, avec des conséquences qui seraient catastrophiques pour l'agriculture.

Me sera-t-il permis d'indiquer qu'au cours de ce débat sur l'équipement rural, ce fut aussi ma crainte dominante, et si je suis à cette tribune, c'est parce que je suis convaincu que cette crainte est partagée par un grand nombre d'entre nous. Je voudrais que les uns et les autres nous mettions pour le moins notre conscience en repos sur ce point et que, n'ayant malheureusement pas de navette à notre disposition pour trouver une formule d'accord, nous prenions toutes les garanties qui sont en notre pouvoir pour assurer le financement de l'équipement rural à son maximum désirable, que nous ayons sur cette matière, autant que faire se peut, attiré l'attention de l'Assemblée nationale sur le poids de ses responsabilités.

Diverses hypothèses peuvent être faites à propos du sort que l'autre assemblée réservera à notre projet. Elle peut l'accepter en bloc ou le modifier en maintenant une dotation suffisante pour le financement de l'article 11 bis B que nous avons voté. S'il en est ainsi, pour l'équipement rural tout va bien, l'article que je propose devient inutile et il sera purement et simplement disjoint par l'Assemblée nationale.

Ou bien cette dernière n'acceptera pas nos amendements et n'arrivera pas à se mettre d'accord sur les réductions opérées pour financer l'article 11 bis B dont j'ai le sentiment, devant les risques que comporte le premier texte de l'Assemblée nationale, qu'elle acceptera la rédaction. Nous lui offrons alors une ultime solution, c'est la ressource contenue dans le texte que je soumetts à votre sanction. Son principal avantage, à mon avis, est d'isoler la question agricole de l'ensemble des autres crédits, et de rappeler à l'Assemblée nationale le problème que pose actuellement le financement de l'équipement rural.

En supprimant la dotation de la ligne 7 bis, l'Assemblée nationale pourrait prétendre avoir seulement péché par omission. En la plaçant devant la disposition que je vous suggère, il lui faudra pécher, non plus par omission, mais par action, pour priver l'équipement rural des sommes qui sont nécessaires pour assurer son financement convenable.

Je ne me dissimule pas que la disposition que je vous propose est un pis-aller. Elle l'est même deux fois; d'abord, parce qu'elle réduit à 4 milliards un crédit qui devrait s'élever à 6 milliards — ce chiffre d'ailleurs est celui que nous avons retenu — ensuite, parce qu'elle laisse au Gouvernement le soin de procéder lui-même aux abattements nécessaires pour dégager cette ressource.

Mais, étant donné l'hypothèse à laquelle il répond, ce texte n'en présente pas moins des avantages; il est plus facile de trouver 4 milliards que 6 milliards. L'effort financier est de cette façon réduit au minimum indispensable. D'autre part, la masse des crédits sur laquelle les 4 milliards doivent être dégagés s'élève à près de 250 milliards. Il est évident qu'une réduction d'un montant relativement aussi faible est très possible.

Si l'Assemblée nationale ne devait pas se décider à l'effectuer sur telle ou telle ligne par crainte de léser des intérêts qu'elle estimerait essentiels, par contre le Gouvernement, qui dispose d'éléments d'information plus précis, peut sans aucun doute le faire. Il pourra, sans difficulté majeure, obtempérer ainsi à l'injonction du Parlement.

Mesdames, messieurs, je me résume. Si vous voulez bien adopter la disposition que je propose, l'attention de l'Assemblée nationale sera attirée par deux fois sur le problème qui nous préoccupe; pour ne pas nous suivre dans notre volonté de voir assurer pleinement le programme d'équipement rural, il faudra que par deux fois elle nous oppose un refus. La première fois en rejetant intégralement les abattements que nous proposons sans rien laisser pour doter la ligne 7 bis; la seconde fois en refusant d'inviter le Gouvernement à assurer cette dotation par un abattement dont le choix lui serait laissé.

Je ne puis croire un seul instant que l'Assemblée nationale, aussi désireuse que nous de venir en aide à nos communes, mise en face du problème ainsi déposé, se refuserait à assurer à l'agriculture l'aide qui lui est indispensable, à la fois pour donner un peu plus debien-être à nos paysans et pour contribuer au redressement de l'économie nationale. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission partage les préoccupations qui ont motivé le dépôt de cet amendement. Mais étant donné qu'elle n'a pas eu à délibérer sur les modalités d'application qui peuvent avoir une incidence sur la position déjà prise par elle, elle demande le renvoi en vue d'un nouvel examen.

**Mme le président.** Le renvoi étant demandé par la commission est de droit. Il est ordonné.

**M. Jean Berthoin.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean Berthoin.

**M. Jean Berthoin.** Je ne peux m'opposer à un renvoi qui est de droit, mais je me demande le risque que peut comporter mon amendement.

Puisque nous devons attendre l'arrivée de M. Claudius-Petit, ne serait-il pas possible de réunir immédiatement la commission pour trancher ce problème ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il serait sans doute préférable d'examiner d'abord les articles d'ordre purement financier qu'il reste à voter.

**Mme le président.** Il n'en reste plus, monsieur le secrétaire d'Etat. Ceux qui restent concernent la construction ou la reconstruction; ce sont les articles 6, 7, 7 bis et suivants.

M. Claudius-Petit ne viendra que cet après-midi et à partir de ce moment seulement le Conseil pourra les examiner. La commission des finances aura donc tout le temps nécessaire pour se réunir d'ici là.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission.** Il est exact que nous en sommes arrivés à l'article 23 A du projet. Mais nous sommes arrivés à cet article en faisant un sort commun à tous les textes, soit d'origine gouvernementale, soit d'origine parlementaire qui figurent sous le titre II. Or, dans ce titre II se trouvent un certain nombre d'articles se rapportant directement à la construction et pour lesquels je crois indispensable la présence de M. Claudius Petit. Tout le monde est d'accord sur ce point.

Mais il y a d'autres articles qui, au fond, ne sont pas du tout liés à la construction ou à la reconstruction, au sujet desquels M. le secrétaire d'Etat aux finances peut apporter des précisions au Conseil de la République et donner l'avis du Gouvernement.

Il s'agit des articles 11 bis, 11 bis A, 11 ter, 11 quater et 11 quater A.

**Mme le président.** La commission des finances demande que soient appelés immédiatement les articles 11 bis, 11 bis A, 11 ter, 11 quater et 11 quater A.

Je pense que le Conseil est d'accord ? (Assentiment.)

Je donne lecture de l'article 11 bis :

« Art. 11 bis. — Sont validées les lois provisoirement applicables :

« Du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural ;

« Du 17 avril 1941 relative à la construction des bâtiments des exploitations rurales à constituer ;

« Du 5 novembre 1941 relative à la reconstruction ou à la réfection des chemins desservant les cultures et bâtiments d'exploitations du domaine dont l'habitat est amélioré ou constitué ;

« Du 27 décembre 1942 modifiant la loi provisoirement applicable du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural.

« Un décret pris en conseil d'Etat codifiera les dispositions de ces différentes lois. »

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de l'article 11 bis concernant la validation des actes dits loi du 21 novembre 1940, relative à la restauration de l'habitat rural, loi du 17 avril 1941 relative à la construction des bâtiments des exploitations rurales à constituer, loi du 5 novembre 1941 relative à la reconstruction ou à la réfection des chemins desservant les cultures et bâtiments d'exploitations du domaine dont l'habitat est amélioré ou constitué, loi du 27 décembre 1942 modifiant l'acte dit loi du 21 novembre 1940, je ferai quelques remarques concernant l'état de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation, l'insuffisance du crédit prévu, le plafond de l'aide accordée aux familles pour l'amélioration de l'habitat, enfin, la non application et le sabotage de la loi du 13 avril 1946, articles 13, 14 et 15.

Voyons donc quelle est la situation de l'habitat. Je citerai à cet effet un passage du rapport fait au dernier congrès de la section nationale des preneurs de baux ruraux par un de ses vice-présidents :

« Quand on traverse les diverses régions françaises, comme nous avons assez l'occasion de le faire et quand on s'intéresse à la vie des paysans de ces régions, on est amené à faire des constatations pénibles et l'on n'est pas très fier quelquefois d'être paysan et Français quand il nous est donné de faire des comparaisons entre ce qui se passe en France et ce qu'on peut observer à l'étranger.

« Le problème de l'habitat rural existe. Tout au long des routes de France et encore plus quand on prend la peine de s'écarter des grandes voies de communication, on voit s'éche-

lonner des fermes de petite, de moyenne et même de grande importance, dont les bâtiments d'exploitation et les locaux d'habitation sont dans un état de vétusté et de délabrement absolument lamentable. Dans ces locaux exigus, bas de plafond, aux murs enfumés et détrempés vivent souvent, trop souvent, des familles entières dans une ou deux pièces qui constituent l'ensemble de leur habitation. Ceci pour l'exploitant et sa famille, fermier ou métayer.

« Ces preneurs, qui se sont substitués la plupart du temps à la carence de leurs propriétaires, afin de conserver à ceux-ci leur patrimoine, acceptent une vie misérable.

« Voilà les conditions pénibles dans lesquelles vivent et évoluent le preneur et sa famille. Voyons maintenant quelles sont leurs conditions de travail et de productivité.

« Les bâtiments d'exploitation ne le cèdent en rien à l'habitation du fermier et du métayer sous l'angle du délabrement. Ce ne sont dans la plupart des cas que des écuries ou des étables sans lumière, avec des portes arrachées, des sols défoncés, des plafonds constitués par des pièces de bois portant toute leur écorce, entre l'espace desquelles s'infiltrent les menues pailles et déchets de toutes sortes, plafonds particulièrement propices à un refuge de la vermine et où les germes pourront demain transmettre une maladie quelconque aux animaux.

« A l'inconfort du cheptel et à son état sanitaire lamentable, vient, dans une immense majorité de cas, s'ajouter le défaut d'adduction d'eau et, trop souvent encore, le défaut d'électricité. La traite, les soins aux animaux destinés à les entretenir dans une propreté toute relative doivent être effectués dans des conditions pénibles, irrationnelles et fort coûteuses, ce qui équivaut à une diminution très importante de la productivité, par rapport à ce que serait celle-ci avec des étables propres, saines et éclairées, pourvues de moyens d'effectuer rapidement et dans de bonnes conditions ces mêmes travaux.

« Ces conditions de production irrationnelles ont pour conséquence d'imposer aux preneurs, à leur famille et à leurs ouvriers un effort supplémentaire, qui se traduit par l'allongement de la journée de travail. Les produits ou les marchandises obtenues dans ces conditions sont quelquefois de qualité inférieure, notamment pour les produits laitiers dont la conservation est difficile; défaut de greniers pour les céréales, et de locaux pour les tubercules ou les racines fourragères. Il faut pallier immédiatement cette situation lamentable. »

« Quelles sont les mesures qui s'imposent d'urgence ?

« Il est nécessaire d'instaurer immédiatement une politique de progrès et de bien-être social.

« En premier lieu, élever le niveau social des preneurs. Les fermiers et les métayers connaîtront les conditions difficiles, qui sont les leurs actuellement, aussi longtemps que le poids des fermages, des impôts et des prélèvements improductifs pèseront sur eux et leur famille aussi lourdement qu'ils pèsent aujourd'hui. Il faut donc en finir avec la politique fiscale injuste qui accable les agriculteurs et, même si des mesures sont prises dans ce sens, elles ne seront efficaces qu'autant que sera pratiquée une politique consciente de la défense de l'exploitation familiale. Quand on dit exploitation familiale, on pense automatiquement aux conditions d'habitat de l'exploitant et de sa famille. »

Le plan Monnet avait évalué à 350 milliards de francs les crédits nécessaires — il s'agit encore une fois de francs 1947 n'ayant pas subi les dévaluations successives — à la restauration de bâtiments et de logements ruraux au nombre de 5 millions.

Sur les 350 milliards de francs, la part réservée au seul habitat était de 125 milliards.

En 1938, une enquête de la Société des Nations faisait ressortir l'état lamentable de l'habitation rurale dans certaines régions de France, notamment dans l'Ouest et dans le Centre.

Dans le Calvados 80 p. 100 des maisons d'habitation comportaient une seule salle commune mal équipée et une ou deux chambres exigües; dans les Côtes-du-Nord, sur 100 maisons; 32 possédaient une seule pièce, 52 avaient un sol de terre battue et 23 logeaient dans une seule pièce quatre personnes et plus.

Il ne faut pas croire que depuis cette enquête de la Société des Nations en 1938, la situation se soit améliorée; dans certaines de ces régions, l'habitat s'est encore plus délabré et, souvent, les fermes ont été endommagées du fait de la guerre.

Evidemment de nombreux paysans, au lendemain de la libération, dans un souci de progrès, avaient essayé, comme je l'ai rappelé hier, de réparer leurs habitations et leurs bâtiments; mais ils se sont heurtés aux prix prohibitifs des matériaux et ils ne purent accomplir ces travaux en raison du caractère dérisoire des subventions.

Le Gouvernement propose, et la commission des finances l'accepte, d'affecter un milliard à l'habitat, avec 500 millions de crédits de paiement pour 1950.

Or les prêts qui sont prévus sont de 100.000, 150.000 et 200.000 francs. Vous pouvez juger de l'insuffisance du nombre des prêts qui seront ainsi accordés. Si l'on prend l'exemple des prêts à

100.000 francs, il y aura 5.000 familles qui bénéficieront des prêts; si l'on considère les prêts à 200.000 francs, il n'y aura plus que 2.500 familles qui profiteront de ces avantages.

Qu'est-ce que cela donne pour l'ensemble du pays ? A peine deux maisons d'habitation pour un canton moyen. A ce rythme, il sera vraiment impossible de loger les nombreux ouvriers agricoles, qui vivent encore dans des étables, des écuries ou des granges. D'après les statistiques officielles, le nombre de ces ouvriers agricoles n'ayant pas un logement humain, est évalué actuellement à 200.000.

En ce qui concerne le plafond du prêt, nous considérons que le prêt de 100.000 francs est insuffisant et que celui de 200.000 est aussi trop bas, puisqu'il est actuellement inférieur, en valeur, à celui de 25.000 francs du temps de Pétain. Certains de vous parlent de diminuer le montant des prêts pour augmenter le nombre des bénéficiaires. Nous pensons que ce n'est pas là une solution et que le Gouvernement pourrait augmenter la masse des crédits en maintenant, en même temps, les prêts de 200.000 francs.

Si le Conseil avait accepté l'amendement que j'avais présenté tendant à supprimer le crédit de 7.400 millions destinés à des investissements guerriers en Indochine pour les reporter sur l'habitat rural on aurait rapidement amélioré l'habitat rural.

Le Gouvernement il est vrai n'hésite pas à jeter 150 milliards dans une guerre perdue et 600 milliards dans les crédits de guerre.

Ce problème de la restauration de l'habitat rural présente deux aspects; nous voyons, ici, dans un budget des investissements, les prêts accordés par l'Etat. Mais nous ne devons pas oublier non plus qu'il y a une loi portant statut du fermage et du métayage qui prévoit également un autre mode de financement de la restauration de l'habitat rural. Car, s'il y a l'habitat rural du petit propriétaire exploitant, qui d'ailleurs, n'est pas toujours très brillant, il y a aussi l'habitat rural du fermier et du métayer qui, celui-là, dans la plupart des cas, est dans le plus complet délabrement.

C'est pour cela qu'au cours de son dernier congrès, la section nationale des preneurs de haux ruraux avait voté une résolution dont je vais vous donner lecture.

« Résolution présentée par la commission de l'habitat rural :  
« La commission, considérant que la loi du 13 avril 1946, dans ses articles 13, 14 et 15, contient des dispositions permettant d'améliorer sensiblement l'habitat rural;

« Considérant que l'application effective de ces dispositions constitue le financement le plus efficace pour l'amélioration de l'habitat rural en l'état des dispositions législatives et de la situation économique actuelle;

« Considérant, par ailleurs, que l'importance primordiale du problème de l'habitat rural conditionne tout progrès de l'ensemble de la situation agricole;

« Considérant que jusqu'à ce jour, la loi n'a pratiquement pas été appliquée ».

« Demande que soient immédiatement prises toutes les dispositions nécessaires à l'application de la loi, que soient sanctionnées avec vigueur les propriétaires n'accomplissant pas leurs obligations légales, que soit pris rapidement en considération l'avant-projet de loi de la caisse nationale de crédit agricole, dont le but est de faciliter la perception des sommes dues par les propriétaires, que soient révisés les indices, coefficients et prix des matériaux de construction, dont le taux atteint 30 à 35 fois celui de 1939, demande le concours et l'appui de la fédération nationale des exploitants agricoles pour obtenir des résultats rapides et complets; émet le vœu que soit étudiée la législation étrangère en matière d'habitat rural et particulièrement la législation suisse. »

Evidemment, cette situation des fermiers et des métayers va s'aggravant et les bâtiments tant d'exploitations que d'habitation sont de plus en plus mauvais et dans le rapport de l'habitat rural qui fut fait à ce congrès des fermiers et métayers nous relevons ceci, qui est d'une plus grande importance :

« Comment promouvoir une politique de l'habitat rural et quels sont les moyens de réaliser cette politique ? En cette matière comme en beaucoup d'autres, il conviendrait d'abord d'appliquer la loi. Nous touchons malheureusement à nouveau à la carence observée concernant le respect de la volonté du législateur relativement au statut du fermage et du métayage. Avant de réclamer la mise en chantier d'un vaste plan d'amélioration de l'habitat rural en France, il y aurait lieu de mobiliser d'abord les fonds destinés à l'amélioration de l'habitat rural dont est redevable la grande majorité des propriétaires-bailleurs. Nous aurions déjà accompli un progrès notable si nous pouvions faire déposer dans les caisses du crédit agricole les quelque 24 milliards dus par les propriétaires au titre du fonds de l'amélioration de l'habitat rural.

« Les pouvoirs publics se sont, jusqu'à maintenant montré impuissants à faire respecter la loi et les caisses de crédit agri-

cole se sont peu empressées à sévir contre les bailleurs défaillants, pour la raison majeure probablement, que nombreuses sont les caisses de crédit agricole qui sont présidées par des propriétaires bailleurs à fermage ou à métayage. »

Le Gouvernement a ici la possibilité, en imposant aux bailleurs de verser les 24 milliards qu'ils doivent pour l'habitat rural, de promouvoir une politique d'équipement et de modernisation des habitations rurales. Certes, les fermiers et les métayers sont les plus mal lotis en matière d'habitat rural et de bâtiments d'exploitation, par la faute des bailleurs qui encaissent de lourds fermages, mais se font tirer l'oreille pour faire des réparations.

Cependant, la situation des petits et moyens propriétaires exploitants n'est guère plus brillante dans ce domaine. Ils éprouvent de nombreuses difficultés de trésorerie, pour les raisons que j'ai déjà exposées: augmentation constante des produits industriels, destinés à l'agriculture et abaissement constant des prix agricoles.

Il y a aussi une autre raison: les impôts et les charges fiscales sont de plus en plus lourds. Les aménagements fiscaux votés par le Parlement ne sont même pas appliqués. A ce sujet je signale que le Gouvernement a une curieuse façon d'interpréter la volonté du Parlement.

Le 21 juillet 1949, lors de la discussion de la loi portant aménagement fiscal, l'Assemblée nationale avait adopté l'amendement de M. Pouyet, ainsi rédigé: « En cas de calamités, telles que grêle, gelée, inondation, mortalité du bétail, si l'exploitant n'entend pas être imposé sur son bénéfice réel, il pourra néanmoins demander que le montant des pertes subies sur ces récoltes ou sur son cheptel, soit retranché du bénéfice forfaitaire de son exploitation. »

Cette importante disposition, votée à l'Assemblée nationale, avait été reprise et acceptée au Conseil de la République. Elle permettait aux exploitations agricoles moyennes, victimes de calamités, notamment de pertes de bétail, d'être exonérées totalement ou partiellement de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Cette loi est donc inscrite au code général des impôts directs, article 64, paragraphe 5.

Or, une circulaire de la direction générale des impôts, service des contributions directes et du cadastre, en date du 10 décembre 1949 a donné une interprétation erronée à l'esprit et à la lettre du texte voté par l'Assemblée nationale. Cette circulaire précise, en effet, que les pertes dues à la mortalité du bétail doivent être déduites, pour leur montant réel, sur la base du prix de revient des animaux perdus et qu'il s'ensuit, notamment, qu'aucune réduction ne doit être apportée du chef de ceux des animaux qui sont nés dans l'exploitation.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Primet.** Volontiers !

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je crois être en mesure de fournir le moyen d'économiser le temps de l'Assemblée qui doit discuter d'une question sans rapport avec celle que vous évoquez.

Je pourrais vous donner ce moyen d'économiser ce temps de l'Assemblée et le vôtre en vous indiquant que, comme il y a une difficulté d'interprétation à laquelle cette circulaire avait d'ailleurs pour objet de faire face, j'ai décidé de consulter le conseil d'Etat qui vient de formuler son avis sur cette affaire.

Je ne l'ai pas avec moi car ce sujet n'a aucun rapport avec les investissements. Soyez rassuré, nous ne manquerons pas d'appliquer l'avis du conseil d'Etat.

**M. Primet.** Mais je sais que le conseil d'Etat s'est prononcé contre l'interprétation illégale de la loi dans la circulaire du 10 décembre.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Ne vous en plaignez pas.

**M. Primet.** Mais, une circulaire nouvelle serait à ce sujet adressée aux services départementaux des impôts directs et contiendrait des directives nouvelles.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Vous êtes vraiment très bien renseigné, mais attendez que je l'ai faite pour la commenter !

**M. Primet.** Je vais vous en donner connaissance, M. le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Moi, je ne l'ai pas. Nous ne sommes pas à égalité (*Sourires.*)

**M. Primet.** Voici quelles seraient ces instructions nouvelles: « Désormais, la déduction des pertes subies serait admise aussi bien dans les cas d'animaux nés dans l'exploitation que d'animaux achetés. En outre, les réclamations antérieurement présentées et qui ont déjà été rejetées pour l'unique motif

qu'il s'agissait d'animaux nés dans l'exploitation feraient l'objet d'un nouvel examen de la part de l'administration, même si le contribuable n'a pas porté l'instance devant le conseil de préfecture en temps utile. »

De plus je ne comprends pas que M. le secrétaire d'Etat aux finances trouve que cette question-là n'est pas liée à la question de la restauration de l'habitat rural.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Elle n'a aucun rapport avec les investissements.

**M. Primet.** Mais si, cela a un rapport. Si vous voulez vraiment que les fermiers, métayers et petits exploitants puissent réparer leurs habitations, il ne faut pas que vous les dépouilliez de tout leur argent.

A cette occasion, je voudrais également poser une nouvelle question à M. le ministre. Je pense que cette fois-ci il sera au courant et pourra me donner la précision attendue. Est-ce que les paysans qui précédemment avaient fait une demande de prêt pour restauration de l'habitat rural et qui n'en ont pas encore bénéficié pourront profiter du nouveau taux prévu par le texte que nous venons de voter. Conserveront-ils l'ordre de priorité qu'ils avaient avant le vote de la loi ?

En conclusion, je tiens à dénoncer une fois de plus l'insuffisance du montant global des crédits d'habitat rural et des prêts individuels. Il y aura beaucoup de déceptions chez la plupart des ruraux qui, apprenant que le montant des prêts individuels est augmenté, formuleront des demandes et s'apercevront très vite qu'il n'y aura qu'une minorité de privilégiés à bénéficier de ces prêts.

En définitive, les meilleures conditions de restauration de l'habitat rural ne seront remplies que lorsque la trésorerie des petits et moyens paysans se sera améliorée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Paul-Emile Descomps.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Descomps.

**M. Paul-Emile Descomps.** Hier, M. de Montalembert, au cours d'une discussion, s'est indigné contre la violation du secret de certaines correspondances. Vous me permettrez à mon tour, je pense, de m'étonner que M. Primet ait eu connaissance, avant le ministre intéressé, des termes d'une circulaire qui doit être signée prochainement. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme le président.** C'est un don de divination, monsieur Descomps !

**M. Primet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Je pense que notre collègue aurait mieux fait de s'abstenir car je pourrais lui rappeler qu'hier, de nombreux collègues s'étaient indignés du fait qu'un membre de son groupe avait en sa possession des lettres de parlementaires d'autres groupes adressées à des ministères.

Ceci dit, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances qu'il veuille bien répondre à ma dernière question concernant l'attribution des prêts.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 11 bis ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 11 bis est adopté.*)

**Mme le président.** « Art. 11 bis A. Les travaux de recherche d'eau et d'aménagement des points d'eau en vue de la réalisation des projets d'alimentation en eau potable des communes rurales peuvent être exécutés par l'Etat avec la participation financière des collectivités utilisatrices.

« Les travaux sont financés au moyen de crédits ouverts chaque année au budget du ministère de l'agriculture à un chapitre intitulé « Aménagement des points d'alimentation en eau potable. » Le montant de la participation financière des collectivités utilisatrices est rattaché audit chapitre, à titre de fonds de concours.

« Un décret pris sous le contreseing du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application du présent article et déterminera en particulier le montant de la participation financière des collectivités utilisatrices. Cette participation ne pourra être inférieure à 5 p. 100 ni supérieure à 25 p. 100 des dépenses. »

Par voie d'amendement (n° 66), M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture, propose, au premier alinéa de cet article, à la dernière ligne, après les mots « la participation financière », d'insérer le mot : « ultérieure ».

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, aux termes de cet article, le ministère de l'agriculture prend à sa charge la recherche des points d'eau dans les communes.

C'est déjà un résultat important. M. Gaillard a fait voter un amendement précisant que la participation des communes irait de 5 p. 100 à 25 p. 100. Mais je voudrais expliquer au Conseil

pour quelle raison j'ai changé un mot dans le texte voté par l'Assemblée nationale. Si vous votez mon amendement, les communes ne devront effectuer un remboursement à l'Etat que si elles deviennent utilisatrices des points d'eau.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je suis d'accord sur cet amendement.

**M. Dulin.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Ce que je ne voulais pas, c'est que l'on demande une participation aux communes qui n'utiliseraient pas ces points d'eau.

**Mme le président.** La parole est à M. Dumas.

**M. François Dumas.** A propos de cet article et de l'amendement de M. Dulin concernant les communes rurales, je voudrais poser à M. le ministre de l'agriculture, par l'intermédiaire de M. le secrétaire d'Etat aux finances, une question et attirer son attention sur le point suivant :

Les recherches des points d'eau ou des sources se font par des méthodes admises par l'administration, mais certaines communes usent parfois de moyens que l'on peut qualifier d'empiriques, soit qu'elles fassent appel aux sourciers qui useront de la baguette ou du pendule, soit même à des hommes de science, mais n'employant pas les méthodes des géologues accrédités.

Je comprends très bien que, lorsqu'une commune s'engage dans cette voie sans y avoir été autorisée, l'administration considère qu'elle l'a fait à ses risques et périls. Mais lorsque des résultats satisfaisants ont été obtenus malgré le scepticisme des représentants de l'administration, lorsque ces recherches ont pu permettre la découverte de sources ou de points d'eau à utiliser d'une façon normale, il faudrait admettre — je crois que ce serait conforme à l'équité — l'obligation pour l'administration de participer aux frais sous la forme d'une subvention, tout comme si elle avait elle-même organisé les recherches. En effet, l'administration en recueille les avantages en jouant sur le velours, si on veut me passer cette expression. Du reste, ces travaux de recherches auraient coûté aussi cher et n'auraient peut-être pas donné des résultats aussi satisfaisants s'ils avaient été organisés normalement par elle.

Mon but, tout en votant l'amendement de M. Dulin, est donc d'attirer sur ce point l'attention de M. le ministre de l'agriculture.

**M. Dulin.** Je puis donner la réponse à notre ami M. Dumas. Jusqu'à présent, les communes recherchaient elles-mêmes les points d'eau en employant parfois des méthodes empiriques. Il est plus rationnel à mon sens — et c'est ce qu'a décidé le ministère de l'agriculture — d'installer dans chaque département ce qu'on appelle un centre d'hydrologie de façon à connaître les ressources en eau du département pour en profiter au maximum. C'est pourquoi le Gouvernement prend à sa charge les points d'eau.

Une commune qui voudrait faire elle-même procéder aux recherches ne bénéficierait pas des avantages prévus par le projet de loi et n'aurait droit qu'à la subvention ordinaire en matière d'adductions d'eau, c'est-à-dire 50 p. 100. Cette méthode étant plus onéreuse pour le département, j'estime qu'il faut féliciter M. le ministre de l'agriculture d'avoir pris cette initiative. (Applaudissements.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 3), M. Soldani, au nom de la commission de l'intérieur, propose, au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 11 bis A, 1<sup>re</sup> ligne, après les mots : « du ministre de l'agriculture », d'insérer les mots : « du ministre de l'intérieur ».

La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission.** La commission des finances avait donné un avis favorable à l'amendement de M. Soldani, sous réserve que M. le secrétaire d'Etat aux finances veuille bien préciser que le décret dont il est fait mention à l'article 11 bis A sera un décret rendu une fois pour toutes, et qu'il ne s'agira pas de décrets successifs pris au fur et à mesure que les opérations devraient se faire. Dans ce cas, il y a, je crois, intérêt à faire intervenir le ministre de l'intérieur qui, en réalité, est le ministre de tutelle des collectivités locales. Dans l'autre cas, s'il s'agissait de décrets pris au fur et à mesure, ce serait un alourdissement considérable, et nous ne serions pas favorables à l'adoption de l'amendement.

Nous attendons sur ce point les explications de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je crois que la formalité proposée par M. Soldani ne fait qu'alourdir la procédure. Cependant, je dois indiquer qu'il est prévu que ce décret est conçu comme devant être présenté une fois pour toutes. Je

pense qu'il est suffisant de faire intervenir le ministère de l'agriculture et le ministère des finances pour prendre ce décret.

**Mme le président.** La parole est à M. Delorme.

**M. Delorme.** Je dois informer le Conseil de la République que dans la loi du 3 septembre 1947 il me semble qu'une disposition a déjà prévu la représentation du ministère de l'intérieur et, en particulier, je relève qu'à l'article 3, alinéa 2, il y a cette phrase :

« Toutes les fois que la garantie des collectivités locales est envisagée, la commission sera complétée par un représentant du ministre de l'intérieur. »

Je crois devoir en informer la commission, car il me semble que le problème est ainsi résolu.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mme le président de la commission.** La commission avait décidé de soutenir cet amendement dès l'instant qu'il s'agissait d'un décret pris une fois pour toutes. En toute hypothèse, le ministre de l'intérieur, tuteur des communes, devra être consulté. Il nous paraît donc préférable qu'il le soit au moment où le décret sera pris, ce qui ne pourra qu'alléger les formalités et non les alourdir. Dans ces conditions, la commission demeure favorable à l'amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 11 bis A ainsi modifié.

(L'article 11 bis A, ainsi modifié, est adopté.)

**Mme le président.** L'article 11 bis B a été examiné précédemment.

« Art. 11 ter. — Le maximum de la participation financière de l'Etat prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la loi validée du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural est porté à : 200.000 francs pour les exploitations ayant un revenu cadastral inférieur à 1.000 francs ;

« 150.000 francs pour les exploitations ayant un revenu cadastral compris entre 1.000 et 1.500 francs ;

« 100.000 francs pour les exploitations ayant un revenu cadastral supérieur à 1.500 francs. »

Par voie d'amendement (n° 85) M. Alric et Mme Devaud proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le maximum de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi validée du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural est porté à 200.000 francs par exploitation. »

La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** L'amendement que nous vous présentons a pour but de modifier l'article adopté par la commission, qui prévoyait une progression dans les sommes données pour la restauration de l'habitat rural en fonction inverse du revenu cadastral.

Il nous a semblé que de lier ces sommes au revenu cadastral était quelque chose qui ne correspondait pas absolument à la réalité, et que c'était au fond une complication inutile. Nous vous présentons donc l'amendement pour une raison de simplification. Il se défend de lui-même et je crois inutile d'insister davantage pour l'expliquer au Conseil. (Très bien !)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas été appelée à délibérer sur cet amendement. En conséquence, elle ne peut que s'en remettre à la sagesse du Conseil. Elle tient cependant à signaler que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait conclu dans le même sens que Mme Devaud et que c'est en discussion en séance publique que le texte a été modifié.

**M. Delorme.** Je demande la parole contre l'amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. Delorme.

**M. Delorme.** Je regrette de n'être pas de l'avis de mon collègue M. Alric. Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler qu'en matière législative, comme en toute autre matière, la perfection n'est pas de ce monde. Il est évident qu'accorder un prêt unique et automatique à tous les sinistrés, quelle que soit l'importance de leur revenu cadastral, est également injuste, si cela paraît à première vue extrêmement simple. Il semble qu'au contraire une progressivité dans les prêts à l'inverse du revenu général de l'exploitation est au fond beaucoup plus social.

Je sais qu'on a formulé certaines objections et en particulier que le revenu cadastral prête à critique ici ou là, mais je me demande sur quelle base plus sérieuse nous pourrions nous appuyer si nous procédions autrement. C'est pour ces raisons d'intérêt social, que vous comprenez, que nous vous proposons de garder cette proportionnalité qu'a voulu adopter

l'Assemblée nationale, et je ne crois pas, mes chers collègues, que, finalement, une subvention identique et automatique soit bonne.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Cet amendement devient donc l'article 11 ter.

Par voie d'amendement (n° 86) M. Voyant propose d'insérer un article additionnel 11 ter A (nouveau) ainsi rédigé :

« L'article 74, § 2, du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricole, modifié notamment par l'acte dit loi du 11 septembre 1941 et par la loi du 17 mai 1946, est remplacé par le texte ci-après :

« Ces prêts sont de 1.500.000 francs au plus, non compris le montant des frais. »

La parole est à M. Voyant.

**M. Voyant.** Mes chers collègues, le but de mon amendement a pour objet de porter de 700.000 francs à 1.500.000 francs le montant maximum des prêts individuels à long terme consentis par le crédit agricole mutuel. L'objet de ces prêts est non seulement de favoriser l'accès des travailleurs agricoles à la petite propriété rurale, mais aussi, en application de la loi du 15 mai 1941, de faciliter l'amélioration du logement des travailleurs agricoles et les conditions d'habitat des exploitants agricoles, l'exécution des travaux de construction, d'aménagement et de transformation des bâtiments agricoles. Le plafond actuel de 700.000 francs paraît insuffisant en fonction du but que s'est fixé le législateur en créant cette forme de crédit, en raison notamment de l'augmentation du coût de la construction. J'ajouterai que les plafonds consentis par les sociétés de crédit immobilier sont aussi de 1.500.000 francs. Il me paraît donc tout à fait normal et logique de réaliser une harmonisation entre les sociétés de crédit immobilier, qui consacrent à ces prêts une bonne partie de leurs fonds, et de placer les travaux effectués à la campagne dans les mêmes conditions.

Je sais qu'un certain nombre de nos collègues sont inquiets et disent que, la masse globale des crédits étant faible et restant constante, on risque de porter préjudice aux petites exploitations ; mais je crois savoir que d'autres crédits, sous forme de prêts sociaux, vont être affectés aux agriculteurs ruraux. Par ce moyen, j'espère que nous pourrions obtenir une masse globale plus forte que celle dont nous disposons et que cela nous permettra d'effectuer les améliorations importantes dont on a tant besoin dans nos campagnes. (Applaudissements sur divers bancs.)

**Mme le président.** La parole est à M. Dulin, contre l'amendement.

**M. Dulin.** J'aurais été très heureux de souscrire à l'amendement présenté par M. Voyant, mais, comme je l'ai déjà déclaré tout à l'heure, les prêts sociaux sont divisés en deux catégories, et le Gouvernement a diminué d'un milliard sur l'année dernière le montant des crédits affectés aux prêts pour les jeunes agriculteurs et pour l'accès à la petite propriété. Si on porte aujourd'hui le plafond de ces prêts à 1.500.000 francs, c'est-à-dire si on le double, les parties prenantes seront diminuées de moitié, le crédit global n'étant pas augmenté.

Si M. Voyant peut obtenir du Gouvernement, comme je l'ai demandé tout à l'heure, que l'on accorde les deux ou trois milliards de plus qui seraient indispensables pour les prêts sociaux, je serais d'accord pour voter cet amendement, mais je suis contre parce que nous n'avons pas suffisamment de crédits.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas eu à se prononcer sur cet amendement. Par conséquent, elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Elle doit cependant faire remarquer que le doublement du taux actuel peut paraître excessif et qu'en tout état de cause, comme la masse des crédits ne peut pas être augmentée, le nombre des parties prenantes sera diminué.

**M. Pierre Boudet.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Mes chers collègues, je crois qu'il y a confusion dans l'esprit de la commission et de M. Dulin.

Il ne s'agit pas du tout d'un milliard consacré à l'amélioration de l'habitat rural en vertu des lois de 1941 et 1943 mais simplement, d'après les explications de M. Voyant, d'augmenter le plafond des prêts consentis par la caisse de crédit agricole. Il s'agit du montant des prêts accordés par la caisse de crédit agricole pour l'amélioration du logement des ouvriers agricoles, ce qui n'a rien à voir avec les lois de 1941 et de 1943.

**M. Dulin.** J'ai bien compris.

**M. Pierre Boudet.** M. Dulin vient d'expliquer qu'il s'agissait de prélever sur ce milliard destiné à l'habitat rural des sommes

supplémentaires pour augmenter le plafond des prêts. Je tiens à dire qu'il n'en est rien et que ce n'est pas du tout la même chose.

La loi de 1941 permettait d'améliorer l'habitat rural ; la loi de 1943 permettait de donner des subventions pour l'amélioration des bâtiments agricoles.

Il s'agit au contraire, ici, de prêts à long terme, d'emprunts et non pas de subventions.

**M. Dulin.** C'est bien ce que je dis.

**M. François Dumas.** Personne n'a parlé de subventions.

**M. Pierre Boudet.** Ce n'est pas sur ce crédit d'un milliard...

**M. Dulin.** Je n'ai pas parlé de ce crédit.

**M. Pierre Boudet.** A moins que mes oreilles ne m'aient trompé, vous avez dit : « Si on partage ce milliard en un nombre plus grand de parties prenantes... (M. Dulin fait un geste de dénégation.)

Monsieur Dulin, ne vous énervez pas. Je sais fort bien que, lorsqu'on parle d'agriculture, vous avez la parole ; vous l'avez souvent, admettez que les autres la prennent aussi.

Je dis que cela n'a rien à voir, comme vous l'avez indiqué, ou comme, tout au moins, j'ai cru le comprendre, avec le milliard destiné à remettre en vigueur les dispositions des lois de 1941 et 1943 sur l'habitat rural. Par conséquent, l'objection que vous faisiez à l'amendement de M. Voyant n'était pas valable. C'est pour cela que je voterai cet amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** « Art. 11 quater. — Le maximum de la participation financière de l'Etat prévu à l'article 2 de la loi validée du 17 avril 1941 relative à la construction des bâtiments des exploitations rurales à constituer, est porté de 100.000 à 500.000 francs. » (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 11 quater A dont votre commission des finances a demandé la disjonction.

Mais M. Chochoy, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, demande de rétablir cet article.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission.** Madame le président, cet article, je crois, demande quelques explications que seul M. le ministre de la reconstruction peut nous fournir.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il est à joindre aux articles réservés ayant trait à la reconstruction. (Exclamations sur plusieurs bancs.)

**M. le président de la commission.** Il s'agit de construction d'immeubles pour des administrations et, encore une fois, seul M. le ministre de la reconstruction peut nous fournir des détails sur ce point.

**M. Bernard Chochoy, président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.** Pas du tout !

**Mme le président.** Ce débat est difficile à suivre, et il faut y mettre beaucoup d'ordre.

J'ai demandé tout à l'heure si cet article devait être réservé. Il m'a été répondu qu'on pouvait le discuter.

J'appelle maintenant cet article et l'on me dit qu'il y a lieu de le réserver. Voulez-vous vous mettre d'accord, messieurs, et dire à la présidence ce qu'elle doit faire ?

**M. le président de la commission.** La commission des finances demande que l'article soit réservé.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.** Cet article n'intéresse en rien le ministère de la reconstruction puisque cette question porte sur des crédits budgétaires précis et non pas sur des économies.

**Mme le président.** La commission saisie au fond demande que l'article soit réservé. Je suis donc obligée de le faire réserver.

Dans ces conditions, il y a lieu de renvoyer à cet après-midi la suite du débat sur les investissements.

— 3 —

#### AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**Mme le président.** L'ordre du jour appellerait la décision sur la demande de discussion immédiate des propositions de résolution :

1° De Mme Devaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950 ;

2° De M. Vanrullen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité;

3° De M. Naveau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord (n°s 341, 350, 351 et 364; année 1950);

Mais la commission de l'intérieur demande que cette affaire soit reportée à l'ordre du jour de la séance du mardi 6 juin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

#### INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Je propose au Conseil de la République d'examiner les affaires inscrites à l'ordre du jour sous les n°s 5 et 7 qui ne doivent pas entraîner de débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

#### COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

##### Attribution de pouvoirs d'enquête.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle, en conséquence, l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle sur les recherches et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel en France métropolitaine.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 25 mai 1950.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de la production industrielle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de la production industrielle sur les recherches et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel en France métropolitaine.

— 6 —

#### MODIFICATION DE L'ARTICLE 107 DU LIVRE I<sup>er</sup> DU CODE DU TRAVAIL

##### Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 107 du livre I<sup>er</sup> du code du travail. (N°s 181 et 358, année 1950.)

Le rapport de M. Ruin a été distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**Mme le président.** J'en donne lecture :

« Article unique. — L'article 107 du livre I<sup>er</sup> du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« ...et des articles 3 et 5 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

#### SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

**Mme le président.** Je demande à M. le président de la commission des pensions, si les propositions sur le statut des réfractaires et le statut des déportés du travail sont en état d'être discutés.

**M. Radius, vice-président de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).** Ils sont en état, madame le président, mais M. le ministre n'est pas présent.

**M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.** En ce qui me concerne, je suis ici uniquement pour discuter des questions financières.

**Mme le président.** Si le ministre intéressé peut venir, il est possible de discuter le statut des réfractaires; mais, sur le statut des déportés, il vient d'arriver un certain nombre d'amendements qui ne sont pas encore enregistrés.

Le Conseil pourrait discuter tout de suite le statut des réfractaires.

**M. le vice-président de la commission.** Les deux questions sont connexes. Il serait préférable de les discuter dans la séance de cet après-midi.

**Mme le président.** Monsieur le président, il est impossible de discuter ces questions au début de la séance de cet après-midi, car nous continuerons le débat sur les investissements.

Ces deux affaires ne pourraient venir qu'à la suite.

**M. le vice-président de la commission.** Dans ces conditions, madame le président, je préférerais qu'elles fussent discutées immédiatement.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je demande une courte suspension de séance afin de pouvoir prévenir M. le ministre des anciens combattants et qu'il ait le temps de venir.

**M. le vice-président de la commission.** Il convient, en effet, de suspendre la séance pour permettre à M. le ministre des anciens combattants d'assister au débat.

**Mme le président.** M. le vice-président de la commission des pensions demande une suspension de séance pour attendre M. le ministre des anciens combattants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq minutes, est reprise à midi.)

**Mme le président.** La séance est reprise.

Je suis informée que la commission des finances se réunira à quatorze heures trente. Il y aurait donc lieu de suspendre la séance jusqu'à quinze heures trente. En tête de l'ordre du jour viendrait la suite de la discussion du projet de loi sur les investissements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi cinq minutes, est reprise à seize heures cinq minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.)

#### PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

**Mme le président.** La séance est reprise.

— 8 —

#### DEVELOPPEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (PRETS ET GARANTIES)

##### Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**Mme le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (Prêts et garanties).

Nous reprenons l'examen de l'amendement n° 92 rectifié de M. Berthoin, tendant à insérer un article 23 bis (nouveau), amendement dont la commission avait demandé le renvoi.

La parole est à M. Berthoin.

**M. Jean Berthoin.** Mesdames, messieurs, j'ai eu l'honneur de développer devant vous, ce matin, une thèse et de proposer à votre examen un amendement qui, pour prendre toute sa force, devait, dans ma pensée, pouvoir réaliser ici l'unanimité des votants.

Ce texte a été renvoyé devant votre commission des finances et nous avons procédé à son propos à un examen approfondi, non seulement du texte que je vous avais soumis, mais d'une proposition qui, je peux le dire, prenait l'allure d'une proposition transactionnelle par rapport à mon texte et à propos de laquelle j'eusse souhaité également que l'unanimité si désirable en un tel vote, pût s'établir et à laquelle je m'étais aussitôt rallié.

Cette unanimité n'a pu se réaliser. Je le regrette. J'aurais voulu que nous puissions, par notre vote, marquer tout le fond de notre pensée si favorable à l'agriculture. Dans ces conditions, j'ai retiré mon amendement et je demande au bureau de bien vouloir m'en donner acte.

**Mme le président.** L'amendement de M. Berthoin est retiré. Mais, par voie d'amendement (n° 93), M. Boudet propose d'insérer un article additionnel 23 bis (nouveau) ainsi conçu : « La répartition des avances et des prêts autorisés conformément à l'article 2 de la présente loi, entre les diverses lignes de l'état C qui lui est annexé, devra être modifiée par décret, dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi, s'il apparaît que certaines de ces autorisations ne permettent pas l'application intégrale des lois existantes, et notamment si l'exécution des prêts à consentir sur le fonds de modernisation et d'équipement en exécution de l'article 11 bis B de la présente loi n'est pas assurée.

« Les réductions correspondant à ces compléments de dotation ne pourront être réalisées que sur les lignes 1 à 6 de l'état C. »

La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Mesdames, messieurs. M. Berthoin vient de vous exposer les raisons qui, d'une part, l'avaient amené à déposer son amendement et qui l'amènent maintenant à le retirer. M. Berthoin pensait, en effet, que, sur des crédits destinés spécialement à l'équipement rural, il serait possible dans cette assemblée de faire la quasi-unanimité et que les considérations d'efficacité, la preuve que nous voulions donner à la population rurale de ce pays du souci que nous avons de lui venir en aide, dicteraient à l'ensemble de nos collègues un vote favorable à son amendement.

Devant la commission des finances, spécialement convoquée pour examiner cet amendement, nous nous sommes trouvés en présence de deux textes, celui de M. Jean Berthoin, distribué, et un texte qui, manifestement, faisait preuve également d'une volonté très nette d'efficacité et de transaction, texte dû à notre collègue, M. Diethelm.

Après une longue discussion, peut-être un peu confuse, la majorité de la commission des finances a montré quelque hésitation pour accepter le texte de M. Diethelm auquel s'était rallié M. Berthoin. J'ai repris ce texte et, rendant à César ce qui est à César, je déclare que les termes mêmes de l'amendement que je défends à l'heure présente, sont exactement ceux de l'amendement déposé par M. Diethelm devant la commission des finances.

**M. Marrane.** Il y a là collusion du M. R. P. et du R. P. F. !

**M. Pierre Boudet.** Je ne sais pas si cela s'appelle une collusion, mais en tout cas c'est une rencontre.

Et voici, mesdames, messieurs, l'explication que je crois nécessaire d'apporter devant le Conseil de la République sur le fond même du débat qui nous a divisés tout à l'heure à la commission des finances, et sur l'attitude qui m'est dictée par le souci réel d'apporter à l'équipement rural de ce pays toute l'aide qu'il est possible de lui donner.

Vous savez que la majorité de la commission, au terme de très longues discussions, a retenu sur le projet de l'Assemblée nationale, au titre des investissements, une tranche conditionnelle de 24.700 millions.

Sur ces 24.700 millions, la commission des finances du Conseil de la République a voulu affecter une somme de six milliards aux prêts accordés en application de l'article 11 bis B pour l'équipement rural.

Il semble que la majorité, et l'on peut dire l'unanimité, du Conseil de la République, désire, d'une façon réelle, efficace et pratique, apporter à l'agriculture une aide supplémentaire de six milliards de francs; car si un certain nombre de membres de la commission des finances n'ont pas voté le rapport Pellenc dans son ensemble, ils étaient unanimes à estimer qu'il fallait apporter à l'agriculture de ce pays l'aide la plus substantielle possible.

Nous ne pouvons pas ignorer cependant que le projet sorti des délibérations de la commission des finances, même s'il a l'assentiment de la majorité du Conseil de la République, est très éloigné de celui adopté par l'Assemblée nationale, et nous courons le risque de voir rejeter par la première Assemblée un projet qui est en opposition trop flagrante avec celui qui est sorti de ses délibérations. Ceci, aucun de nos collègues ne peut le mettre en doute.

Dans un souci de transaction et de recherche d'un accord, mais surtout avec le désir de venir en aide à l'agriculture de ce pays, M. Berthoin et après lui M. Diethelm avaient proposé à nos délibérations une disposition, sous forme d'un article additionnel 23 bis nouveau, aux termes de laquelle la répartition des avances et des prêts autorisés conformément à l'article 2 de la loi entre les diverses lignes de l'état C devrait être modifiée par décret dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi s'il apparaissait que certaines des autorisations ne permettent pas l'application des lois existantes et notamment si l'exécution des prêts à consentir sur le fonds de modernisation et d'équipement en application de l'article 11 bis de la présente loi n'est pas assurée.

Il y a deux choses, dans ce texte: d'abord une volonté d'efficacité. Je sais bien qu'à la ligne 7 bis de l'état C, la commission des finances a mis, en tranche inconditionnelle, un crédit de six milliards destinés à l'équipement rural.

Mais tout ceci fait partie d'un ensemble. N'y a-t-il pas lieu de craindre que ces crédits disparaissent — comme risque de disparaître l'ensemble — et n'est-il pas nécessaire de créer un nouvel obstacle à la disparition de ce crédit de six milliards par le jeu de cet article 23 bis qui a pour auteurs MM. Berthoin et Diethelm et pour défenseur, par le jeu des circonstances, votre serviteur ?

Mesdames, messieurs, on a reproché parfois à une fraction de cette Assemblée de ne pas rechercher les transactions. Il me souvient que lors du vote de la loi sur les maxima, on nous laissait volontiers entendre que si nous nous prêtions à certaines transactions, il y aurait peut-être possibilité de s'entendre. Pour ma part, je n'ai jamais refusé une transaction raisonnable et je pense qu'aujourd'hui le Conseil de la République serait bien inspiré s'il faisait preuve, dans ce débat sur les investissements, de cet esprit de transaction nécessaire dans toutes les Assemblées, si, par delà les chiffres, au lieu de chercher l'efficacité, on ne poursuit pas quelques dessins cachés.

Or, je pense mesdames, messieurs, qu'il sera difficile à l'Assemblée nationale, non pas de modifier l'état C — cela fait partie de l'ensemble et cela se prête à toutes sortes de modifications — mais qu'il lui sera impossible de rejeter sans donner des explications très valables, et peut être des explications difficiles, l'article 23 bis que je vous propose et qui la mettra en présence de responsabilités bien établies, bien claires, bien définies, en ce qui concerne l'équipement rural de ce pays.

Mesdames, messieurs, il s'agit de savoir si, au Conseil de la République, où, j'en suis persuadé, tous nos collègues ont la préoccupation d'apporter aux populations rurales, aux collectivités locales, la preuve de leur appui, non pas de leur appui verbal mais de leur appui efficace, nous allons refuser cette sorte de barrière supplémentaire que je vous propose par l'article additionnel 23 bis.

Je vous affirme, mes chers collègues, qu'il me paraît difficile de réduire de 24.700 millions de francs les crédits des lignes 6 à 6: investissements pour les entreprises nationalisées.

Mais je pense qu'il serait possible de réaliser, sur ces chapitres, les économies nécessaires pour assurer l'ensemble des prêts à consentir pour l'équipement rural.

Ce faisant, mesdames, messieurs, vous signifierez deux choses: d'abord que dans cette Assemblée on ne se refuse pas à une transaction, mais aussi, et c'est ceci qui est important, c'est ceci qui, j'en suis sûr, a inspiré nos collègues Berthoin et Diethelm, que vous avez le souci de donner aux communes rurales, à l'agriculture de ce pays, non seulement une preuve de l'intérêt que vous leur apportez *in abstracto*, mais la certitude que vous pouvez les aider d'une façon réelle, d'une façon efficace.

C'est pour cela que, plus confiant que notre collègue M. Berthoin, j'ose espérer qu'une très large majorité se dégagera tout à l'heure pour voter l'article 23 bis que je vous propose.

**M. Boisron.** N'y comptez pas trop.

**M. Pierre Boudet.** Si c'était un espoir fallacieux, mon cher collègue, il faudrait que vous alliez expliquer à vos mandants des communes rurales que vous ne vous intéressez à eux que sur les planches des réunions publiques, mais que vous vous y intéressez beaucoup moins quand il faut émettre un vote.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission s'est prononcée sur l'amendement qu'a repris notre collègue M. Boudet et l'a repoussé par 13 voix contre 9.

Je dois ajouter, en ce qui concerne les affirmations de notre collègue Boudet, et comme rapporteur de la commission, que certaines erreurs se sont, involontairement sans doute, glissées dans l'exposé de notre collègue.

Notre collègue M. Boudet a semblé croire — en tout cas il l'a dit — que la ligne 7 bis sur laquelle étaient inscrits les crédits destinés aux travaux collectifs d'intérêt agricole, faisait partie d'un état général qui s'appelle l'état C, état qui, selon lui, est susceptible de ne pas être accepté par l'Assemblée.

De ce fait, selon lui encore, les dispositions que nous avions prises en faisant figurer dans cet état 6 milliards pour ces travaux risquaient de disparaître avec cet état, et, dans ces conditions, seul son amendement, s'il était adopté, permettrait, dans cet effondrement général de nos crédits, de sauver 4 milliards pour des travaux agricoles qui sont particulièrement chers à chacun de nous.

Or, ceci n'est pas conforme à la réalité; car l'Assemblée nationale a parfaitement, si elle attache elle aussi de l'intérêt à la

défense des communes rurales — et je n'ai aucune raison d'en douter —, la possibilité de conserver dans l'effondrement de cet état C, si tant est qu'elle le provoque, la ligne 7 bis, avec le chiffre inconditionnel que nous lui avons assigné. Voilà la vérité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jean Berthoin.** Je l'ai souligné moi-même.

**M. le rapporteur.** J'allais le dire. En effet, on apprend à tout âge, surtout dans la fonction parlementaire, et pour ma part je l'ai appris de la bouche même de notre rapporteur général qui, avec une loyauté à laquelle je me plais à rendre hommage (*Applaudissements*), a fourni à la commission non seulement tous les arguments qui pouvaient favoriser la défense de sa thèse, mais également tous ceux qui pouvaient lui être opposés. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ceci étant dit et revenant à cette idée que j'ai exprimée par une incidente, à savoir que l'Assemblée nationale était certainement aussi attachée que nous à la défense de tout ce qui touche à l'agriculture de ce pays, je dirai que les inconvénients qui ont pu apparaître après le vote de l'amendement Gaillard, lorsque, dans le silence du cabinet — le calcul n'étant pas facile, je vous prie de le croire —, on a chiffré les répercussions de cette mesure, ces inconvénients, l'Assemblée nationale s'en est rendu compte aussi bien que nous; elle en est, à l'heure actuelle, amplement informée et elle aura à cœur de réparer l'erreur qu'involontairement elle a commise, dans son empressement à réaliser une mesure à laquelle nous avons tous, ici, unanimement applaudi.

Ceci étant dit, notre collègue M. Boudet a signalé qu'il était très regrettable que nous ne fassions pas preuve d'un esprit suffisamment large en matière de transaction avec la première Assemblée. Mon cher collègue, au moment du vote de la loi des maxima, que déjà vous avez invoquée, je suis bien placé pour le savoir et j'en appelle au témoignage de mes collègues, j'étais prêt moi-même à une transaction raisonnable, et quoique la chose m'ait été particulièrement pénible, j'y ai souscrit. (*Marques d'approbation*)

J'ai accepté une transaction, comme mes collègues, une première fois en commission des finances, en réduisant de 40 milliards les abattements initialement envisagés, et peut-être aurais-je fait encore dans cette voie, à condition qu'il ne m'entraîne pas trop loin, un second pas. Mais c'est le Gouvernement qui n'a pas accepté.

**M. Cornu.** C'est exact.

Voulez-vous me permettre de dire un mot, mon cher collègue?

**M. le rapporteur.** Je vous en prie.

**M. Cornu.** Le Gouvernement lui-même, à la tribune de cette Assemblée, avait pris — et il n'y a qu'à relire le *Journal officiel* pour s'en convaincre — sur ce point précis les engagements les plus formels.

**M. le rapporteur.** Et cette fois-ci, en ce qui concerne le projet que nous avons élaboré en commission des finances, nous ne serions pas hostiles non plus à une transaction, bien au contraire, si elle pouvait s'effectuer sur des bases raisonnables et équitables pour tous, comme le permettait le mécanisme ancien qu'il faudra bien rétablir, car c'est le bon sens même: les « navettes » entre les deux assemblées. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Quoi qu'il en soit, dans le projet que nous avons élaboré, nous avons été guidés — et je dis nous, car je me sens étroitement solidaire de tous ceux au nom de qui j'ai fait mon rapport et qui l'ont inspiré — par le double impératif qui s'impose au pays: le relèvement de son économie dans toutes les parties de l'Union et sa libération économique, en 1952, sur le plan international, quand l'aide Marshall finira.

Nous avons alors porté essentiellement notre attention sur les moyens à fournir à tous ceux qui pouvaient apporter un concours efficace à la réalisation de cette double tâche — et non pas sur des intérêts particuliers — lorsque nous avons effectué la répartition des crédits dégagés sur le secteur nationalisé. Et c'est ce qui fait qu'étroitement solidaires dans l'élaboration de ce projet, je ne vois pas pourquoi, au détriment d'ailleurs de l'intérêt national, nous consentirions une transaction dont toutes les parties prenantes, sauf une, feraient tous les frais. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Or, ce serait bien le cas en effet, si l'on vous écoutait M. Boudet, et je ne suis pas particulièrement suspect, moi qui suis maire d'une petite commune rurale et l'élu d'un département rural, de nourrir à l'intention de l'agriculture des dispositions d'esprit moins bienveillantes que vous.

Mais j'estime que, dans la tâche à laquelle nous avons été associés les uns et les autres d'abord à la commission des finances, ensuite dans l'enceinte de cette assemblée, tâche qui s'est élevée, qui s'est dépouillée de tout ce qui pouvait nous attacher trop étroitement à notre milieu électoral — dans la

bon sens du terme — pour ne voir que l'intérêt national, j'estime, dis-je, que si, au moment des transactions, nous redescendions sur le plan de l'électoral — toujours dans le bon sens du terme — pour faire payer les transactions par les autres, nous manquerions à tous nos devoirs, et nous abandonnerions la ligne de conduite toute droite dont nous nous sommes toujours inspirés. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu laisser la première Assemblée prendre ses responsabilités. Elle peut, si elle le veut, discriminer entre telle ou telle nature ou catégorie de dépense, pour tel ou tel territoire. L'état C que nous avons élaboré et qu'elle peut remanier le lui permet.

Mais nous, nous considérons que ces dépenses sont toutes également nécessaires.

Nous avons effectué un travail apolitique et cohérent dans le seul intérêt de la nation et nous estimons qu'aucun de ces intérêts particuliers, dont la somme constitue l'intérêt général, ne doit être sacrifié à l'un quelconque des autres intérêts, aussi nécessaire que le premier pour la réalisation des objectifs que nous nous sommes assignés.

Et voilà pourquoi la commission des finances vous demande de ne pas accepter l'amendement qui vous est proposé. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. André Diethelm.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Diethelm.

**M. André Diethelm.** Je viens d'entendre, il y a un instant, M. Boudet défendre un texte qui est, en effet, issu de ma plume. Avouerais-je ma surprise? D'abord j'ai été comparé à César, et je n'en ai guère le caractère. Puis, j'ai été accablé d'éloges, imprévus et assez peu mesurés, et pour répondre à mon tour en latin, je dirai seulement à M. Boudet: *Timeo Danaos et dona ferentes.*

Mais quel est donc le fond du débat? Nous avons été saisis, ce matin, d'un amendement de M. Berthoin, qui voulait souligner la préférence, très nette, de la quasi-totalité de notre Assemblée pour les prêts intéressant les communes rurales. Dans un esprit de conciliation — du fait, aussi, que j'ai, peut-être, quelque habitude des textes législatifs et administratifs — je me suis efforcé de rendre l'amendement plus clair et d'apporter une rédaction susceptible d'écartier certaines appréhensions. C'est un service que je rends bien volontiers, et au sein de la commission des finances, et à tous nos collègues, lorsqu'ils me le demandent.

Mais la discussion, devant la commission des finances, a démontré surabondamment que la majorité de cette commission était hostile au principe même de l'initiative de M. Berthoin, et que celle-ci était, par surcroît, inutile. En effet, non seulement nos débats publics ont été fort clairs et précis et personne ne peut s'y méprendre, mais encore la Constitution elle-même prévoit que l'Assemblée nationale peut reprendre, en tout ou partie, nos propres amendements. L'amendement déposé par M. Berthoin n'est donc pas véritablement nécessaire, et, de plus, risque de créer certaines confusions.

Ainsi, et comme personne ne peut douter de ce que pense et désire notre majorité, comme l'Assemblée nationale est pleinement éclairée et par les débats d'hier et par ceux d'aujourd'hui, je pense, en vérité, que la solution la plus simple est de repousser cet enfant infortuné qu'a adopté M. Boudet. (*Sourires.*)

Et, pour en terminer, je dirai que l'intervention de M. Boudet donne tout son sens à une manœuvre qu'il nous faut qualifier de politique, et à laquelle personne, sur nos bancs, n'a l'intention de s'associer. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Mesdames, messieurs, je me garderai fort d'adresser des compliments à M. Diethelm au risque de me le faire reprocher une fois de plus. Je tiens simplement à dire qu'il a repris très exactement les termes que j'avais employés, car il a déclaré que c'était dans un but de conciliation qu'il avait proposé ce texte.

M. Diethelm, à un moment donné, a cru qu'une conciliation était possible. J'ai eu peut-être le tort de croire qu'en le disant il était sincère; en tout cas j'ai employé exactement les mêmes termes que lui et j'ai cru que nous pouvions, dans un but de conciliation, voter le texte que M. Diethelm avait rédigé lui-même.

Il reste l'argument de fond. Le voici: vous avez voulu, et M. Berthoin avait pris la précaution de l'indiquer, que ce qui concerne les crédits destinés à l'agriculture, dégager un vote massif de cette Assemblée afin que ce vote influence l'Assemblée nationale.

Vous savez bien, mes chers collègues, qu'il y a ici un nombre important de collègues qui ne pourront pas voter l'état C, mais qui étaient disposés à la conciliation. Nous aurions ainsi obtenu sur les crédits destinés à l'agriculture un

vote quasi unanime. Alors ce vote aurait eu beaucoup plus de poids et de force à l'égard de l'Assemblée nationale. Maintenant, vous ne le voulez plus. Qu'importe !

M. Pellenc déclare que le vote de cet amendement est inutile, car nous avons inscrit dans la ligne 7 bis 6 milliards destinés à l'agriculture. Je vous répondrai à mon tour, M. Diethelm, par un adage latin : *bis repetita placent*. (Sourires.) Avant inscrit 6 milliards sur la ligne 7 bis il n'est pas inutile d'insister à nouveau, et de faire que notre Assemblée, si elle ne peut pas être entièrement d'accord sur le vote de l'état C, se retrouve unanime sur l'article 23 bis.

J'ai aussi, mesdames, messieurs, entendu M. Pellenc me dire : il n'est pas possible qu'il y ait des discriminations; nous avons écarté des parties prenantes qui sont aussi intéressantes que l'agriculture.

Je sais bien qu'il a d'ailleurs employé le mot « électoral », dans le bon sens du mot bien entendu, a-t-il ajouté, mais j'ai cru comprendre qu'il me prêtait de telles préoccupations. Messieurs, que ceux qui n'ont pas de préoccupations électorales dans cette Assemblée lèvent la main ! (Rires et mouvements divers.)

Je dis plus : si d'autres parties prenantes méritent des crédits plus larges, n'est-il pas vrai que, dans ce pays où l'activité agricole représente 50 p. 100 de l'activité de la nation, les crédits affectés aux activités rurales sont insuffisants, alors que nos petites communes éprouvent les difficultés que vous connaissez tous.

On peut appeler cela une préoccupation électorale; je dis, moi, que c'est la préoccupation légitime du grand conseil des communes de France. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Si j'interviens dans ce débat, ce n'est pas pour prendre parti dans la querelle qui oppose M. Boudet à M. Diethelm, ou M. Diethelm à lui-même. C'est simplement parce que je veux éclaircir un point qui me paraît n'être pas très bien compris dans ce débat.

Je m'excuse d'avoir un goût peut-être un peu trop prononcé pour la technique, mais je vois que quelque chose n'a été clairement aperçu par un certain nombre de membres de cette Assemblée et je crois de mon devoir, ayant davantage étudié ces problèmes qui sont naturellement de mon ressort, d'expliquer le mécanisme.

Je crois devoir le faire également parce que j'ai lu, dans la presse, certains commentaires qui prouvent qu'on n'a pas compris le sens des propositions de la commission des finances et des objections de forme que je fais. J'ai lu notamment qu'on avait voulu enlever des crédits au secteur nationalisé pour les donner au secteur privé. D'autre part, j'entends dire, en ce moment, que l'Assemblée peut tout faire et, par exemple, attribuer quatre milliards de francs de plus à l'équipement rural. C'est vrai, seulement elle ne peut le faire qu'en augmentant, le plafond général de la loi, et c'est ce qu'on oublie de dire.

Je dois en effet attirer votre attention sur l'existence de deux états. Il y en a un, l'état C, sur lequel on travaille beaucoup, qu'on modifie en passant d'une ligne à l'autre.

C'est parfait mais il y a également l'état B auquel on ne touche pas. L'Assemblée nationale ne pourra pas le toucher non plus, à moins d'une disposition spéciale — que d'ailleurs l'amendement de M. Berthoin ne contenait pas, mais cette omission aurait pu être réparée.

Ceci étant, voyons donc, pour plus de clarté, comment les choses se passeraient si, par hypothèse, l'Assemblée nationale acceptait le texte du Conseil de la République.

A ce moment-là, vous avez une tranche dite « inconditionnelle » qui demeure la même, de 105 milliards, et qui est financée par les emprunts faits par l'Etat. Vous avez d'autre part une tranche conditionnelle pour le cas où les emprunts d'Etat dépasseraient les 105 milliards et iraient jusqu'à 130. C'est cette tranche qui servira notamment à l'Indochine et à un certain nombre de travaux.

Mais vous avez également l'article 4, que vous avez voté, que vous avez même complété, ce qui semble montrer — je vous en fais mon compliment — que sa portée ne vous a pas échappée. Cet article autorise l'Etat à donner des bonifications d'intérêt, dans la limite du total de l'état B, aux emprunts émis notamment sur les affaires nationalisées; il complète l'article 39 de la loi de finances, qui autorise l'émission de ces emprunts. Les entreprises nationalisées ont donc le droit de faire des emprunts pour le total de l'état B. Elles vont donc, évidemment — et personne sur ce point ne m'a contredit — user de cette faculté pour couvrir la différence entre les deux états et récupérer les 24 milliards qui leur sont enlevés à l'état C.

Si l'on suppose que l'Etat emprunte les 105 milliards qu'envisage M. Pellenc, les travaux des entreprises se feront donc

malgré les abattements pratiqués sur l'état C à une seule condition, c'est que ces entreprises puissent elles-mêmes emprunter 24 milliards.

Etant donné, comme le reconnaît M. Pellenc, qu'elles ont un certain crédit — un crédit meilleur que celui de l'Etat — il est bien évident que si l'Etat peut emprunter 105 milliards, les entreprises nationalisées pourront emprunter ces 24 milliards. Dans ce cas, premièrement, auront été effectués les travaux de la tranche inconditionnelle par des emprunts de l'Etat; deuxièmement, les travaux de la tranche conditionnelle par les emprunts des entreprises nationalisées pour la différence entre les états B et C, c'est-à-dire qu'en définitive on revient exactement au programme proposé par le Gouvernement.

Pour que la tranche conditionnelle au secteur privé, à laquelle vous avez attaché votre sollicitude, soit opérée il faudra que l'Etat puisse emprunter au delà de la marge supplémentaire de 105 milliards. Là, je crois qu'après avoir été un peu pessimiste dans une partie du rapport, on cesse résolument de l'être dans une autre partie. C'est le point sur lequel je vous ai mis en garde.

De sorte qu'en réalité je crois qu'on peut considérer que les tranches conditionnelles que vous avez créées par vos textes sont dans l'ordre inverse de celui que vous avez exposé dans vos motifs.

La première tranche qui sera réalisée sera celle du secteur public, la deuxième, celle du secteur privé. Et celle-ci ne le sera que si vous supposez que l'Etat aura plus de possibilités d'emprunter au delà de 105 milliards, les entreprises ayant de leur côté emprunté 24 milliards.

Voilà donc le texte que vous allez renvoyer à l'Assemblée nationale. Que peut-elle dire? Si elle tient, par esprit d'attachement à son ancienne doctrine, à maintenir le programme exact qu'elle a décidé, elle pourra très bien conserver votre texte, qui permet d'obtenir ce résultat. Elle peut, par contre, se désintéresser de cette tranche conditionnelle en se disant que le même but sera atteint si les activités privées auxquelles vous la destinez réalisent elles-mêmes sur le marché la somme de 25 milliards; ou alors qu'il s'agit d'une simple illusion qu'il n'est peut-être pas utile de créer.

Pour en revenir au sujet de l'équipement rural, l'Assemblée ne pourra donner 4 ou 6 milliards qu'en les dégageant sur l'état C; mais elle ne pourra pas toucher à l'état B, de sorte que ces 4 ou 6 milliards augmenteront, de toute manière, la masse totale des dépenses.

**M. Jean Berthoin.** La masse d'emprunt, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Certes, monsieur le rapporteur général, la masse des dépenses à couvrir par l'emprunt.

**M. Jean Berthoin.** Et l'autofinancement des entreprises.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Vous l'avez prévu, puisque vous leur avez laissé la faculté d'emprunter 24 milliards.

Elles atteindront probablement ce résultat. Elles feront donc tous leurs travaux et l'Etat devra lancer des emprunts supplémentaires pour financer le secteur privé.

**M. Jean Berthoin.** Les entreprises nationales pourront faire un emprunt de 4 milliards, voilà tout. Si nous dégageons 4 milliards au bénéfice de l'agriculture, la même somme devra être trouvée, et le sera, par autofinancement des entreprises.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je suis entièrement d'accord avec vous.

**M. Jean Berthoin.** Par conséquent, vous n'avez pas d'augmentation des dépenses budgétaires. Nous hypothéquons, c'est entendu, les possibilités d'emprunt des entreprises nationales; nous pensons cependant qu'elles seront susceptibles de réaliser 4 milliards d'emprunt de plus.

Je tiens à souligner que, dans le projet qu'a repris M. Boudet, c'est précisément là le point essentiel. Je m'excuse de revenir sur un problème où, ayant recherché l'unanimité, je ne veux pas intervenir en partisan, mais puisque vous avez soulevé cette question, monsieur le ministre...

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** J'ai donné des explications techniques.

**M. Jean Berthoin.** Exactement; et j'estime que vous avez tout à fait raison.

Chronologiquement, il est évident que les opérations de cet emprunt se dérouleront comme suit: 105 milliards certains. Puis, s'il y a des possibilités supplémentaires d'emprunt, comme vous l'avez dit très justement, ce sont les entreprises nationales qui en bénéficieront. Enfin, si l'Etat estime que les possibilités du marché permettent de lancer 30 milliards de plus, on pourra entreprendre la réalisation de la tranche inconditionnelle.

Je vous dis très objectivement que, même dans l'hypothèse où seraient votées par l'Assemblée nationale les propositions du Conseil de la République, il faudrait néanmoins mettre en garde les parties prenantes éventuelles contre le caractère très hypothétique de la tranche conditionnelle.

En vérité, il faudra que les possibilités d'emprunt soient étendues à 160 milliards pour que l'ensemble du programme soit réalisé et il est incontestable que c'est la tranche conditionnelle qui sera réalisée la dernière. Pour éviter des déceptions, en toute bonne foi, cela doit être dit.

Nous avons le souci, devant une situation très délicate et très complexe, d'assurer avant tout la sauvegarde de l'équipement rural.

Que comporterait le rejet du projet de la commission des finances, monsieur Pellenc, et la reprise pure et simple, par l'Assemblée nationale, du texte de la première lecture ? Certes, une moins-value pour certaines parties; mais pour l'agriculture — et c'est tout le drame — ce serait alors une perte sèche qui s'éleverait à 20 milliards!

Je m'excuse, monsieur le ministre, de vous avoir interrompu.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** J'ai été très heureux vous entendre, monsieur Berthoin; laissez-moi simplement retrouver le fil de mon raisonnement qu'en suivant le vôtre j'avais quelque peu perdu. (*Sourires.*)

Je n'ai pas contesté ce que vous avez dit. Il est certain que l'idée essentielle, qui ne justifie aucune passion et aucun parti pris...

**M. Jean Berthoin.** Je n'en ai mis aucun.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je me plais à le reconnaître, comme j'ai d'ailleurs reconnu l'intérêt de votre intention, ce matin, lorsque vous m'avez parlé; j'ai commencé par répondre non, puis j'ai ajouté: c'est intéressant.

En effet, l'idée essentielle de cet équilibre financier c'est que nous avons fait masse des dépenses, comme des recettes. Cette masse est de 2.217 milliards. Avec le projet de la commission des finances, ce serait 2.217 milliards plus 25; si l'Assemblée nationale retient votre projet, 4 milliards s'ajouteraient pour l'équipement, ce qui donnerait un total de 2.221 milliards.

On n'éviterait la majoration du total que si l'on permettait de dégager 4 milliards à l'intérieur des 2.217. Pour cela, il faudrait un amendement, d'ailleurs un peu différent du vôtre, lequel, sur ce projet, est incomplet.

Je ne demande pas à l'Assemblée de voter l'amendement de M. Boudet. D'autre part, je me refuse à le combattre car, puisqu'il a obtenu de tels concours, je risquerais de me fâcher avec tout le monde. (*Sourires.*)

Je n'ai pas d'intérêt à dépenser 4 milliards de plus comme il le demande; l'emprunt n'est pas illimité. Tout ce qu'il fournit est enlevé au marché.

Je ne dis pas que ces 4 milliards de plus ou de moins désorganiseront le marché, mais on a critiqué l'excès de la masse budgétaire et je voulais simplement marquer qu'avec le système de la commission il est évident que le programme total du secteur public soulèvera la seule question de savoir si le programme supplétif du secteur privé se fera ou non.

Quant à l'équipement rural, vous auriez été plus sûr de le réaliser si vous aviez pris les crédits nécessaires sur les postes déjà pourvus. Dans l'état actuel des choses, on ne pourrait le faire qu'en augmentant la masse totale des dépenses.

Si les entreprises nationalisées empruntent 4 milliards en plus, l'Etat empruntera 4 milliards de moins. Donc, c'est le secteur conditionnel privé qui perdra ces quatre milliards. C'est l'évidence même.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de cette explication technique et un peu aride, mais je crois qu'il était nécessaire de vous la donner pour clarifier le débat.

**M. André Diethelm.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Diethelm.

**M. André Diethelm.** Monsieur le ministre, je suis, je le crains, définitivement fâché avec M. Boudet; (*Sourires*) je vais aussi me fâcher avec vous!

Dans les trois interventions que vous avez faites, successivement, sur cette question du financement des programmes que nous discutons, il y a, je crois, un sophisme que vous n'avez pas aperçu et qui est le suivant. Vous nous dites constamment: il y a trois tranches distinctes d'emprunts: une tranche inconditionnelle, qui est de 105 milliards; une deuxième tranche, de l'importance approximative de 25 milliards, réservée par M. Pellenc et une troisième tranche destinée éventuellement au secteur nationalisé, et qui viendra en complément de sa dotation de base. Ce complément n'est d'ailleurs possible que si vous accordez, en vertu de l'article 4 A, certaines bonifications d'intérêt.

Mais qui, donc, en vérité, autorise les emprunts des entreprises nationalisées? Qui donc fixe les modalités de leurs emprunts? Qui donc leur permet d'aborder le marché des capitaux, sinon le ministre des finances lui-même? Et comment voudriez-vous soutenir un raisonnement, aux termes duquel les entreprises nationalisées, qui dépendent exclusive-

ment de vous, quant à leur capacité d'emprunt, pourraient venir vous faire concurrence? Vraiment, la ficelle est très grosse.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je voudrais répondre d'un seul mot à M. Diethelm, pour être sûr que je ne suis pas fâché avec lui. (*Sourires.*)

J'ai tenu un raisonnement très simple, qui est celui de M. Pellenc. Il me dit: l'Etat a la possibilité de faire appel au crédit des entreprises nationalisées. Si je ne fais que des emprunts d'Etat pour 105 milliards, je puis être obligé de m'arrêter là. Si j'estime, comme M. Pellenc, que les entreprises nationalisées peuvent emprunter, pourquoi les en priverais-je? Mais je ne puis pas les faire emprunter au profit du secteur privé. M. Pellenc ne l'a pas cru non plus, d'ailleurs. Pour débloquer la tranche conditionnelle privée, il faudrait que nous soyons sûrs que l'Etat, ayant déjà emprunté 105 milliards, en trouverait lui-même 25 de plus sans recourir aux entreprises nationalisées. Cela me paraît difficile, et, d'accord avec M. Pellenc, je pense que de telles sommes ne peuvent être trouvées sans recourir aux entreprises nationalisées.

**M. André Diethelm.** Quand vous autorisez les chemins de fer, les houillères, Electricité de France à emprunter, n'est-ce pas, le plus souvent, pour rembourser des avances antérieures, c'est-à-dire, en définitive, sur l'ordre et dans l'intérêt du Trésor, pour faciliter votre trésorerie?

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne voudrais intervenir que sur un seul point, celui qu'a évoqué tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux finances, pour donner visiblement l'impression, sans employer le mot — et je reconnais bien là son habileté et sa courtoisie — que les entreprises privées à qui nous destinions ces crédits conditionnels seraient payées en définitive, en « monnaie de singe »; — c'est l'expression qui a été employée tout à l'heure.

**M. Aubert.** En monnaie du pape!

**M. le rapporteur.** Je ne parle pas de monnaie du pape, parce que je ne veux faire de rapprochement avec aucun parti!

Or, telle n'est pas la situation. En vertu de l'article 1<sup>er</sup>, à partir du moment où le total des emprunts souscrits par un mécanisme quelconque...

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Il ne s'agit pas d'un mécanisme quelconque.

En raison de la minutie que vous apportez toujours dans vos interventions, je suis persuadé que vous faites allusion à l'article 19 de la loi de finances. Vous visez les emprunts d'Etat et non pas les autres.

**M. le rapporteur.** Nous allons aboutir au même résultat. A partir du moment où l'Etat aura réalisé cet emprunt de 130 milliards, 27 de ces milliards seront affectés au secteur privé et le secteur industriel de l'Etat, s'il veut effectuer l'intégralité des travaux envisagés, devra s'autofinancer à concurrence de la somme que nous lui avons retirée; à moins qu'avec l'autorisation de l'Etat, il lance un emprunt qui corresponde à la différence.

Mais le secteur privé sera venu dans la distribution de ces 27 milliards immédiatement avant le secteur d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Mais non, monsieur Pellenc.

**M. le rapporteur.** Voyons! le fonds de modernisation est alimenté d'un part par l'aide Marshall, et d'autre part par les intérêts des sommes déjà avancées. Il y a un trou de 130 milliards pour faire face à tout le programme de travaux du secteur d'Etat et du secteur privé que nous avons arrêté, dans notre état C, tranche conditionnelle et tranche inconditionnelle comprises. Si par le mécanisme d'un emprunt d'Etat intégralement souscrit vous mettez dans cette caisse les 130 milliards qui lui manquent vous avez, en vertu des dispositions mêmes de notre projet, de quoi financer le secteur privé à concurrence des 27 milliards envisagés dans notre projet. Il me semble que c'est bien clair.

D'autre part, en ne changeant pas les chiffres de l'état B, nous avons laissé une faculté — je ne dis pas une obligation — aux sociétés du secteur public. Nous n'avons pas, en effet, réduit le montant des travaux prévus dans cet état B qu'elles sont autorisées à financer. Nous nous sommes contentés de réduire simplement le montant des sommes que l'Etat leur versait pour ce financement. Si donc elles peuvent s'autofinancer comme conséquence d'une meilleure exploitation ou d'économies, ou encore lancer un emprunt particulier pour couvrir la différence, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'elles réalisent tous les travaux initialement envisagés. Nous ne voulons pas les paralyser. Nous n'avons à leur encontre aucune noire pensée...

**M. Vanrullen.** Oh non!

**M. le rapporteur.** Mais non ! Si nous ne voulons pas les empêcher de se développer, nous ne voulons pas qu'elles vivent comme le gui parasite, qu'elles s'incrustent sur l'économie privée au point de l'épuiser. (*Applaudissements.*)

Nous leur avons laissé la possibilité, dans cette éventualité, de faire face entièrement aux programmes qu'elles s'étaient assignés. Et je crois que c'est cela la vérité.

Je reviens maintenant à ce que je disais tout à l'heure. Si ces sociétés d'Etat, vous Etat, maître du crédit ou des emprunts, vous les autorisez pour financer leurs travaux, à lancer à votre place un emprunt comme Electricité de France le fait, par exemple, à l'heure actuelle, je ne pense pas que vous alliez puiser en même temps dans la caisse du fonds de modernisation pour leur donner plus que ce qui correspond à leurs travaux...

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Vous avez dit exactement l'inverse ! C'est probablement ce que vous pensez ! Ce n'est pas ce que vous avez écrit ! Excusez-moi !

**M. le rapporteur.** Il faut alors que nous examinions la question de plus près. Si nous nous sommes trompés, nous avons été alors trente cerveaux à nous tromper. Si j'étais seul, je pourrais croire à votre affirmation, car il m'arrive bien évidemment aussi souvent qu'à un autre, de me tromper, mais il n'est difficile de croire que la commission des finances tout entière où se trouvent tant d'anciens fonctionnaires qui ont acquis en matière de gestion des finances publiques une compétence que nul ne songe à leur contester...

*Un sénateur à gauche.* Cela se sent !

**M. le rapporteur.** .... nous nous soyons tous collectivement trompés.

Quoi qu'il en soit, j'en reviens à ce qui est l'objet de mes préoccupations essentielles : détruire la légende que l'on a cherché à accréditer que cette tranche inconditionnelle n'était que du vent. En tout état de cause, et quoi qu'il puisse arriver par la suite pour le secteur nationalisé qui pourra s'autofinancer ou bénéficier des libéralités habituelles de l'Etat, le secteur privé sera le premier à bénéficier de la portion d'emprunt qui s'établira entre 105 et 130 milliards. Voilà la vérité.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je ne voudrais pas lasser cette Assemblée, mais on me permettra bien de répondre un mot à M. Pellenc.

Si M. Pellenc veut exprimer quelque chose qui ne me paraît pas figurer dans son texte, j'ai l'impression que, de son côté, M. Berthoin, qui est sans doute un de ces éminents anciens fonctionnaires, auxquels M. Pellenc vient de faire allusion, est d'accord avec le raisonnement que je faisais tout à l'heure.

Celui-ci est très simple. Il est même, excusez-moi, enfantin. Vous prévoyez dans l'article 1<sup>er</sup> 105 milliards par référence à l'article 19, emprunts d'Etat. Si vous n'avez pas ces 105 milliards, vous ne pouvez rien faire pour le secteur privé.

En outre, vous avez les emprunts des entreprises nationalisées qui n'iront pas dans la caisse du fonds de modernisation et d'équipement, mais dans les caisses des établissements intéressés.

Si vous avez les 105 milliards par l'Etat, quoiqu'il arrive, tout le monde sera payé, excepté les 24 milliards manquant aux entreprises nationalisées et une trentaine de milliards que vous avez promis pour l'Indochine et pour d'autres preneurs. Si l'Etat, évidemment, peut faire de 105 à 130 milliards, en même temps que les entreprises nationalisées font de 0 à 24 milliards, tout le monde sera payé. Mais, avant que l'Etat ne soit arrivé à 130 milliards et même à 105, les entreprises nationalisées seront arrivées à 24.

Je crois donc, d'accord avec M. Berthoin, qu'il faut considérer trois postes différents : premièrement, l'Etat ; deuxièmement, les entreprises nationalisées ; troisièmement, peut-être, mais probablement, le secteur privé.

**M. le rapporteur.** Monsieur le ministre, c'est rigoureusement vrai, ce que vous dites si le ministre des finances, qui donne l'autorisation d'effectuer des emprunts, veut utiliser dans le sens le plus restrictif que vous venez d'indiquer, cette faculté. (*Applaudissements.*)

**M. le secrétaire d'Etat.** Non !

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre d'achever l'expression de ma pensée ? Supposez que l'ensemble des sociétés nationalisées soient autorisées par vous à lancer chacune pour son compte un emprunt, dont le total conduirait à un chiffre de 200 milliards. Je ne pense pas que vous alliez prendre dans le fonds de modernisation un seul centime pour leur donner, puisque cette somme de 200 milliards aura dépassé déjà le montant total des travaux qu'elles sont autorisées à effectuer.

**M. Serrure.** Il faut faire l'expérience.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Mais cela ne résulte pas de votre texte, monsieur Pellenc. Elles ont droit, toujours d'après votre texte, d'avoir 100 milliards.

**M. le rapporteur.** Cela résulte du texte de l'article. On ne peut l'expliquer que crayon en main, car c'est un mécanisme assez compliqué, je le conçois, comme je l'ai fait devant la commission des finances. Je crois alors, si vous voulez bien vous prêter à l'expérience, que vous vous laisserez convaincre ; mais ce ne n'est pas le lieu ni le moment.

Je reprends donc mon raisonnement. Ce total de 200 milliards d'emprunts étant réalisé, et rien n'étant prélevé sur le fonds de modernisation pour le secteur nationalisé, il restera dans les caisses de ce fonds une somme disponible importante, qui permettra toujours de verser la modique somme que nous voulons donner, cette année, au secteur privé.

Les disponibilités pour le secteur privé, si on veut bien se les assurer par ce mécanisme que nous venons d'indiquer, seront donc bien une réalité.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Vous avez dit, *expressis verbis*, comme dirait M. Boudet, que les emprunts autorisés par l'article 19 de la loi de finances devraient dépasser 105 milliards. Si vous aviez l'intention d'y inclure les emprunts des entreprises nationalisées, il fallait le dire. Entre l'intention et les actes, il y a les textes, et ce n'est pas moi qui ai rédigé ces textes, mais vous !

*Un sénateur à gauche.* Ce dialogue éclaire tout !

**Mme le président.** La parole est à M. Boudet. Ensuite, nous pourrions sans doute passer au vote.

**M. Pierre Boudet.** Je rappelle au Conseil que nous en sommes à la discussion de l'amendement tendant à introduire un article additionnel 23 bis. Au terme de cette longue discussion, dont on peut croire que les techniciens ont saisi la clarté, mais sur laquelle on peut aussi penser que tout le monde éprouve quelque inquiétude, je voudrais indiquer à nouveau que cet article aura pour résultat certain que les travaux prévus à l'article 11 bis seront en tout état de cause réalisés, si le Conseil de la République le vote et si l'Assemblée nationale l'accepte.

Quelle que soit la tranche sur laquelle les travaux seront financés, il n'en reste pas moins que nous faisons obligation au Gouvernement de les financer.

Je retiens simplement, de l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat aux finances, qu'il me paraît nécessaire d'ajouter cette disposition que l'état B sera modifié en conséquence de la nouvelle répartition.

**Mme le président.** Sur l'amendement, en discussion depuis une heure déjà, je suis saisie d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

Avant de mettre aux voix cet amendement, je donne la parole à M. Saller pour expliquer son vote.

**M. Saller.** Mesdames, messieurs, de toutes les explications techniques, très abondantes et très compliquées, qui nous ont été données, il faut retenir une chose, c'est que l'habileté de M. le secrétaire d'Etat aux finances est considérable et que nous pouvons lui faire confiance pour trouver les moyens techniques de réaliser les dispositions que nous allons voter. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je voudrais retenir une autre chose, c'est qu'en tout état de cause les crédits prévus pour l'agriculture, que l'amendement soit adopté ou non, sont assurés.

**M. Jean Berthoin.** Mais non, ils ne le sont pas ! C'est là tout le risque.

**M. Saller.** Si vous voulez bien me laisser m'expliquer, je vais vous prouver que oui, parce que les 6 milliards prévus dans le budget que nous allons voter sont inscrits dans la tranche inconditionnelle.

**M. Jean Berthoin.** Cela ne prouve rien.

**M. Saller.** Par conséquent, ils ne dépendent pas de la réalisation d'un supplément d'emprunt de 25 milliards.

Je dois ajouter, ce qui n'a pas été souligné suffisamment, que tous, ici, que nous appartenions à l'outre-mer ou à la métropole, nous sommes résolus à accorder à l'agriculture tous les crédits dont elle a besoin. Mais nous discutons depuis quatre jours dans le souci de réaliser une équitable distribution des crédits d'investissements.

Nous avons voté un certain nombre de dispositions qui ont été longuement discutées. Aujourd'hui, le texte qui vous est proposé va aboutir à ceci : nous allons dire à l'Assemblée nationale :

« Ou vous acceptez les propositions que nous avons déjà votées et qui tendent à retirer 24.700 millions aux entreprises nationalisées, tout en leur laissant la possibilité de réaliser les travaux correspondant pour les distribuer entre d'autres parties prenantes que nous jugeons plus intéressantes, ou vous

acceptez cette réduction de 24 milliards, ou nous faisons une transaction avec vous et vous nous donnez seulement 4 milliards pour l'agriculture.

**M. Jean Berthoin.** Votre interpellation va complètement contre ma pensée.

**M. Saller.** Ce n'est plus votre pensée, monsieur le rapporteur général. C'est cela que, en fin de compte, on va dire.

Or, parmi les parties prenantes qu'y a-t-il ? Il y a l'Indochine. Dans un vote, auquel M. Boudet lui-même a tenu à s'associer d'une façon expresse, l'Assemblée a reconnu la nécessité de rétablir le crédit de 7.400 millions proposé par le Gouvernement lui-même et qui avait été réduit de 2 milliards par l'Assemblée nationale.

Je me demande si devant le silence que nous constatons, le Gouvernement pense que ces 7.400 millions ne sont plus utiles.

Il y a aussi l'Afrique du Nord à laquelle on a accordé 2.800 millions dont 800 millions absolument indispensables pour la paix sociale.

Il y a les territoires d'outre-mer à qui nous avons accordé 2 milliards ; il y a le tourisme ; il y a les industries privées. Nous offrons à l'Assemblée nationale la possibilité de dire : « Nous abandonnons tout cela parce que nous avons 4 milliards assurés pour l'agriculture ».

C'est pour cette raison que je ne voterai pas l'amendement de M. Boudet. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)

**Mme le président.** La parole est à M. Léon David pour expliquer son vote.

**M. Léon David.** Je voudrais expliquer le vote du groupe communiste. Quel est le but de l'amendement qu'on nous propose ? C'est de demander au Gouvernement de procéder par décret à une amputation des crédits votés pour les industries de base de notre pays dans le cas où l'Assemblée nationale repousserait les propositions de la commission des finances du Conseil de la République. Ainsi, soit par voie législative, soit par décret, ce serait diminuer les crédits affectés aux industries nationalisées. Le groupe communiste depuis le début de cette discussion a défendu avec acharnement les crédits votés par l'Assemblée nationale.

Nous connaissons nous aussi les difficultés de l'équipement rural. Celui-ci est insuffisant. Nous l'avons indiqué à plusieurs reprises ici ; on pourrait augmenter les crédits d'investissement agricoles autrement que par des prélèvements sur ceux affectés aux industries nationalisées en supprimant les 7 milliards pour l'Indochine par exemple. A la commission des finances après certaines tractations les auteurs des amendements MM. Berthoin et Diethelm les ont retirés.

M. Boudet a repris son amendement.

Ainsi, nous constatons que les défenseurs d'hier des crédits affectés à l'industrie nationalisée les sacrifient aujourd'hui en reprenant l'amendement qu'ils avaient proposé. En conséquence quant à nous, constant dans notre politique et fidèles à la ligne que nous nous sommes tracés, comme nos camarades de l'Assemblée nationale, nous voterons contre cet amendement qui, en définitive, s'il était voté, sacrifierait les industries nationalisées. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	107
Contre .....	206

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous allons prendre maintenant les articles 6 à 11 A et 11 quater qui avaient été précédemment réservés.

La commission des finances demande que soient examinés d'abord les articles 6, 9, 10 et 11.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture de l'article 6 :

« Art. 6. — Pour l'année 1950, les crédits d'engagement au titre des prêts spéciaux prévus par la législation sur les habitations à loyer modéré (ancienne législation sur les habitations à bon marché) sont fixés à 37 milliards de francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

**M. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.** Mesdames, messieurs, nous abordons avec l'article 6 la question des prêts et garanties relatifs à l'habitation.

Mes observations ne se limiteront donc pas aux seuls crédits affectés aux habitations à loyer modéré, car, en réalité, la politique du logement forme un tout, et le projet qui vous est soumis comprend un ensemble de mesures destinées à favoriser la construction.

J'ai été heureux de constater que, dans cette assemblée comme dans l'autre, les divers rapporteurs et orateurs ont été d'accord pour demander qu'une politique hardie du logement soit instaurée. J'ai même été particulièrement satisfait de constater que tous les congrès politiques qui se sont tenus cette année ont inscrit à leur ordre du jour, et c'est la première fois qu'ils le font avec une telle netteté, les problèmes du logement. Il semble bien que le pays tout entier s'accorde maintenant à penser que le problème de la construction de logements devient l'un des problèmes essentiels, sinon le problème essentiel, que nous devons résoudre.

Il est une notion qui tend également à se dégager et que je tiens à souligner : c'est que les investissements en constructions de logements sont des investissements productifs. Longtemps, on a considéré qu'ils constituaient seulement soit une charge publique, soit une charge privée. Aujourd'hui, on commence à se rendre compte qu'une saine gestion des capitaux tant publics que privés, et qu'une saine répartition du revenu national présupposent une vaste politique du logement.

Il faut d'ailleurs souligner que la construction de logements constitue effectivement une justification des investissements industriels et commerciaux. Il serait difficile d'admettre, en effet, qu'un pays trouve exclusivement le moyen de financer son équipement industriel, énergétique ou commercial sans être capable de financer très largement, en même temps, la construction de logements.

Toute la puissance industrielle n'a finalement de justification que dans l'usage que peuvent en faire le plus grand nombre des hommes, des femmes et des enfants. Si la capacité de production d'un pays n'avait pour fin que d'accroître la puissance de l'Etat — sa puissance guerrière ou son pouvoir de domination — le sort de ses habitants ne pourrait s'améliorer. Si, au contraire, par une politique plus haute, les habitants d'une nation sont appelés à bénéficier directement de l'accroissement de la production, alors le développement de celle-ci trouve sa pleine justification. On peut dire à cet égard que les investissements en logements constituent en quelque sorte la récompense de la peine des hommes, la récompense de leur travail, et c'est pour cela que le problème prend une telle importance, à une époque où tous ceux qui sont soucieux de l'intérêt général proclament qu'il faut édifier une société sans classe. Le temps n'est plus où les améliorations techniques bénéficiaient à un petit nombre de privilégiés de la fortune. C'est précisément une des caractéristiques de notre temps que de tendre à assurer au plus grand nombre, et dans la mesure la plus large, tous les bienfaits de la civilisation. (Applaudissements.)

Il est frappant de constater que si, au cours de ces dernières dizaines d'années, le sort de l'homme-ouvrier, du travailleur dans son usine, a été considérablement amélioré et si de nombreuses lois sociales se sont succédé depuis un demi-siècle pour accomplir ce que certains ont appelé l'émancipation sociale, jamais, jusqu'à présent, il n'a été fait un effort véritable pour améliorer la condition des femmes, et particulièrement la condition des femmes de travailleurs, car l'équipement du pays en logements de qualité sera précisément le bienfait que la civilisation apportera aux femmes dont le travail, à l'observer attentivement, n'a pas tellement varié depuis des centaines d'années ?

Les femmes de condition modeste élèvent toujours leurs enfants de la même façon, vont chercher l'eau à la borne-fontaine comme elles le faisaient déjà il y a des siècles. La vaisselle et la lessive les mettent aux prises avec les mêmes difficultés et réclament d'elles les mêmes efforts.

Pour la première fois dans l'histoire de la France et un peu dans l'histoire du monde, l'équipement du pays en logements va enfin apporter au foyer, à la femme, la récompense du travail des hommes.

**Mme Marie Roche.** A combien de femmes ?

**M. le ministre.** Ainsi, les libérations et les améliorations sociales ne seront plus strictement réservées aux hommes. (Applaudissements.)

C'est à cette fin que le Gouvernement entend développer sa politique de construction sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les besoins urbains et ruraux. Pour ma part, je me refuse à séparer ces deux problèmes.

**M. Dulin.** Très bien !

**M. le ministre.** Car il n'y a qu'un problème : celui de la dégradation de notre patrimoine immobilier. (Très bien ! très bien !)

Bien que nous n'ayons à nous occuper aujourd'hui que des habitations à loyer modéré et des primes à la construction, vous ne comprendriez certainement pas que ne soit pas rappelée ici

la priorité dont doit bénéficier sans cesse la reconstruction de ce pays. Je n'hésite pas à le dire : reconstruction et construction forment un tout inséparable dans mon esprit, qu'il est bien regrettable d'avoir divisé artificiellement, après la Libération. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Certes les sinistrés de la guerre, frappés dans leurs biens, en même temps souvent que dans leur chair, ont droit, en tout premier lieu, à la sollicitude du Gouvernement, de la nation. Mais aucun gouvernement ne peut oublier ce que j'appellerai les « sinistrés de la vie ».

S'il est des hommes, des femmes et des enfants qui vivent dans des caves par suite des destructions de la guerre, il est des hommes, des femmes et des enfants qui vivent, depuis des décades, dans des taudis, et que j'appellerais presque les sinistrés permanents de la vie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tout enfant abandonné est aussi digne de tendresse et de sollicitude que l'enfant abandonné par suite des malheurs de la guerre; de même il ne peut être question, pour un Gouvernement qui se respecte, d'oublier le problème général du logement, sous prétexte de ne pas méconnaître son devoir impérieux de reconstruire le pays aussi vite que possible.

Je reste persuadé que c'est dans une atmosphère d'intense activité du bâtiment que la reconstruction pourra être améliorée et que ces deux problèmes : construction et reconstruction, sont inséparables.

Il importe donc d'augmenter le rythme de la construction : c'est mon souci constant.

Il m'est arrivé un certain nombre de fois de répéter un chiffre. Vous m'excuserez de le faire une fois encore : il nous faut 20.000 logements par mois pendant quarante ans, c'est-à-dire pendant toute une génération. Cela pour que nous puissions d'abord reconstruire ce qui a été détruit par la guerre, pour que nous puissions ensuite supprimer les taudis, pour que nous puissions assurer des foyers décentes à tous les jeunes ménages, pour que nous puissions loger dignement ceux qui ont, au soir de leur vie, cessé d'appartenir au monde du travail et de la production, pour que nous puissions, enfin, assurer à tous les habitants de notre pays de France un logement comparable à celui des hommes et des femmes des pays qui nous entourent.

Cet objectif ne sera pas facile à atteindre, je l'ai indiqué avec beaucoup de fermeté depuis des années, avant même d'être ministre. Si maintenant ce chiffre n'est plus discuté, si parfois même on le trouve trop faible, c'est parce qu'il désigne d'une façon très simple ce que nous devons réaliser. Mais la chose ne sera pas simple.

Est-ce l'Etat qui construira tous ces logements ? Cela ne me semble pas désirable, car un tel système étatique engendrerait bureaucratie et compromissions politiques.

Faut-il s'en remettre tout simplement à la construction privée ? Pas davantage. Pourquoi ? Parce que, avant même la guerre de 1914, l'initiative privée ne s'était pas montrée capable de pourvoir à tous les besoins ni de supprimer les taudis dénoncés déjà par quelques hommes dévoués au bien commun.

Si bien qu'il ne faut attendre, ni d'un système ni de l'autre, la totalité des résultats que l'on est en droit d'espérer. Il faut faire appel à toutes les ressources du pays, il faut susciter dans tous les domaines les efforts, les dévouements que nous trouverons parce que nous en avons la volonté.

Nous devons développer les habitations à loyer modéré. Je les appelle ainsi parce que cette expression, adoptée par l'Assemblée nationale, est sans équivoque et aussi parce qu'elle est dégagée de tout sens péjoratif.

En effet, le loyer est modéré grâce à l'intervention de l'Etat, qui consent des prêts à taux réduit, et c'est la modicité de ce taux qui permet, précisément, sans compromettre l'équilibre financier de ces organismes, de maintenir les loyers à la portée de personnes que les conditions normales du marché des capitaux n'auraient pas permis de loger de la sorte.

Il faut développer le crédit immobilier, c'est-à-dire l'accession à la petite propriété, et cela conjointement avec le développement des habitations à loyer modéré. Il est indispensable, enfin, d'attirer les capitaux privés vers la construction, car ils en ont perdu l'habitude.

Comment la leur faire retrouver ? C'est l'objet des primes à la construction dont je vous parlerai tout à l'heure. Incitons, dès maintenant, les capitaux à s'orienter de la sorte, car la loi sur les loyers n'ayant pas encore atteint complètement ses objectifs, le volume des disponibilités prêtes à s'investir dans la construction de logements est actuellement très insuffisant.

Il faudra ensuite favoriser la constitution de l'épargne en faveur de la construction. C'est là une des préoccupations du Gouvernement, qui met au point un projet difficile à élaborer, sans doute, mais que nous espérons voir aboutir. Il permettra à toutes les bourses modestes, à tous les humbles travailleurs,

de mettre de côté des économies qui ne fondront point au fur et à mesure qu'ils persévéreront dans leur effort. Au lieu de voir des épargnants mettre sans relâche de côté quelque argent pour construire et ne retrouver finalement, au terme qu'ils s'étaient assigné, qu'une somme insuffisante pour réaliser leur projet, même avec l'aide du crédit immobilier, le Gouvernement tente de mettre sur pied un système destiné à permettre à l'épargnant de ne plus courir désespérément après un petit capital qui s'amenuise sans cesse, mais, au contraire, de faire fructifier ses efforts dans le cadre de la législation sur le crédit immobilier.

Mais pour que ces mesures aient tout leur sens et toute leur efficacité, il est indispensable de ne jamais oublier un certain nombre de données fondamentales.

Il faut d'abord être résolu à appliquer strictement la loi sur les loyers.

**M. Boisron.** Très bien !

**M. le ministre de la reconstruction.** Il est vain de croire que l'on pourrait s'arrêter en chemin, car il n'existe pas de pays au monde qui ait pu développer la construction sans en même temps assurer un certain équilibre dans la gestion du patrimoine immobilier.

Je mets au défi quiconque de parler d'un Etat, quel que soit son régime politique, où l'effort en matière de loyer soit aussi faible qu'en France. Je suis tout prêt à publier à ce sujet une étude de législation comparée. Seul, notre pays est doté de cette législation étonnante qui provoque la stupéfaction de tous les étrangers, régime qui méconnaît la nécessité du loyer, sans lequel il n'est pas possible de développer une politique de la construction, si modeste soit-elle.

Une action incessante doit tendre à rapprocher ces deux termes : le loyer nécessaire et le loyer possible. Même lorsque la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 aura atteint son plein effet, les loyers seront encore à un taux légèrement inférieur à ce qu'il devrait être pour assurer une gestion purement capitaliste de la propriété bâtie.

Comment rapprocher ces deux termes ?

Le premier moyen qui est appliqué ou qui commence à être appliqué s'appelle l'allocation de logement. Il m'a été donné de réfuter l'autre jour certains chiffres. Il n'y a pas de doute que l'allocation logement soit, pour un très grand nombre de travailleurs, le moyen le plus efficace pour rapprocher le loyer nécessaire du loyer possible.

Une action directe peut, d'autre part, être exercée sur les prix. Dans ce domaine, le Gouvernement n'est pas resté inactif. Si vous voulez quelques précisions, comparez le coût d'un logement en 1947 et le coût actuel d'un logement de même surface : la différence est importante.

Par exemple : à la Garenne, le prix d'un logement construit il y a quelques années était de 2.300.000 francs ; à Châtenay-Malabry, ce coût, pour les réalisations de l'an dernier, ressort à 1.900.000 francs ; et les dernières adjudications accusent le chiffre de 1.600.000 francs.

Enfin, dans les trois concours de constructions expérimentales organisés par le ministère pour de grands immeubles, des immeubles moyens et des maisons individuelles, le prix des logements de trois à quatre pièces oscille entre 1.400.000 francs et 1.800.000 francs.

Il faut néanmoins envisager encore autre chose : les primes à la construction doivent précisément permettre aux capitaux privés de s'investir dans la construction.

Elles aussi vont agir dans le même sens : rapprocher le loyer possible du loyer nécessaire, celui qui construira pourra recevoir, chaque année, et pendant vingt ans, 500 francs par mètre carré construit.

Ainsi, pour un appartement de 100 mètres carrés, le constructeur pourra recevoir 50.000 francs pendant vingt ans.

Cette prime joue comme une sorte de bonification d'intérêt à l'égard des sommes empruntées, mais là ne se limite pas sa portée car celui qui investira ses propres capitaux pourra en bénéficier. On pourra donc construire pour soi ; on pourra aussi construire pour d'autres ; on pourra vendre ; on pourra louer.

Le but assigné par le Gouvernement à cette prime est de faire sortir des capitaux inutilisés ou destinés à être convertis en biens de consommation rapide, pour les inciter à s'investir dans ce bien de consommation durable, dans ce bien essentiel en dehors des investissements industriels, qui s'appelle le logement.

D'autres projets visent également à réduire le prix de la construction, ce sont les aménagements fiscaux.

Le Gouvernement s'en préoccupe : après des études financières très poussées faites conjointement par mes services et ceux du ministère des finances et, particulièrement, ceux du secrétaire d'Etat plus spécialement intéressé par les problèmes de l'habitation, la sous-commission des investissements examine les dégrèvements possibles.

Certains sont susceptibles d'agir sur le prix de la construction; en particulier il importe à cet égard de ne plus pénaliser l'industrialisation du bâtiment et la préfabrication.

Il est anormal de taxer plus lourdement la préfabrication que la mise en œuvre des matériaux selon les méthodes rudimentaires traditionnelles.

Il suffit, présentement, de couler le béton dans des moules pour être passible d'une taxe de 13,5 p. 100 au lieu du taux normal de 4,50 p. 100.

Ces anomalies entravent la modernisation de la technique du bâtiment. La fiscalité doit s'adapter à l'évolution de cette industrie; les entreprises doivent devenir de plus en plus industrialisées. Cela est dans la logique des choses et nous ne désespérons pas de soumettre bientôt au Parlement un projet en ce sens.

Nous ne bornérons pas là notre effort. Il est incontestable que la copropriété connaît en ce moment un essor considérable.

Je ne parle pas de la copropriété des immeubles existants, qui se vendent par appartements. Cette propriété est intéressante, certes, dans la mesure où elle favorise l'entretien des immeubles, puisque les immeubles qu'un propriétaire unique ne peut pas conserver en bon état sont, au contraire, aisément entretenus par des copropriétaires.

Mais, quelque intéressants que soient ces résultats, il faut attendre davantage de la copropriété dans le cadre de la construction comme d'ailleurs de la reconstruction.

Il est nécessaire de la favoriser, car sans elle, nous risquons d'assister à une multiplication de maisons individuelles, ce qui compliquerait à plaisir les problèmes de circulation et même de gestion des villes.

De plus, étant donné l'importance des capitaux nécessaires pour construire des immeubles collectifs, comment les particuliers les financeraient-ils s'ils ne recourent pas à la copropriété?

Je reviens maintenant à d'autres critiques qui ont été formulées au cours du débat.

On cherche en ce moment à dresser des organismes d'habitations à loyers modérés contre le soi-disant dirigisme que j'exerce au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Je veux m'en expliquer très simplement.

Je ne cache pas du tout mes intentions. Je n'ai pas cherché à agir de façon plus ou moins clandestine. J'ai même rédigé une circulaire datée du 17 décembre 1949 et je n'en rougis point. J'en revendique la paternité et j'en assume toute la responsabilité.

De quoi s'agit-il? Quand un pays construit peu, qu'il construise n'importe comment et n'importe où, cela ne tire pas à conséquence.

Notre cadence de construction de ces vingt dernières années ne permettait même pas le renouvellement de notre patrimoine immobilier, nous courions toujours après une solution sans jamais l'atteindre. Dans ces conditions, les erreurs commises, évidemment regrettables, étaient cependant sans gravité.

Mais dès l'instant où l'on veut se mettre à construire pour assurer non seulement le remplacement de ce qui existe, mais aussi pour donner une habitation plus confortable aux mal logés, on ne peut pas construire n'importe comment et n'importe où.

Si la circulaire du 17 décembre 1949 avait existé, entre les deux guerres, on n'aurait pas connu un certain nombre de réalisations qui ne font certainement pas honneur aux promoteurs de cette législation généreuse qu'est celle des H. B. M.

Je tiens à insister sur ce point. C'est l'Etat qui assure le financement de la construction et ceci dans une proportion très grande puisqu'il atteint 90 p. 100.

En outre, dans la plupart des cas, les terrains sont donnés aux offices par des municipalités ou des départements qui les acquièrent avec des deniers publics. Pratiquement, avant cette circulaire, les organismes d'habitations à bon marché construisaient avec des architectes de leur choix, sans aucun contrôle des plans et des terrains choisis, des logements édifiés avec les ressources mises à leur disposition par le Trésor.

J'ai estimé que cela ne devait pas durer, d'autant plus que beaucoup d'organismes sont devenus plus propriétaires de sentiment que les possesseurs habituels de la propriété bâtie, manifestant la même tendance à utiliser au maximum les terrains à bâtir, et méritant ainsi les reproches faits aux propriétaires privés.

Même, comme les terrains convenables coûtent cher, on a construit beaucoup d'habitations à bon marché sur des terrains médiocres dont personne ne voulait, des terrains privés de toutes commodités, et cela pour le plus grand dommage des habitants.

Et comme cette loi sociale était réservée à la population laborieuse, c'est cette population qui était logée n'importe où, n'importe comment et dans les plus mauvaises conditions.

Tant pis, si l'on ne laissait que dix ou douze mètres entre des façades de douze étages, tant pis si les enfants n'avaient pas le droit de jouer dans les cours trop étroites où ils auraient fait du bruit, tant pis si l'on n'avait aucune considération pour ce que certains architectes appellent les prolongements du logis, tant pis s'il n'y avait pas d'école à proximité pour y envoyer les enfants.

L'essentiel était de mettre le plus de gens possible sur le terrain dont on disposait, pour faire rendre à celui-ci le maximum.

Et cependant, une loi de justice sociale comme celle-ci, dans l'esprit de ses promoteurs et, surtout, dans l'esprit d'Henri Sellier qui lui a presque donné son nom (*Applaudissements à gauche*) n'avait certainement pas l'intention d'aboutir à un tel résultat.

C'est pourquoi, avec obstination, contre beaucoup d'oppositions faciles, j'ai demandé qu'autant de précautions soient prises pour construire les habitations à bon marché que les logements des classes aisées. C'est pour cela que j'ai prescrit, par cette circulaire, que le choix des terrains eux-mêmes devait faire l'objet d'un accord préalable.

Je ne suis pas mécontent d'avoir rejeté certains terrains, d'avoir empêché la construction d'habitations à bon marché le long d'usines à gaz et de gazomètres, parce qu'il n'est pas sain d'habiter près de ces bâtiments.

Je ne suis pas mécontent, également, d'avoir empêché la construction sur les terrains marécageux, d'avoir refusé d'utiliser des laissés pour compte, malgré l'opposition de certaines municipalités, de certains offices, malgré des interventions d'ordre politique. Chaque fois que le problème a été posé d'une façon concrète, j'ai rencontré le meilleur accueil et je suis toujours arrivé à convaincre mes interlocuteurs, à leur faire comprendre qu'un architecte bon ou mauvais se paye le même prix, avec la différence que le bon architecte fait gagner de l'argent, en contribuant à la baisse des prix de revient, en utilisant mieux crédits et terrains. C'est l'architecte médiocre qui coûte cher. Les offices ne doivent pas choisir un architecte en fonction des pressions politiques ou des amitiés locales. Il est bon que, pour le logement ouvrier, ils fassent appel aux concours de grands architectes, car si nous sommes à l'époque où l'on construit des palais pour les machines, nous devons dans le même temps construire, au sens noble du terme, des palais pour les hommes, des palais modestes sans doute, des palais qui ne soient pas somptueux. Il s'agit de construire la maison des hommes; la tâche est suffisante pour qu'on y prête toute son attention.

J'ai donc demandé, dans cette circulaire, qu'on tienne compte aussi du soleil, de la verdure; j'ai recommandé que l'on plante des arbres dans les terrains réservés aux habitations, sans même attendre de savoir comment on construira, car les arbres, en grandissant, apportent toujours un agrément supplémentaire au cœur d'une ville.

J'ai pensé, également, qu'il faut apporter grande attention à la densité de la population. J'ai refusé des projets qui prévoyaient 1.200 habitants à l'hectare, car j'ai considéré que cette densité est inhumaine, surtout lorsqu'elle ne s'accompagne d'aucun espace libre alentour.

J'ai refusé un projet de 30 bâtiments à quatre étages, tous semblables, comprenant chacun 8 ou 10 logements, car c'était d'une affligeante monotonie. C'était un grand architecte qui était responsable de ce projet; mais il s'était contenté de répéter trente fois le même plan sans que ses honoraires en aient été diminués pour autant. Lorsque j'ai dit que cela ressemblait à une caserne de gendarmerie, de gardes mobiles, de C. R. S. ou à n'importe quoi, j'ai rencontré des étonnements.

Lorsque j'ai demandé que l'on apporte un peu de variété, que l'on veuille bien faire un peu d'architecture avec cet ensemble, on m'a répondu: Cela va coûter 60 millions de plus. Mais je savais parfaitement qu'il n'en serait rien. Finalement, le projet adopté ne comporte plus un quartier d'une monotonie désespérante, mais réalise, au contraire, un ensemble harmonieux, réconfortant pour l'homme qui rentre de son travail, et l'effort complémentaire imposé à l'architecte pour trouver une meilleure implantation des maisons est simplement de nature à mieux satisfaire sa conscience. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jean Berthoin.** Monsieur le ministre, vous êtes un homme de cœur et vous avez le sens de l'humain. Nous vous en félicitons. (*Applaudissements.*)

**M. Marrane.** Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. le ministre.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Marrane, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Marrane.** Dans toute cette partie de son exposé, M. le ministre s'est tourné vers moi, alors que la plupart de ses arguments ne peuvent pas me viser. Lui-même sait que que je n'ai

jamais fait construire, dans ma commune, de groupe d'habitations à bon marché sans réserver un espace libre à proximité, même pour nos habitations construites il y a plus de vingt ans.

Mais le point sur lequel je veux attirer l'attention de l'Assemblée, c'est que je ne me suis jamais opposé, et les organismes d'habitations à bon marché ne s'opposent nullement à ce qu'il y ait une réglementation générale.

M. le ministre a affirmé qu'on essayait de dresser ces organismes contre son administration. J'ai lu à cette tribune des extraits de résolutions qui ont été adoptées à l'unanimité sans que je sois intervenu et même en dehors de ma présence. Par conséquent l'argumentation de M. le ministre ne me vise pas.

**M. le ministre.** Je ne vous ai pas nommé, monsieur Marrane.

**M. Marrane.** Vous avez dit que l'on cherchait à dresser les organismes d'habitations à bon marché contre vous. Je veux dire, devant cette Assemblée, que les textes qui ont été adoptés à l'unanimité l'ont été en dehors de toute intervention de ma part et en dehors de ma présence.

J'ajoute que je partage entièrement les arguments exposés par les organismes d'habitations à bon marché parce que, si M. le ministre, du haut de cette tribune, vous donne un certain nombre d'exemples pour lesquels il n'avait pas été tenu compte suffisamment des conditions d'habitabilité et des questions d'aération et de clarté, il n'en est pas moins vrai que l'obstruction du ministère de la reconstruction ne s'est pas manifestée seulement en ce qui concerne ces problèmes, mais également contre tous les projets qui ont été soumis au ministère de la reconstruction. Ceci aboutit à ce que des programmes réalisés autrefois dans des conditions d'urbanisme indiscutables ne trouvent plus grâce devant les services de M. le ministre de la reconstruction.

C'est contre ces abus du dirigisme que se dresse très justement l'ensemble des organismes d'habitations à bon marché.

M. le ministre indique que les crédits affectés à ces organismes sont des crédits de l'Etat. Ce sont des crédits attribués à titre de prêt par la Caisse des dépôts et consignations. Lorsque les communes fournissent le terrain ou prennent la responsabilité de construire des logements, quand elles assurent les garanties financières du remboursement, il est évidemment abusif que ce soit le ministre de la reconstruction qui prenne toutes les décisions. Il y a évidemment responsabilité de la part des communes et des départements qui font un effort pour tenter d'atténuer la crise du logement. Il est abusif, je le maintiens, qu'il ne soit pas tenu compte par le ministère des libertés locales. Il n'est pas juste, il est contraire au bon sens, de mépriser l'initiative, la compétence, ainsi que les conditions de gestion de ces organismes communaux et départementaux, qui ont fait largement la preuve de leur capacité jusqu'à maintenant.

**M. le ministre.** Je n'ai jamais mis en cause les capacités de gestion des organismes d'habitations à loyer modéré. Mais il s'agit ici de leur aptitude à bien construire. Je précise d'abord, en me tournant vers M. Marrane, que je ne vise pas particulièrement des réalisations qu'il a effectuées dans sa commune. Mais je dois dire que les meilleures constructions édifiées il y a quinze, dix ou cinq ans ne correspondent plus aux nécessités actuelles, car les conditions d'habitabilité ont beaucoup évolué. Il ne suffit plus seulement, lorsqu'on construit, d'obéir à des règlements d'hygiène et de voirie; il faut aussi tenir compte des sentiments plus humains que l'on s'efforce aujourd'hui d'introduire dans l'urbanisme.

En attaquant la circulaire du 17 décembre 1949, M. Marrane a attaqué le « dirigisme » du ministère, tel que je viens d'en dégager l'esprit. Pour moi, je ne regrette pas d'agir en ce sens. Le jour où il suffira de distribuer les crédits, sans avoir à contrôler la qualité des constructions, j'estime que je n'aurai plus rien à faire dans ce ministère et je préférerai aller porter tranquillement la bonne parole ailleurs.

Pour en finir avec cette circulaire, j'ajouterai que la qualité architecturale ne constitue pas une question accessoire, mais qu'elle est l'expression d'une civilisation et que ce principe est beaucoup plus qu'un symbole. J'espère que nous parviendrons à construire des villes où l'absence de classes se traduira dans leur architecture et où les ouvriers, comme les autres catégories de la nation, habiteront des quartiers empreints de cette dignité que seule l'harmonie peut conférer.

Car pourquoi donner aux ouvriers des logements médiocres ? N'est-il pas, au contraire, extrêmement important de leur permettre d'atteindre les plus hautes satisfactions en matière d'habitation comme dans leur vie culturelle ?

Dans cette action que je continue à mener auprès des organismes, je rencontre d'ailleurs le meilleur accueil, chaque fois qu'une discussion ouverte peut s'engager, car ce qu'ils croient être une gêne ne tarde pas à devenir pour eux, dans beaucoup de cas, un facteur d'amélioration. Ils finissent par se rendre compte qu'ils parviennent à des réalisations bien supérieures avec la même dépense.

Ce que je viens de dire n'implique pas une condamnation des efforts passés. Mais il ne serait pas raisonnable de persévérer dans les errements anciens. En matière de crédit immobilier, par exemple, on ne peut plus laisser construire une petite maison n'importe où et n'importe comment, pas plus qu'il ne serait raisonnable de laisser s'étendre des lotissements défectueux.

J'ajouterai d'ailleurs qu'aucun pays où l'on construit beaucoup ne laisse une telle liberté — j'allais dire une telle licence — aux initiatives.

Monsieur Marrane, vous avez certainement lu les quatrième et huitième pages de certains hebdomadaires qui rappellent ce que l'on a fait à cet égard dans divers pays, notamment en Yougoslavie, avant qu'elle soit « condamnée », puis, en Tchécoslovaquie et en U. R. S. S. Eh bien ! on opère de la même façon en Angleterre et en Hollande. Tant il est vrai que si l'on construisait n'importe où, le désordre en résulterait inmanquablement.

Je veux encore vous dire, monsieur Marrane : ne défendez pas les maisons de six étages comme une formule heureuse. La maison de six étages permet, certes, d'entasser des familles sur un petit espace de terrain. Mais je ne crois pas que cela soit raisonnable et je vous demande, là aussi, de vous renseigner sur les derniers projets qui voient le jour dans les pays de l'Est. Vous verrez qu'on y construit surtout des maisons de trois et quatre étages.

Si l'on y édifie aussi des immeubles plus importants, ils sont toujours pourvus d'ascenseurs et dépassent alors, le plus souvent, six étages. Il est intéressant de noter à cet égard que les règles d'urbanisme de notre temps, parce qu'elles ont retrouvé la grande tradition de l'art, répondent à des préoccupations universelles. Il est sympathique de constater que, dans les pays totalitaires aussi bien que dans ceux où le capitalisme joue un très grand rôle ou dans les pays d'économie intermédiaire, les mêmes principes se dégagent peu à peu. C'est la preuve que l'habitat est en train de devenir l'une des expressions de notre époque.

**M. Marrane.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le ministre.** Je vous en prie.

**Me la présidente.** La parole est à M. Marrane, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Marrane.** Tout d'abord je n'ai jamais dit que construire des maisons de six étages sans ascenseur était un idéal.

**M. le ministre.** Vous relirez votre texte.

**M. Marrane.** Je rappelle que la crise du logement est dramatique. Aussi nous devrions nous efforcer, avec les crédits insuffisants dont nous disposons, de construire le maximum de logements.

Puisque M. le ministre a voulu faire une comparaison avec ce qui se passe à l'étranger, en particulier en Union soviétique, je dirai qu'il ne faut comparer que des choses comparables. Par exemple, si l'on construit des immeubles avec des ascenseurs, il faut une certaine harmonie dans le programme et, par suite, se préoccuper en même temps de développer la production de l'électricité de façon à ne point manquer du courant nécessaire à la marche du fonctionnement de ces ascenseurs.

Au moment où nous discutons ce projet relatif aux prêts et garanties, notre assemblée vient de réduire les crédits d'investissement pour Electricité de France. L'année dernière nous avons manqué de courant partout, même pour nos écoles, même pour faire marcher les moteurs électriques du chauffage central.

En Union soviétique, les plans sont établis avec harmonie et le programme de construction de logements est réalisé parallèlement avec le programme de développement de la consommation électrique et, par conséquent, le courant nécessaire pour faire fonctionner les ascenseurs est assuré.

Ce n'est pas le cas, à l'heure actuelle, dans notre pays, vous le savez très bien, monsieur le ministre. C'est ainsi que, sur le projet de loi en discussion, le conseil de la République vient de réduire les crédits d'investissements prévus pour le développement de la production d'électricité et personne ne peut dire combien de temps encore, dans notre pays, et surtout dans la région parisienne, nous manquerons encore de courant électrique pendant l'hiver.

**M. le ministre.** Allons ! Allons !

**M. Marrane.** Dans ces conditions, il n'est pas juste de faire une comparaison avec la situation de l'Union soviétique.

En tout cas, vous posez comme condition formelle qu'il ne faut pas bâtir des immeubles à six étages sans ascenseur et cela est abusif. Je n'ai jamais dit qu'il fallait partout construire six étages. Personnellement, j'estime qu'il y a des emplacements où l'on ne devrait bâtir que des pavillons sans étage ou avec un étage, ailleurs des immeubles comportant trois et quatre étages. Lorsque l'emplacement fixé se trouve à proximité des moyens de transport et que le sol rend possible la cons-

struction des logements à proximité d'espaces libres ou même d'un parc, il n'y a pas de raison de ne pas construire des immeubles de six ou huit étages, dès l'instant qu'il y a suffisamment de clarté et que les règles de l'urbanisme sont respectées.

**M. le ministre.** Vous avez dit: six ou huit étages ? Je vous remercie.

**M. Marrane.** Huit étages, pourquoi pas ? Il y a bien de semblables immeubles dans Paris.

**M. le ministre.** Je vous remercie, monsieur Marrane, pour le huit. C'est précisément la construction d'immeubles de huit étages que je préconise; elle justifie davantage la présence d'un ascenseur.

**M. Marrane.** J'ajoute que ce n'est pas un obstacle de construire huit, dix ou douze étages, mais à la condition de prévoir la possibilité de l'ascenseur.

La seule chose essentielle qui préoccupe les milliers de familles prioritaires ou mal logées, c'est d'obtenir des logements le plus rapidement possible. Dans la région parisienne, je le répète, il ne s'agit pas d'édicter des règles étroites qui pratiquement s'opposent à la construction. Ce que je vous reproche justement, c'est, par une réglementation trop sévère, d'imposer la construction d'immeubles limités à quatre étages alors qu'il est possible de construire des immeubles plus élevés, ce qui permet de disposer d'un plus grand nombre de logements et de réduire les frais de gestion.

Je ne suis nullement opposé à la construction d'immeubles avec ascenseur, mais à la condition que le courant électrique soit assuré pour que les ascenseurs fonctionnent. J'ajoute, d'ailleurs, que lorsque vous nous avez demandé d'examiner la possibilité de construire des immeubles de dix ou douze étages, j'ai fait immédiatement établir par l'office d'Ivry un projet sur un emplacement qui s'adapte parfaitement à une telle construction.

Nous ne sommes donc prisonniers d'aucune formule. Le point sur lequel je suis en désaccord formel avec vous, c'est que, par vos règles d'une rigidité bureaucratique, vous retardez ou vous empêchez la construction de logements dont la population a un si grand besoin. C'est contre ces méthodes que je proteste énergiquement et, avec moi, tous les organismes d'habitations à bon marché.

**M. le ministre.** J'en arrive maintenant à cette question du « frein » que nous imposons, paraît-il, à la construction des habitations à loyer modéré.

En ce qui concerne tout d'abord les crédits, j'ai indiqué l'autre jour que toutes les sommes mises à ma disposition avaient été utilisées; j'en ai ici le détail, et je puis vous assurer qu'à 1.000 ou 2.000 francs près, la totalité des crédits de 1949 a été employée. On ne saurait donc faire grief à mon ministre sur ce point.

On a dit, d'autre part, que la construction était ralentie par les formalités administratives.

Je peux, sur ce point, indiquer que j'ai obtenu des deux Assemblées le vote d'une loi qui supprime la nécessité d'une approbation par décret pris en Conseil d'Etat des projets donnant lieu à la garantie des collectivités locales. La procédure d'examen des dossiers se trouve ainsi écourtée de trois mois environ.

Si je n'ai pu aller plus loin dans cette voie, c'est que je me suis heurté à la législation sur les collectivités locales. De nouveaux textes sont à l'étude et seront, je l'espère, prochainement votés. Ils permettront d'accélérer encore la procédure actuelle en réduisant au maximum le contrôle proprement administratif.

En ce qui concerne le contrôle technique, la question se pose différemment. Je pourrais vous donner de nombreux exemples ou projets des architectes qui n'ont nullement été retardés. C'est parce que nous nous sommes souvent heurtés à l'incompréhension de leurs auteurs que certains projets ont dû être revus plusieurs fois, et par conséquent retardés. Tantôt c'est à un mur que nous nous sommes heurtés, tantôt c'est dans quelque chose qui ressemble à un édreton que notre action s'est étouffée.

Si nous en avions le temps, je vous montrerais que, partout où la bonne volonté s'est manifestée, nous sommes arrivés rapidement à un résultat. Mais chaque fois qu'elle a fait défaut, c'est un échec qu'il a fallu enregistrer.

C'est, avez-vous dit, monsieur Marrane, le désir de donner rapidement des logements à tous qui vous a conduit tout à l'heure à préconiser la construction d'immeubles de six étages partout où vous le pouviez.

Je vous indiquerai, à cet égard, qu'en France, pour la première fois, va être tentée une réalisation déjà expérimentée à l'étranger.

Vous connaissez sans doute tous ce film extraordinaire de qualité et si émouvant qui s'appelle « Aubervilliers » ?

On n'a filmé qu'un aspect, le plus désespéré, de cette cité; on n'y a pas signalé l'effort des habitants de ces taudis pour

les rendre habitables et même aussi propres parfois qu'un sou neuf. Bref, on a voulu insister sur la misère humaine, et je pense qu'il n'était pas mauvais de rappeler aux hommes que la misère existe, bien que ce film ait été largement utilisé par une certaine propagande.

Nous allons construire, précisément dans ce quartier, un immeuble qui aura un caractère particulier. Il sera édifié non pas par l'intermédiaire d'un organisme d'habitations à loyer modéré, mais financé directement par l'Etat, puis rétrocédé à un office. Cette construction, réalisée avec des matériaux durables sur un terrain bien choisi, comprendra des logements de même nature que les habitations à loyer modéré et répondant aux mêmes normes. Mais ils seront divisés en deux, ce qui permettra d'obtenir deux logements pour le prix d'un seul, composés de deux ou trois pièces, et même d'une seule pièce pour les vieillards ou les personnes seules. Lorsque, dans cinq ou six ans, la crise du logement aura été suffisamment atténuée, la réunion des appartements deux par deux pourra être opérée. Cette solution s'est déjà développée notamment en Finlande, en Yougoslavie, en Hollande.

J'ajoute tout de suite, afin de prévenir certaines oppositions, que lorsque j'ai reçu récemment une délégation de femmes d'Aubervilliers venues m'entretenir de ce projet, j'ai recueilli leur entière approbation. Certaines m'ont dit: depuis le temps que nous élevons nos enfants dans une pièce unique avec une petite cuisine, c'est pour nous un grand espoir de penser que nous pourrions habiter un appartement de deux pièces pourvu de toutes les commodités modernes.

Je souhaite donc qu'on puisse bientôt examiner sur place cette expérience, et que tous les offices et organismes d'habitations à loyer modéré voudront promouvoir un programme de même nature.

Il ne s'agit évidemment pas de construire systématiquement des petits logements, mais seulement de hâter la solution de problèmes familiaux urgents, tout en réservant l'avenir. Il était bon que cette expérience hardie soit réalisée dans la ville qu'un film a fait apparaître comme la plus déshéritée, même si elle ne l'est pas en réalité.

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. le ministre.** En résumé, notre tâche est de chercher à améliorer toujours davantage la condition des habitants dans les logements que nous créons.

Il est une autre critique, purement politique, à laquelle je veux maintenant répondre. On a dit: le ministre veut faire survivre un paternalisme désuet en encourageant la construction de logements ouvriers par les chefs d'entreprise. Mais qui a prononcé officiellement des paroles contre le paternalisme, sinon précisément le ministre qui occupe actuellement ce poste ? Qui donc, à Saint-Etienne, a critiqué, au cours d'un congrès des organismes d'habitations à bon marché, le lien établi entre le logement et le contrat de travail ? En vérité, me plaçant sur le plan de la dignité humaine, je pense que s'il faut apporter tous nos soins au logement des hommes, il faut aussi, sur le plan social, libérer le foyer de ce qui peut le lier au contrat de travail.

Lorsque le statut des mineurs a été établi, j'ai été le seul parlementaire à protester contre la politique amorcée par le ministre de la production industrielle de l'époque, M. Marcel Paul, et qui tendait à lier indissolublement le logement du mineur à son contrat de travail. Qu'il s'agisse de l'Etat patron, ou d'un patron privé, le logement doit être indépendant du contrat de travail c'est la condition même de la dignité des familles ouvrières. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne désespère pas qu'un jour une évolution de la législation permette de réaliser pleinement cette séparation en France.

Je voudrais maintenant faire observer au Conseil — en m'excusant d'être un peu long, mais ces problèmes sont importants — qu'il est toujours dangereux de concevoir le problème de l'habitation sous un angle statique. On ne construit pas — et je vise là un certain nombre d'amendements présentés par d'honorables sénateurs — on ne construit pas seulement pour la famille qui va occuper immédiatement les logements créés, on ne construit pas seulement pour les vivants, mais aussi pour les générations à venir. C'est pour cela qu'il ne faut pas s'attacher, pour l'octroi des primes à la construction notamment, à des conditions strictement familiales. Il faut tenir compte d'abord du logement.

Autre considération importante: il est bon de se garder de considérer que telle ou telle solution est la seule possible pour résoudre le problème du logement. Il n'est pas vrai que la législation en faveur de l'accession à la petite propriété familiale pas plus que celle relative aux habitations à loyer modéré puissent remédier seules à la crise du logement. C'est par une utilisation simultanée de tous les moyens dont nous disposons que nous disposons que sera atteint l'objectif fixé.

Cette action, pour être conduite sur plusieurs plans, devra être harmonieuse. Je crois à cet égard que nous gagnerons du temps, dans la discussion des amendements, si nous prenons garde de ne pas mêler des législations qui répondent à des intentions différentes : celle sur les habitations à loyer modéré et sur le crédit immobilier d'une part, celle sur l'encouragement à la construction privée d'autre part.

On ignore d'ailleurs le temps que durera cette dernière : il s'agit d'un adjuvant, d'un excitant, plutôt que d'une institution permanente.

Un autre phénomène se fait jour actuellement. Tandis qu'autrefois on essayait de dresser les locataires contre leurs propriétaires — ce qui a eu pour effet de faire disparaître des premiers et les immeubles des seconds — on essaye aujourd'hui de dresser, plus ou moins consciemment, certaines catégories de locataires ou certaines catégories de propriétaires les unes contre les autres. On ne saurait que craindre le pire de ces oppositions. Il n'y a aucune honte à être locataire pas plus qu'il y en a à être propriétaire.

Certains cherchent à acquérir la propriété de leur logement ; d'autres ne s'en préoccupent pas. Il n'y a pas intérêt à se battre sur ce point. L'essentiel est que tous puissent être logés, et qu'aucune mesure tâtillonne ne vienne freiner l'essor de la construction. C'est pour cela que je demanderai, lors du vote sur les primes à la construction, que l'on reste aussi près que possible du projet initial, qui était simple et facile à appliquer.

On a dit que les primes à la construction constituaient une nouveauté sans précédent. En réalité, il y a eu le décret-loi du 25 août 1937, pris par un Gouvernement auquel appartenaient le regretté Marx Dormoy ainsi que Février, alors ministre du travail. Ce décret-loi établissait un système de bonifications d'intérêts en faveur des personnes empruntant pour construire. Plus tard, le bénéfice de cette mesure fut étendu aux personnes construisant avec leurs capitaux propres. Le taux des bonifications était de l'ordre de 2 à 2,5 p. 100 du coût de la construction. Ce système s'est montré à l'usage trop compliqué et a suscité un abondant contentieux. C'est cela que nous avons voulu éviter en créant, selon des modalités différentes et très simplifiées, les primes à la construction.

En prévoyant l'institution de celles-ci, nous n'avons pas voulu travailler pour une catégorie donnée d'individus, mais en vue de multiplier les logements existants. Il ne s'agit pas d'une œuvre sociale, au sens d'une distribution de subsides, mais au sens d'une impulsion à la construction de logements qui seront en définitive mis à la disposition de tous — et c'est cela qui compte.

**M. Bernard Chochoy, président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.** Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.** Monsieur le ministre, vous répondez à une remarque que j'ai exprimée lorsque j'ai rapporté, pour avis, au nom de la commission de la reconstruction. J'ai dit en effet qu'il s'agissait bien d'une innovation et qu'on assistait pour la première fois à l'octroi non pas de prêts mais de subventions budgétaires au secteur privé.

Il est certain que ce n'est pas une nouveauté et je connais les dispositions contenues dans le texte de novembre 1937. Je veux toutefois souligner, après vous, que ces subventions allaient aux personnes et non pas aux sociétés. Il y a malgré tout une nuance, vous en conviendrez !

**M. le ministre.** Les bonifications d'intérêts étaient personnelles, certes, mais les personnes morales pouvaient en bénéficier.

Les 3 milliards inscrits dans le projet de loi permettront, s'ils sont totalement utilisés en octroi de primes, l'investissement de plus de 100 milliards de capitaux privés dans la construction, correspondant à la mise en chantier d'environ 80.000 logements.

Tout à l'heure, je vous disais que les primes avaient pour objet de développer la construction privée, dont le réveil s'est amorcé depuis le vote de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

Il importe en effet d'encourager ces initiatives si l'on veut que leur essor, aujourd'hui encore très réduit, puisse s'amplifier. Si les primes permettaient pendant quelques années de lancer annuellement la construction de 60.000 logements, nous arriverions, en tenant compte de l'accroissement des constructions d'habitations à loyer modéré, au cours de l'année prochaine, ainsi que de la reconstruction des immeubles sinistrés, à un chiffre voisin de 200.000 ou 220.000. C'est dire que nous aurions presque atteint la cadence de construction que nous nous sommes fixée.

Tout l'intérêt des mesures prises par le Gouvernement est là : obtenir qu'en 1952 ou 1953, époque à laquelle la reconstruction au titre des dommages de guerre sera à son maximum, et où la construction des immeubles à loyer modéré se poursuivra sur un rythme satisfaisant, le chiffre de 20.000 logements par mois soit atteint.

Il suffira ensuite que la construction, grâce à une application intégrale et suivie de la loi sur les loyers, assure à notre pays, en nombre croissant, les constructions dont nous avons tant besoin.

On a dit que les primes à la construction risquaient de susciter une spéculation sur la construction. Si, véritablement, un tel résultat était atteint, je pourrais avouer, avec quelque cynisme, que j'en serais heureux.

En réalité, je n'en attends pas tant. Quoi qu'il en soit, il ne me semblerait pas sage de fixer dans le texte même de la loi le taux des primes. Une loi ne doit pas contenir de détails inutiles. Mais je tiens à affirmer que les intentions du Gouvernement, les miennes propres — et j'y suis extrêmement attaché — sont de ne pas dépasser 500 francs par mètre carré et par an, c'est-à-dire 50.000 francs par an pour un logement de 100 mètres carrés.

Pourquoi ce taux ? Parce qu'il me paraît suffisamment élevé pour inciter les capitaux à s'investir dans la construction, et tout de même suffisamment faible pour ne pas créer une sorte de « boom » qui, inévitablement, entraînerait une hausse du coût de la construction, hausse préjudiciable au premier chef à la réparation des dommages de guerre, et donc aux sinistrés.

Tel est l'essentiel de ce que j'avais à vous dire. Je crois avoir défini devant vous les principes moteurs de la politique du logement en France. C'est une politique humaine ; c'est une politique réaliste, mais c'est aussi, je le crois, une politique qui fait confiance à la grandeur de notre époque. On a dit beaucoup de mal de notre temps, parce qu'on a toujours tendance à considérer avec nostalgie les siècles passés. Je regarde avec autant d'amour que d'autres — peut-être même davantage — les siècles passés et leurs œuvres, mais je préférerais qu'aux soirs des grandes fêtes les projecteurs, qui éclairent les monuments du passé, puissent illuminer les constructions modernes, prouvant que la joie s'épanouit dorénavant dans les quartiers ouvriers. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Nous allons examiner maintenant les amendements à l'article 6.

Par voie d'amendement (n° 8) M. Marrane, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, propose de réduire de 1.000 francs le crédit de 37 milliards de francs inscrit à la fin de l'article 6 et de le ramener, en conséquence, à 36.999.999.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Mesdames, messieurs, à la commission de la reconstruction nous avons été unanimes pour considérer que les crédits attribués aux organismes d'habitations à bon marché étaient insuffisants et que, d'autre part, ils étaient utilisés à une cadence trop lente. C'est pourquoi, nous avons voté une réduction indicative de 1.000 francs sur cet article.

A l'Assemblée nationale, un certain nombre de parlementaires ont protesté contre l'insuffisance des crédits affectés à la construction de ces habitations ; ils ont proposé des majorations qui ont été écartées en application du règlement. Ces amendements n'ont même pas pu être mis aux voix !

La commission de la reconstruction a manifesté le désir d'obtenir de l'Assemblée qu'elle manifeste, par un vote, la nécessité d'augmenter les crédits pour la construction de ces habitations. C'est pourquoi je lui demande de bien vouloir accepter cette réduction de 1.000 francs.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission ne s'est pas prononcée sur le fond, car elle pensait que cette réduction indicative avait simplement pour but de permettre à M. Marrane d'exprimer son opinion.

M. Marrane l'a fait. Je pense donc que, dans ces conditions, il ne verra pas d'inconvénient à retirer son amendement. En tout cas, la commission s'en remet sur ce point à la sagesse du Conseil.

**Mme le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Marrane ?

**M. Marrane.** Je le maintiens, madame le président. Je crois, en effet, qu'il est important que l'Assemblée se prononce sur la nécessité d'accorder plus de crédits pour la construction de logements.

M. le ministre vient de faire à cette tribune un discours très éloquent, au cours duquel il a indiqué qu'il était indispensable de construire davantage dans notre pays, mais en se déclarant satisfait des crédits affectés à son ministère. Sans revenir sur les détails qu'il nous a donnés, je veux cependant insister sur

ce fait qu'à l'heure présente les crédits accordés pour les organismes d'habitations à bon marché sont notoirement insuffisants.

Je persiste à penser que l'Assemblée fournirait une indication nécessaire en se prononçant sur cette réduction que je lui propose, au nom de l'unanimité de la commission de la reconstruction. C'est pourquoi je demande, au nom du groupe communiste, un scrutin sur cet amendement.

**M. Lionel de Tinguy du Pouët, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je réponds à M. Marrane. Certes, il serait souhaitable — et il n'est même pas besoin d'un scrutin pour le dire — de pouvoir majorer ces crédits; mais ce n'est plus au stade où nous sommes, c'est-à-dire dans l'examen des lois de développement, que le problème doit être posé. Il doit se discuter en fonction des lois générales qui ont été très amplement débattues dans les deux assemblées.

Aussi bien le Gouvernement a été le premier à chercher à majorer les crédits puisque, cette année, nous avons des chiffres notablement supérieurs à ceux de l'an passé.

Je demande donc à M. Marrane de ne pas insister, étant donné que le Gouvernement lui donne d'avance raison sur le seul point qu'il a avancé, à savoir qu'il serait souhaitable qu'il y eût davantage de crédits.

Resterait alors une question sur laquelle M. Marrane s'est montré extrêmement discret, celle de savoir par quels impôts le financement serait effectué. C'est là tout le problème, précisément, de la loi des maxima qui n'est pas présentement en débat. Je crois donc que M. Marrane ayant satisfaction sur le principe pourrait renoncer à sa demande de scrutin.

**Mme le président.** Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Marrane ?

**M. Marrane.** Oui, madame le président.

Monsieur le ministre, je m'en excuse, mais je n'ai pas satisfaction, car dans l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement quant à l'article 6, il est indiqué qu'il y a, en 1950, 37 milliards de crédits d'engagement, dont 15 seront utilisés en crédits de paiement en 1951 et 22 en 1952. Dans ces conditions, vous voyez qu'il n'est pas prévu une utilisation de ces crédits pour 1950.

Au surplus, M. le ministre de la reconstruction a indiqué que 60 milliards de crédits d'engagement avaient été mis à sa disposition et qu'ils les avaient utilisés intégralement à quelques milliers de francs près. Comme il n'a été payé sur ces 60 milliards que 16 milliards à la fin de l'année 1949, il n'est prévu que 21 milliards de crédits de paiement en 1950. Vous voyez qu'il reste encore un trou très important. C'est pourquoi j'insiste vivement pour que l'Assemblée vote mon amendement.

M. le ministre vient de nous indiquer que c'est dans le cadre de la loi des maxima qu'on aurait pu en discuter. Je m'excuse d'avoir provoqué une très longue discussion sur la question du logement, mais c'est bien au moment où l'on discute des investissements, des prêts et garanties, qu'il est possible d'entamer un débat sur la politique du logement. C'est pourquoi, précisément, je ne crois pas qu'il y ait un inconvénient à ce que l'Assemblée veuille bien se prononcer sur mon amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	234
Majorité absolue.....	118
Pour l'adoption.....	127
Contre .....	107

Le Conseil de la République a adopté.

Par voie d'amendement (n° 55), M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de compléter l'article 6 par l'alinéa suivant :

« Ces crédits d'engagement pourront être utilisés non seulement dans les conditions fixées par la législation antérieure mais également pour assurer l'équipement scolaire. Les communes ainsi que les départements pourront être autorisés à prendre en charge les dépenses d'exploitation, à assurer la garantie des emprunts contractés et à transférer toutes subventions octroyées au titre de l'équipement scolaire. »

La parole est à M. Descomps, pour soutenir l'amendement.

**M. Paul-Emile Descomps.** Cet amendement tend à permettre l'utilisation des crédits d'engagement pour construire les écoles nécessaires aux nouveaux quartiers en voie de construction.

Je ne pense pas que la commission des finances s'oppose de façon absolue à l'adoption de cet amendement parce que, en somme, l'Etat doit fournir les subventions nécessaires à la construction des écoles.

Nous avons été heureux d'entendre, tout à l'heure, M. le ministre nous rappeler que lorsqu'on construisait des habitations il était nécessaire de songer à l'éducation des enfants des occupants qui les habiteraient plus tard.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances comprend parfaitement quelles ont été les préoccupations de notre honorable collègue, M. Vanrullen, lorsqu'il a déposé son amendement; mais elle n'a pu donner une adhésion formelle à ce texte car la question des constructions scolaires sort du cadre de la présente loi.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Sur ce point, je voudrais indiquer à M. Vanrullen et à ses amis que l'intention qui a inspiré la rédaction de cet alinéa est non seulement honorable mais parfaitement louable et rejoint la préoccupation à laquelle répond la circulaire du 17 décembre, tant critiquée. Pour éviter des solutions partielles, celle-ci subordonne la réalisation de tout programme d'habitation à l'étude préalable d'un plan-masse qui permet une conception d'ensemble. On peut ainsi, dans un ensemble, prévoir les « prolongements du logis », c'est-à-dire notamment les écoles, les garderies d'enfants.

Mais ces prévisions du plan-masse ne règlent pas pour autant, dans l'état actuel des textes, le problème du financement. C'est pour cela que, si souhaitable que soit la construction de locaux scolaires parallèlement à celle des groupes d'habitations, je ne crois pas que, pour l'instant, la législation régissant les habitations à bon marché puisse s'appliquer.

Je demande donc à M. Vanrullen et à ses amis de retirer leur amendement, assurés qu'ils sont de la parfaite concordance de nos vues sur le but à atteindre.

**M. Paul-Emile Descomps.** Je regrette, monsieur le ministre, de ne pouvoir retirer mon amendement. Je comprends le sentiment qui vous anime, mais nous voudrions qu'il y ait une certaine concordance entre la construction d'écoles et la construction de logements, et c'est pour cette raison que nous vous demandions d'accepter notre amendement. Nous risquons, si l'amendement est repoussé, d'avoir des habitations sans école, de telle sorte que cela peut être excessivement fâcheux, ainsi que vous l'avez indiqué tout à l'heure. S'il s'agit de deux projets distincts, l'un qui ira au ministère de l'éducation nationale et l'autre au ministère de la reconstruction, il n'est pas certain que la concordance soit assurée. C'est pour cette raison que je maintiens mon amendement.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement.

(Après deux épreuves, l'une à main levée et l'autre par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin. — Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	243
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	104
Contre .....	139

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisie de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 49) est présenté par M. Maurice Walker et les membres du groupe du mouvement républicain populaire et tend à compléter comme suit l'article 6 :

« Les sociétés de crédit immobilier bénéficieront d'un droit de priorité sur le tiers du montant des crédits de paiement. »

Le deuxième amendement (n° 69) est présenté par M. Héline et tend à compléter l'article 6 par un second alinéa ainsi conçu :

« Les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives d'habitations à bon marché bénéficieront d'un droit de priorité sur le tiers du montant de ces crédits. »

La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Mes chers collègues, MM. Walker et Héline, qui sont absents, m'ont demandé de défendre leur amendement. Il est tout à fait certain que le développement de la construction à l'aide des prêts des sociétés de crédit immobilier et des sociétés coopératives présente un intérêt considérable :

1° Du point de vue des finances publiques : la rotation des capitaux s'effectuant en moyenne trois fois plus vite que lorsqu'il s'agit de prêts consentis en vue de la location ;

2° L'expérience prouve que la construction à l'aide des sociétés de crédit immobilier et à l'aide de sociétés coopératives jouit de la préférence de 85 p. 100 des chefs de famille de notre pays;

3° Elle ne grève pas, pour l'avenir le budget de l'Etat et des collectivités de dépenses d'entretien, en cas de blocage des loyers;

4° Si, par bonheur, les crédits étaient augmentés et passaient, par exemple, de 37 à 50 milliards, ce serait le tiers de ces 50 milliards que ces sociétés de crédit immobilier et ces sociétés coopératives recevraient, et non pas les 7 milliards qui leur sont actuellement donnés. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

**M. Marrane.** Je demande la parole contre l'amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** A mon avis, les crédits sont déjà insuffisants. Si on veut encore les spécialiser, ce sera un obstacle de plus pour empêcher l'utilisation de leur totalité. C'est pour cela que, sans être hostile à l'octroi de crédits, dans la circonstance je pense qu'il est préférable de repousser l'amendement proposé.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des finances comprend très bien les préoccupations légitimes auxquelles se réfèrent les deux amendements déposés par nos collègues, mais il lui a paru qu'il ne serait pas concevable de réserver un sort particulier à une catégorie spéciale de prêts. La commission pense qu'il suffira de faire connaître ce point de vue à nos collègues pour qu'ils retirent leurs amendements.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

**M. le ministre.** Je pense donner satisfaction à Mme Patenôtre en lui apportant quelques indications sur l'utilisation des crédits pour les années 1947, 1948 et 1949 et sur la progression constante des crédits affectés au crédit immobilier, en particulier, je lui demanderai de vouloir bien retirer les amendements qu'elle a défendus.

En 1947, 500 millions de francs environ ont été affectés au crédit immobilier, en 1948, ces crédits se sont élevés à 1.200 millions de francs, et à 4.804.492.000 francs en 1949; la progression est donc constante. En 1949, nous n'avons refusé aucune des demandes de crédits conformes aux conditions requises. En 1950, nous atteindrons vraisemblablement 7 milliards.

Il y aurait des inconvénients à spécialiser à l'avance à l'intérieur d'un volume constant, l'affectation des crédits.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Monsieur le ministre, si vous pensez qu'à l'avenir les crédits, pour les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives, seront augmentés, je pense que mes collègues seront d'accord avec moi pour retirer leurs amendements.

**M. le ministre.** Je vous en remercie, madame.

**Mme le président.** Les amendements sont retirés.

Par voie d'amendement (n° 51), M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent de compléter cet article par l'alinéa suivant:

« Les communes et départements peuvent acquérir par voie d'expropriation au profit des offices publics d'habitation les terrains nécessaires à la réalisation de programmes de constructions nouvelles. Il est procédé à l'expropriation dans les conditions prévues par le décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, les dispositions de l'article 58 de ce décret, concernant la procédure d'urgence étant applicables aux opérations en cause. »

La parole est à M. Descomps.

**M. Paul-Emile Descomps.** Cet amendement est lié à celui de M. Denvers, qui porte le n° 75.

**Mme le président.** Le texte de M. Denvers auquel vous faites allusion constitue un sous-amendement à l'amendement de M. Vanrullen. Il sera discuté après ce dernier.

**M. Bernard Chochoy.** Nous demandons une discussion commune pour ces deux textes.

**Mme le président.** Achevons d'abord la discussion de l'amendement de M. Vanrullen. Monsieur Descomps, veuillez poursuivre votre exposé.

**M. Paul-Emile Descomps.** Je pense qu'il est inutile d'indiquer la portée de cet amendement. Les offices publics d'habitations à bon marché n'ont pas de budget propre. Par conséquent, la garantie est donnée par des collectivités locales. Ces collectivités locales doivent pouvoir acquérir pour les céder ensuite à ces offices, les terrains nécessaires aux constructions.

Voilà donc la portée de cet amendement que je vous demande, mes chers collègues, d'approuver. (Applaudissements à gauche.)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances n'a pas compétence pour donner un avis sur le fond même de la proposition qui vous a été soumise, car, il ne lui appartient pas d'apprécier dans quelles conditions on peut procéder à l'extension du régime des réquisitions au profit des offices d'habitations à bon marché; mais elle a compétence pour dire qu'un texte de cette nature n'entre pas dans le cadre de la loi budgétaire que nous avons à examiner et, qu'à ce titre-là, elle ne peut en aucune façon vous recommander de l'adopter.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** A l'amendement déposé par M. Vanrullen, il faudrait, je crois, ajouter celui de M. Denvers, auquel nous nous sommes ralliés.

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements distincts.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Le deuxième amendement fait une simple addition au premier. A la deuxième ligne, il remplace les mots: « ... des offices publics d'habitation » par les mots: « ... de tous les organismes d'habitation (sociétés anonymes, sociétés coopératives, sociétés de crédit immobilier) », mais, en réalité, il s'agit de la même idée.

**Mme le président.** Si l'auteur du premier amendement accepte que son texte soit modifié dans le sens indiqué, je le veux bien, mais je désirerais en être informée.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** C'est le cas, madame le président. Il n'existe plus maintenant qu'un seul amendement, auquel d'ailleurs nous ne saurions trop nous rallier, car la crise du logement revêt un tel caractère d'acuité que l'expropriation doit, dans certains cas, être considérée comme une opération d'utilité publique.

Les collectivités locales se heurtent souvent à l'impossibilité d'obtenir des terrains pour leurs organismes, d'habitations à loyer modéré ou autres. Je pense donc qu'un grand nombre de nos amis accepteraient ces deux amendements qui, je le répète, sont fondus en un seul.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais vous donner quelques explications avant de vous demander de ne pas retenir ces amendements.

Je reprendrai d'abord l'argumentation développée par M. le rapporteur: il s'agit en effet d'une disposition très grave qui mérite une étude approfondie et ne peut être évoquée sérieusement au hasard d'une discussion budgétaire, d'autant plus qu'un projet de loi plus complet sur l'extension des mesures d'expropriation est précisément à l'étude. Ce projet est en ce moment soumis à l'approbation de mes divers collègues du Gouvernement intéressés: les ministres de l'intérieur, des finances et de la justice. Il tend à donner à divers organismes, et peut-être à des personnes privées, les moyens nécessaires pour faciliter l'expropriation de terrains à bâtir, dans le cadre des lois d'urbanisme. Mais ceci doit s'assortir des garanties indispensables à l'égard des expropriés et j'insiste sur ce point. Or, la procédure d'urgence prévue dans l'amendement vise précisément à supprimer ces garanties. Je note avec satisfaction l'esprit de ces amendements parce que je trouve excellent que le Parlement apporte en cette matière son accord à l'œuvre poursuivie par le Gouvernement. Mais j'espère qu'après avoir constaté notre accord sur le fond, les sénateurs qui ont déposé ces amendements voudront bien les retirer, en raison du danger qu'il y aurait à innover trop rapidement en la matière.

**M. Paul-Emile Descomps.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Paul-Emile Descomps.

**M. Paul-Emile Descomps.** Je conçois qu'au stade des collectivités locales qui ont la charge d'entreprendre et de mener à bien les constructions l'optique soit tout à fait différente de l'optique ministérielle.

Dans beaucoup de cas, pour procéder à une construction quelconque, il est nécessaire, si l'on ne peut agir par la voie amiable, d'en arriver à l'expropriation.

C'est ainsi que, dans mon département, la Société d'habitations à bon marché départementale a été remise en vigueur en 1945. Dans certaines villes, nous avons pu construire sur nos propres terrains départementaux; mais, dans d'autres villes, on ne pourrait construire que par expropriation.

Si cet amendement n'était pas maintenu ou n'était pas adopté, il se pourrait que l'œuvre de reconstruction que vous avez entreprise soit gênée, en particulier dans la ville de Condom. Cependant, étant donné les paroles d'apaisement que vous avez prononcées, étant donné les difficultés que vous avez à introduire cette clause d'expropriation dans le texte, étant donné la promesse que vous avez faite de nous donner bientôt une loi complète sur ce point, j'accepte, si notre charmante collègue Mme Thome-Patenôtre n'y voit pas d'objection, de retirer l'amendement.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** J'en suis d'accord.

**Mme le président.** Les amendements sont donc retirés.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 6, je donne la parole à Mme Thome-Patenôtre,

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Monsieur le ministre, si nous nous félicitons, mes amis et moi-même, des nouvelles et heureuses dispositions des articles 6 et 7 concernant le logement, je me permets, en mon nom personnel, de déplorer qu'en juin 1950 le Gouvernement n'ait pas encore prévu la possibilité d'affecter une part notable de la contre-valeur de l'aide Marshall au financement de la construction de logements.

Nous espérons toutefois que le Conseil de la République pourra accorder, dans une prochaine séance, son attention à l'examen de cette question vitale. D'autres pays, comme la Hollande, l'ont fait. Nous n'avons aucune raison de retarder l'exécution d'un équipement social au moins aussi important, sinon plus, que l'équipement d'un équipement de base actuellement en voie d'achèvement.

D'autre part, je voudrais demander à M. le ministre s'il a l'intention de déposer, dans les plus brefs délais, le projet de loi dont il a souvent parlé concernant l'institution d'un livret spécial d'épargne-logement.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je ne veux pas laisser sans réponse l'appel qui vient d'être adressé au Gouvernement. Pour rassurer Mme Thome-Patenôtre sur l'utilisation possible des crédits de l'aide Marshall pour la construction, je dois lui dire que l'affaire est présentement à l'étude. Elle a donc satisfaction sur ce point.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** D'autre part, en ce qui concerne l'épargne-logement ou l'épargne-construction — on l'appelle alternativement de l'une ou l'autre façon — les études se poursuivent et M. le ministre de la reconstruction a, tout à l'heure, donné, à la tribune, des explications peut-être succinctes mais tout de même assez précises sur l'état actuel des travaux en cours.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 6 tel qu'il a été modifié par l'amendement de M. Marane ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 94), M. Bernard Chochoy propose, après l'article 6, d'insérer un article additionnel 6 A (nouveau) ainsi conçu :

« Le montant des crédits d'engagement, susceptibles d'être utilisés en 1950, en application de la loi n° 50-606 du 31 mai 1950, relative au financement de la construction de logements à Strasbourg, est fixé à 1 milliard de francs ».

La parole est à M. Bernard Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Mes chers collègues, cet amendement tend à l'application pure et simple d'une disposition législative introduite dans un texte qui fut voté au Conseil de la République le 14 février 1950, et à l'Assemblée nationale le 31 mai 1950.

En effet, la plupart de nos collègues se rappellent sans doute que nous avons été saisis, il y a quelque temps, d'un programme de financement pour la construction de logements à Strasbourg, programme de financement réparti sur trois ans et prévoyant un crédit de 3 milliards, 1 milliard imputé sur l'année 1949, 1 milliard sur 1950 et 1 autre milliard sur 1951.

Nous avons, le 14 février 1950, sur l'invitation de la commission des finances du Conseil de la République, voté un amendement qui disait ceci : « Pour 1950 et les exercices suivants, les crédits d'engagement et de paiement s'imputeront sur les crédits ouverts en application de la loi sur les habitations à bon marché. Leur montant sera fixé notamment par la loi de développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950, prêts et garanties. »

Par conséquent, mes chers collègues, en prévoyant qu'un crédit d'un milliard, au titre des engagements 1950, ira au financement de la reconstruction de logements à Strasbourg, nous ne faisons tout simplement qu'appliquer les dispositions que nous avons prises nous-mêmes et qui furent, il y a quarante-huit heures, adoptées par l'Assemblée nationale.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je voudrais rassurer M. Chochoy. Je ne vois aucune objection au vote de ces dispositions, mais, comme M. Chochoy l'a dit lui-même, il s'agit d'appliquer un texte qui ne paraît pas d'interprétation douteuse au Gouvernement. Il semble bien qu'il résulte clairement, tant de la lettre que des débats qui ont entouré le vote de la loi du 31 mai 1950, qu'un crédit d'un milliard devait être affecté au titre de l'exercice 1950 à la construction de logements à Strasbourg. Cela va sans dire et je crois que l'assemblée gagnerait du temps si, à la suite de ces engagements formels, vous acceptiez de retirer votre amendement.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Bernard Chochoy.** Je crois qu'en votant sur cet amendement nous apporterions un apaisement supplémentaire aux sinistrés de Strasbourg qui se trouvent actuellement encore à Kehl et qui veulent avoir l'assurance qu'en 1950 on fera quelque chose avec le milliard mis à leur disposition. Je pense qu'il est nécessaire que l'on vote sur l'amendement. C'est certainement l'avis des représentants des départements de l'Est.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. le rapporteur.** La commission constate que tout le monde est d'accord, et qu'il s'agit de satisfaire à une préoccupation d'ordre législatif. Nous n'avons qu'à lever tous la main si Mme le président met la question aux voix ; il n'y aura pas ainsi de temps perdu comme le craignait M. le secrétaire d'Etat. (Sourires.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** L'amendement qui vient d'être adopté devient l'article 6 A (nouveau).

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Madame le président, je voudrais faire une proposition à cette assemblée. Nos collègues ont eu à faire face à un effort très soutenu pour poursuivre la discussion pendant trois jours pleins et aujourd'hui jusqu'à dix-neuf heures ; mais le personnel du Conseil de la République a eu certainement une tâche beaucoup plus écrasante encore que la nôtre à accomplir. Je pense qu'il faudrait, en ce qui nous concerne, dépoliariser quelque peu nos esprits et, en ce qui concerne le personnel du Conseil de la République, lui laisser quelques instants de répit, pour lui permettre un court repos, en attendant les travaux qui nous guettent cette nuit.

Dans ces conditions, je propose de suspendre la séance pour la reprendre ce soir, à vingt-deux heures.

**M. Bernard Chochoy.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Bernard Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Monsieur le rapporteur, je suis navré de ne pas pouvoir souscrire à votre proposition. Nous sommes ici un certain nombre — et je reconnais volontiers que vous en êtes — à nous trouver en séance depuis mardi quinze heures sans discontinuer, à part les instants nécessaires pour les repas.

Nous avons fait un gros effort et je sais que le personnel s'est associé à l'effort que nous lui avons demandé et qu'il y a participé amplement.

Cependant, je m'aperçois d'une chose, c'est que nous restons, en comptant largement, une trentaine en séance. Un certain nombre de nos collègues qui sont encore ici avaient sans doute pensé qu'au terme du débat de la soirée ils feraient comme d'autres et regagneraient leur circonscription. Je pensais, personnellement, que je pourrais peut-être tourner mes regards vers le Pas-de-Calais en me disant : « Cette nuit, j'y serai ». (Sourires.)

Par conséquent, il serait vraiment raisonnable que vous ajoutiez à l'effort que nous avons fourni depuis quatre jours, un petit effort supplémentaire d'une heure et demie ou deux heures pour en terminer. Ainsi, tout le monde serait libre, vers vingt et une heures et personne, ni le personnel, ni les sénateurs, n'aurait à se plaindre de cette décision.

**Mme le président.** Je dois faire connaître au Conseil de la République qu'il y a encore 29 amendements. Il ne saurait donc être question, même si nous devions continuer la séance, d'en terminer à vingt et une heures, étant donné l'expérience de ces derniers jours.

**M. Bernard Chochoy.** Permettez, madame le président, sans vouloir être désobligeant ou discourtois, ce qui n'est pas ma manière, à l'égard d'aucun de mes collègues, j'ai bien peur que, lorsque nous nous retrouverons ici à vingt et une heures, à part M. le rapporteur de la commission des finances, votre serviteur et quelques collègues qui sont vraiment des passionnés de ces questions de construction, nous ne soyons plus très nombreux. Nous donnerons alors ce spectacle assez désagréable de discuter un projet de loi important, à dix-neuf heures, devant trente sénateurs, et à vingt-deux heures devant une quinzaine d'entre eux. Ce projet de loi mérite mieux que cela.

**Mme le président.** Je vais demander au Conseil la permission de suspendre car je suis au fauteuil depuis un certain temps.

Nous avions pensé que la discussion sur les investissements ne durerait pas plus de deux à trois jours, au prix d'une séance de nuit que nous étions tous décidés à faire, d'ailleurs. Il est regrettable qu'il n'en ait pas été ainsi.

**M. Bernard Chochoy.** J'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour qu'on siègeât la nuit dernière.

**M. le ministre de la reconstruction.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je m'excuse de joindre ma voix à celle de M. le président Chochoy et je m'en excuse auprès de Mme le président et auprès du personnel. Mais tous ici nous avons des obligations, nous avons pris des engagements que nous avons dû remettre parce que les séances n'ont pas suivi la cadence prévue. Maintenant nous approchons du terme du débat.

Nous avons, je le sais, 29 amendements à discuter, mais beaucoup sont semblables, certains seront sans doute retirés sans qu'une véritable discussion soit nécessaire.

Si nous voulions essayer de poursuivre nos travaux encore une heure ou deux, nous arriverions au bout de nos peines puisque maintenant la discussion générale est close. Si nous pouvions consentir cet effort, nous obtiendrions rapidement le vote de ce projet, ce qui est très important. *(Applaudissements à gauche.)*

**Mme le président.** Le Conseil est-il d'avis de continuer sa séance jusqu'à l'achèvement du débat. *(Assentiment.)*

Le Conseil voudra bien, cependant, suspendre sa séance quelques minutes ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à dix-neuf heures, quarante minutes.)*

**Mme le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement.

Les articles 6 bis, 6 ter, 7, 7 bis et 8 sont réservés.

Nous abordons donc l'article 9.

« Art. 9. — L'appellation « habitations à loyer modéré » est substituée dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur à l'expression « habitations à bon marché ».

« Les offices publics d'habitations à bon marché, les sociétés anonymes ou coopératives d'habitations à bon marché et les fondations d'habitations à bon marché prennent obligatoirement le nom de : office public d'habitations à loyer modéré, société anonyme ou coopérative d'habitations à loyer modéré, fondation d'habitations à loyer modéré. »

Par voie d'amendement (n° 14), M. Marrane, au nom de la commission de la reconstruction, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Mesdames, messieurs, j'ai suffisamment développé mon argumentation au moment de la discussion générale pour ne pas avoir à insister longuement.

Le changement de dénomination prévu par l'article 9 reflète une transformation de l'objectif essentiel prévu par la législation sur les habitations à bon marché qui, au lieu d'être orienté en faveur des classes laborieuses, va l'être plus particulièrement vers les classes moyennes. C'est pourquoi j'ai demandé la disjonction de cet article.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** La réponse du Gouvernement sera la même pour les trois amendements qui visent le changement d'appellation.

Le Gouvernement avait d'abord pensé à baptiser ces organismes simplement offices ou sociétés d'habitation, mais une confusion risquait de s'établir en particulier avec les coopératives de construction.

L'appellation « habitations à bon marché » a été suffisamment décrite pour qu'on l'abandonne, n'a-t-on pas drouisé sur les mots « à bon marché » ?

On a ensuite proposé l'expression « habitations familiales et ouvrières ». Mais c'était paraître réserver ces habitations à une catégorie de la population. Naturellement, nous voulons faire des maisons familiales : toutes les maisons sont destinées à loger des familles.

L'expression « à loyer modéré » est incontestablement préférable, puisqu'il s'agit d'immeubles dont le montant des loyers est modéré grâce à l'intervention de l'Etat. Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir accepter l'appellation sur laquelle s'est prononcée l'Assemblée nationale.

**Mme le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Marrane ?

**M. Marrane.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 71), M. Héline propose, à la première ligne de cet article de remplacer les mots : « Habitations à loyer modéré » par les mots : « Habitations familiales et ouvrières ».

La parole est à Mme Thome-Patenôtre, pour défendre l'amendement.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Je crois que M. Héline ne verrait aucun inconvénient à retirer son amendement, après des explications de M. le ministre sur la nouvelle appellation.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 dans le texte de la commission. *(L'article 9 est adopté.)*

**Mme le président.** L'article 9 bis est réservé.

« Art. 10. — Pour l'année 1950, le montant des capitaux susceptibles d'être bonifiés au titre des emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré (anciens organismes d'habitations à bon marché) et sociétés de crédit immobilier dans les conditions prévues par l'article 30 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 et le décret n° 49-310 du 5 octobre 1949, ne pourra dépasser 5 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 11. — I. — Le régime des prêts spéciaux prévus par les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 en faveur des offices et sociétés d'habitations à loyer modéré (anciens offices et sociétés d'habitations à bon marché) continuera à être appliqué au cours de l'année 1950.

« II. — Le premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 est complété comme suit :

« Un représentant du ministre de l'agriculture et un représentant de l'union nationale des associations familiales. »

Je suis saisi, sur cet article, de plusieurs amendements, dont les deux premiers peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, (n° 15), présenté par M. Chochoy au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, tend à compléter ainsi le paragraphe I : « Au cours des deux premières années de la durée du prêt, lesdites sociétés bénéficient, au profit de leurs emprunteurs, d'une remise complète des intérêts échus et, au cours des huit années suivantes, d'une remise égale à la moitié des intérêts échus » ;

Le deuxième (n° 31), présenté par Mme Devaud, tend à compléter comme suit le paragraphe I : « A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950, le taux des prêts consentis par l'Etat aux sociétés de crédit immobilier et aux coopératives d'habitations pour leurs opérations de location-attribution, en vertu de l'article 32 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à bon marché, est fixé à 2 p. 100. Au cours des deux premières années de la durée du prêt, lesdites sociétés bénéficient au profit de leurs emprunteurs d'une remise complète des intérêts échus, et au cours des huit années suivantes, d'une remise égale à la moitié des intérêts échus. Le taux des prêts des sociétés de crédit immobilier à leurs emprunteurs sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. »

La parole est à M. Chochoy.

**M. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction.** Mes chers collègues, je crois que, si Mme Devaud était présente, nous pourrions nous entendre pour qu'il n'y ait qu'une seule discussion. Je suis persuadé, d'ailleurs, que M. Gros, également candidat à la défense de cet amendement, voudra bien se rallier à mon point de vue, car nos arguments sont certainement les mêmes.

Notre amendement tend à accorder les mêmes remises d'intérêt aux emprunteurs du crédit immobilier qu'aux membres des coopératives d'habitations à bon marché et aux autres souscripteurs d'un contrat de construction.

Ceci existait avant la loi du 3 septembre 1947 qui a bien amélioré, il faut le dire, le régime des offices, sans modifier, malheureusement, celui des sociétés de crédit immobilier.

Nous demandons, et cela nous paraît très raisonnable, que pendant les deux premières années, on applique la remise complète des intérêts échus et qu'au cours des huit années suivantes, la remise soit égale à la moitié des intérêts échus. En agissant ainsi, nous traiterons comme ils doivent l'être ceux qui ont fait des efforts louables pour accéder à la propriété grâce aux prêts du crédit immobilier.

J'ajoute que l'amendement tel qu'il a été présenté, qui porte ma signature, est incomplet ; il devait être précédé — je me suis demandé pourquoi cela n'avait pas été fait — des dispositions suivantes : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950, le taux des prêts consentis par l'Etat aux sociétés de crédit immobilier et aux coopératives d'habitation pour leurs opérations de location-attribution, en vertu de l'article 32 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à bon marché est fixé à 2 p. 100. Au cours des deux premières années de la durée du prêt, etc... Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé cet amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. Gros pour défendre l'amendement de Mme Devaud.

**M. Louis Gros.** Après les explications de notre collègue M. Chochoy, je n'aurai à peu près rien à ajouter. L'amendement présenté par notre collègue Mme Devaud tend au même objet et comporte dans sa rédaction ce que M. Chochoy vient d'indiquer et qui manque dans la sienne. En fait, je maintiens cet amendement à cause de sa rédaction que je considère, sans vouloir vexer M. Chochoy, plus complète.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Les deux amendements présentés ont le même objet. Le Gouvernement pense que l'accord peut se faire très facilement sur le texte de Mme Devaud qu'il accepte sous réserve qu'une légère modification soit apportée à un article dont nous parlerons tout à l'heure, afin de remettre en ordre une question qui ne semble pas avoir été bien vue par l'Assemblée nationale.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Notre collègue M. Héline ayant déposé un amendement à peu près semblable à celui de M. Chochoy et à celui de Mme Devaud, nous nous rallions aux observations présentées par les auteurs de ces deux amendements.

**Mme le président.** Quel est le numéro de l'amendement dont vous parlez ?

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Cet amendement porte le numéro 73.

**Mme le président.** Nous l'examinerons tout à l'heure.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Je voudrais dire, au nom de la commission de la reconstruction, que nous n'avons pas d'amour propre d'auteur, nous n'avons jamais en vue dans nos discussions que le caractère d'efficacité des choses que nous défendons.

Par conséquent, nous acceptons très volontiers de nous rallier à l'amendement présenté par Mme Devaud.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission avait décidé, lorsqu'elle a procédé à l'examen de cet amendement, de subordonner sa position aux explications du Gouvernement. Celui-ci a fourni des explications qui justifient cet amendement; la commission s'y rallie.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Devaud, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 16). M. Chochoy, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, propose de supprimer le paragraphe II de l'article 11.

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** La commission de la reconstruction, à la quasi-unanimité, puisqu'un seul de nos collègues n'a pas été d'accord, a pensé qu'il y avait lieu de supprimer le paragraphe II pour la raison suivante: l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947 a fixé la composition de la commission chargée de l'attribution des prêts au titre des habitations à bon marché, et il n'est pas inutile d'indiquer à nos collègues que cette commission est purement administrative et interministérielle.

Si, par exemple, nous acceptions d'ajouter à cette commission les représentants de telle organisation, de tel ministère, il n'y aurait pas de raison de ne pas inclure aussi un représentant du ministère de l'éducation nationale si demain il s'agissait de la construction de logements pour les institutrices ?

Comme je l'ai indiqué, cette commission est purement administrative. Je demande donc à nos collègues de s'en tenir à la composition prévue par la loi du 3 septembre 1947 et d'accepter notre amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission a émis un avis contraire à celui qui a inspiré cet amendement. Notre collègue, M. Chochoy, affirme qu'il s'agit d'une commission purement administrative.

Je relève cependant, dans l'exposé des motifs qui accompagne l'article intéressé, qu'il figure dans cette commission un représentant du ministre des finances, un représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et deux représentants de l'Union nationale des fédérations d'organismes

d'habitations à bon marché. C'est donc une commission qui a un caractère mixte et qui comprend des représentants des ministres, des fonctionnaires et des représentants de certains organismes à caractère privé.

Dans ces conditions, la commission des finances ne voit pas pourquoi on n'ajouterait pas un représentant du ministre de l'agriculture, position qu'elle a prise après avoir entendu, d'ailleurs, les fonctionnaires du ministère de l'agriculture qui avaient signalé les inconvénients dus à leur absence de cette commission. Elle ne voit pas pourquoi on refuserait, également, l'inclusion d'un représentant de l'Union nationale des associations familiales.

Je ne puis, en tout cas, que m'en tenir au texte de la commission des finances que je suis chargé de rapporter.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le risque que je redoutais, lorsque l'Assemblée nationale a décidé qu'un représentant de l'Union nationale des associations familiales entrerait au conseil actuel, paraît se réaliser ici. Une fois ouverte la petite porte, tous les représentants vont y passer. Inclure un représentant du ministre de l'agriculture? D'accord, mais pourquoi pas aussi un représentant du ministre du travail? Il est beaucoup plus intéressé à la question. Et pourquoi pas un représentant de chacun des ministres? C'est pourquoi, sans ressentir aucune hostilité à l'égard du représentant du ministre de l'agriculture, je ne crois pas sa désignation souhaitable.

En ce qui concerne l'Union nationale des associations familiales, s'il est décidé qu'elles seront représentées dans la commission en cause, nous ne tarderons pas à recevoir des demandes d'autres organisations qui, toutes, se diront plus représentatives les unes que les autres; nous aurons l'Union des femmes de France.

**M. Marrane.** Des mères de France!

**M. le ministre.** Des femmes de France — ce n'est pas toutes les femmes de France, certaines femmes...

**M. Marrane.** J'ai dit des mères de France!

**M. le ministre.** ... et puis l'Union des filles de France. Cela peut aller très loin, évidemment. Déjà un amendement prévoit l'introduction de représentants des trois organisations syndicales les plus représentatives. Pourquoi pas des quatre? J'ajoute que la commission des prêts n'a qu'en apparence un caractère mixte. Il y a certes deux représentants de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à bon marché, choisis: l'un parmi les administrateurs d'offices publics et de sociétés anonymes d'habitations à bon marché, l'autre parmi les administrateurs de sociétés de crédit immobiliers et des sociétés coopératives. Mais ce sont des experts. Leur présence n'ôte pas à la commission son caractère propre d'organisme de travail.

Si l'on y fait pénétrer des représentants d'intérêts privés, quelque honorables qu'ils soient, elle risque de devenir une petite assemblée qui finira par perdre de vue le rôle qui lui a été attribué.

Je demande donc au Conseil de la République de suivre M. le président de la commission de la reconstruction et d'adopter l'amendement qu'il présente.

**M. de Montalembert.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert.** Je suis désolé de ne pas être d'accord avec M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Devant la commission des finances, j'ai demandé — et celle-ci m'a suivi — qu'il y ait un représentant du ministre de l'agriculture.

Je ne discuterai pas de la question de savoir s'il est opportun ou non qu'il y ait un représentant de l'Union nationale des associations familiales. Je crois d'ailleurs qu'en matière de logement il est intéressant de prendre l'avis des associations familiales. Cependant, étant l'auteur de l'amendement adopté par la commission des finances qui prévoit la représentation du ministre de l'agriculture, je ne veux traiter que de cette question.

M. le ministre sait qu'il y a un problème très sérieux de l'habitat rural. Nous le félicitons de s'intéresser particulièrement à ce problème. Souvent nous l'entendons dire qu'il n'y a pas seulement un problème de la reconstruction, mais aussi un problème de la construction. Mais M. le ministre ne doit pas ignorer, n'ignore certainement pas que lorsqu'il s'agit de reconstruire ou de construire dans nos campagnes, nous sommes sous la dépendance de l'ingénieur en chef du génie rural pour les plans, pour les prêts comme pour les avis. Quand une ferme est détruite, quand nous voulons obtenir un arrêté d'alignement, pour toutes les formalités à accomplir — et Dieu sait s'il y en a quand on veut construire! — nous sommes en fait sous la tutelle du génie rural.

C'est la raison pour laquelle il nous a semblé opportun que le ministre de l'agriculture, qui a sous sa direction les services

du génie rural, puisse collaborer avec vos services, monsieur le ministre de la reconstruction, et c'est pourquoi j'ai défendu cet amendement à la commission des finances.

Je demande donc au Conseil de la République de maintenir le texte voté à la commission des finances.

**Mme le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Je prierais notre collègue, M. de Montalembert, de ne pas insister, pour la raison suivante. Il s'agit, bien entendu — et M. le rapporteur Pellenc en conviendra, après la mise au point faite par le ministre — d'une commission qui a un caractère administratif. Par ailleurs, j'ai sous les yeux un amendement qui a été déposé par notre collègue, M. Héline, et qui n'est pas soutenu, parce que son auteur est absent...

**Mme le président.** On le défendra tout à l'heure.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** ...mais que le président de la commission de la reconstruction est prêt à prendre à son compte. A partir du moment où la vanne est ouverte, nous pouvons laisser passer tout le monde.

Il n'y a pas de raison de limiter, M. le ministre l'a dit tout à l'heure.

Pourquoi le représentant de tel ou tel ministère, alors que ceux des trois organisations syndicales ouvrières les plus représentatives ne seront pas admis, comme le demande M. Héline ?

J'imagine qu'il y a bien dans l'hémicycle un collègue qui a une quatrième organisation syndicale à nous proposer car, entre autres, ces syndicats dits indépendants ne seront pas compris dans la liste. Aussi je supplie M. de Montalembert de ne pas insister, car il a certainement compris comme moi.

En parlant de l'agriculture, il nous a indiqué que l'ingénieur en chef du génie rural était très intéressé par l'alignement, etc. Je veux bien en convenir, mais j'ajoute encore, pour le persuader, que celui que l'on écarte sans doute le plus arbitrairement, c'est le ministre du travail, car il est bien le plus gros preneur, à titre de locataire, dans les constructions d'habitations à loyers modérés. Dans ces conditions, pourquoi ne pas l'ajouter également ?

Il me paraît raisonnable de s'en tenir à la position de la commission, telle qu'elle est définie par l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947. En agissant ainsi, nous ferons preuve de raison et de sagesse.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** A la suite de l'adoption de l'amendement de M. Chochoy supprimant le deuxième paragraphe de l'article 11, l'amendement n° 72 présenté par M. Héline et le sous-amendement n° 81 présenté par MM. Bousch, Lemaire et plusieurs de leurs collègues tombent d'eux-mêmes.

Par voie d'amendement (n° 2), M. Yves Jaouen et les membres de la commission de la reconstruction proposent de compléter l'article 11 par un paragraphe III, ainsi conçu :

« III. — Le deuxième alinéa de l'article 43 de la loi du 9 décembre 1927, complétant l'article 45 de la loi du 5 décembre 1922, est rédigé comme suit : « Par dérogation au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article, l'apport du cinquième est réduit à un apport d'un dixième pour les pensionnés de la loi du 31 mars 1919 ayant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 p. 100 et pour le chef de famille ayant au moins deux enfants à charge. »

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par voie d'amendement (n° 32), Mme Devaud propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« L'article 45 de la loi du 5 décembre 1922, modifié par l'article 43 de la loi du 9 décembre 1927, est rédigé comme suit : « Par dérogation au paragraphe I du présent article, l'apport de 1/5 est réduit à un apport de 1/10 pour les pensionnés de la loi du 31 mars 1919, ayant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 p. 100, et pour les chefs de famille ayant deux enfants à charge, conformément aux dispositions de l'article 2. Toutefois, les bénéficiaires de la présente disposition devront faire un apport d'au moins 100.000 francs. »

La parole est à M. Gros, pour soutenir cet amendement.

**M. Louis Gros.** Cet amendement tend uniquement à assouplir, au profit des familles ayant deux enfants à charge, les conditions d'apport pour bénéficier des avantages prévus par la loi du 5 décembre 1922 modifiée par la loi du 9 décembre 1927.

Il s'agit de donner aux chefs de famille ayant deux enfants à charge les mêmes avantages que la loi du 5 décem-

bre 1922, modifiée par la loi du 9 décembre 1927, accorde aux pensionnés invalides à 50 p. 100 et bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919. C'est-à-dire à diminuer de moitié l'apport obligatoire pour bénéficier des avantages de cette loi pour les constructions à bon marché, à loyer modéré, aujourd'hui.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement, dans l'intérêt général, repousse cet amendement. En effet, si l'on amenuise de plus en plus les conditions minima d'obtention de prêts, il ne sera même plus nécessaire d'établir un livret d'épargne-construction. Si l'on abaisse ces conditions jusqu'à permettre à un père de famille de deux enfants, dès l'instant qu'il apporte 100.000 francs, de recevoir immédiatement par le crédit mobilier le solde du capital nécessaire, il est évident que les demandes vont affluer dans une proportion telle que nous ne pourrions pas assurer le service d'une telle opération.

L'accession à la propriété suppose certaines conditions. Nous voulons donner aux petits épargnants le maximum de facilités grâce à un projet dont l'étude est déjà très avancée. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de la République de bien vouloir s'en remettre aux propositions gouvernementales qui n'ont pas été faites à la légère, et de repousser l'amendement.

**M. Louis Gros.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Gros.

**M. Louis Gros.** Je m'excuse auprès de M. le ministre, mais je suppose qu'il a mal interprété la rédaction de l'amendement soumis au Conseil. Il ne s'agit pas du tout de permettre à un chef de famille disposant d'un capital de 100.000 francs de solliciter un crédit à la construction. Le chiffre de 100.000 francs figure bien dans le texte comme minimum, mais mon amendement précise bien que l'intéressé devra apporter un dixième du capital sollicité au lieu d'un cinquième, avec un minimum de 100.000 francs, ce qui n'est pas la même chose.

Il s'agit de faire bénéficier les pères de famille du même régime que celui des pensionnés à 50 p. 100, et non pas à permettre à quiconque dispose de 100.000 francs de demander un prêt.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances est assez perplexe, car je dois vous avouer qu'en réalité la commission n'a pas pris position sur cet amendement ; mais si cet amendement était modifié dans le sens demandé par le Gouvernement — en remplaçant « deux enfants » par « trois enfants » — celui-ci donnerait, nous a-t-il dit, son assentiment et alors la commission pourrait à son tour donner le sien.

**M. Louis Gros.** J'accepte de modifier l'amendement dans ces sens.

**M. le rapporteur.** Dans ces conditions, la commission l'accepte.

**M. le ministre de la reconstruction.** Le Gouvernement aussi.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**Mme le président.** Maintenant viendrait en discussion l'amendement n° 73 de Mme Thome-Patenôtre, mais je crois savoir qu'il est retiré.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** En effet, je le retire, l'amendement précédant nous donnant satisfaction.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi modifié.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

**Mme le président.** Nous revenons aux articles qui avaient été précédemment réservés.

L'Assemblée nationale avait voté un article 6 bis, dont votre commission propose la disjonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La disjonction est ordonnée.

« Art. 6 ter (nouveau). — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1951, aucune entreprise publique, nationalisée ou privée, ne pourra bénéficier d'un prêt au titre du fonds de modernisation et d'équipement si elle n'a, au préalable, présenté à l'organisme prêteur un plan tendant à l'autofinancement partiel de ses investissements.

« En ce qui concerne les entreprises nationalisées ou sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital, ce plan devra être approuvé par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de tutelle. » — (Adopté.)

## TITRE II

## Dispositions relatives à l'habitation.

« Art. 7. — Dans les limites et conditions qui seront fixées par décret en conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, des primes annuelles pourront être accordées en vue d'encourager la construction d'immeubles à usage principal d'habitation ainsi que les travaux ayant pour objet d'accroître la surface ou la capacité de logement des immeubles existants. Les travaux d'aménagement et d'équipement feront l'objet d'une équivalence superficielle forfaitaire exprimée en mètres carrés.

« Les règles d'amortissement des capitaux investis dans les constructions nouvelles réalisées par les entreprises et destinées au logement de leurs ouvriers seront également applicables aux actions souscrites auprès de toutes les sociétés d'habitation.

« Le montant des primes sera fonction des surfaces habitables construites ou aménagées.

« Le bénéfice des primes ne pourra être consenti pour une durée supérieure à trente ans.

« Les souscripteurs d'un contrat de construction avec une société de crédit immobilier bénéficieront de la prime dans les mêmes conditions, pour la surface construite ou aménagée correspondant à leur apport, pendant une durée de deux ans.

« Les locaux dont la création a donné lieu à l'octroi des primes instituées au présent article ne peuvent, pendant toute la période au cours de laquelle ces primes sont versées, être transformés en locaux commerciaux ni affectés à la location saisonnière.

« Mention de cette interdiction devra être inscrite à la conservation des hypothèques. Le propriétaire sera en outre tenu de déclarer l'existence de ladite interdiction dans tout acte entraînant mutation ou location de l'immeuble.

« Toute personne contrevenant aux dispositions qui précèdent sera punie d'une amende de 10.000 francs à 10 millions de francs.

« Quiconque aura tenté, au moyen de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, de bénéficier indûment des primes instituées au présent article, sera puni d'une amende de 10.000 francs à 10 millions de francs.

« Les primes perçues depuis la transformation seront en outre sujettes à répétition.

« Le montant total des primes annuelles susceptibles d'être engagées au titre de l'exercice 1950 en vertu des dispositions qui précèdent ne pourra entraîner pour chacun des exercices ultérieurs une charge annuelle supérieure à 3 milliards de francs.

« Le ministre des finances et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont autorisés à conclure avec le Crédit foncier de France toutes conventions nécessaires pour l'application du présent article. »

Par voie d'amendement (n° 58), M. Marrane et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au premier alinéa de cet article, à la 4<sup>e</sup> ligne, après les mots: « en vue d'encourager la construction », d'insérer les mots: « de maisons individuelles destinées à devenir la propriété de personnes peu fortunées et notamment de travailleurs vivant principalement de leur salaire et... » (la fin de la phrase sans changement).

La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer a évidemment un sens restrictif, plus restrictif que celui du texte proposé par le Gouvernement. Il tend à réserver les primes prévues par le projet du Gouvernement à la construction de maisons individuelles et d'immeubles collectifs, qui sont destinés à permettre l'accès à la petite propriété.

Voilà donc quel est le sens de mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas pris position sur cette question. Elle s'en remet à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il s'agit de nouveau de la confusion entre les deux systèmes dont j'ai parlé tout à l'heure à la tribune: habitations à loyer modéré et primes à la construction. Je pense donc que le Conseil repoussera cet amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 59), M. Marrane et les membres du groupe communiste et apparentés proposent au premier alinéa de l'article 7, à la 7<sup>e</sup> ligne, après les mots: « immeubles existants » d'insérer la phrase suivante: « Les constructions bénéficiant de ces primes devront être édifiées selon les normes établies pour les constructions d'I.L.B.M. et

dont le taux de loyer ne sera pas supérieur au maximum fixé par l'arrêté ministériel du 29 juin 1949 »; (la fin de l'alinéa sans changement.)

La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Au cours de son exposé de cet après-midi M. le ministre de la reconstruction a développé une thèse d'après laquelle les bonifications d'intérêt accordées par le Gouvernement aux organismes d'habitations à bon marché devaient avoir, pour contrepartie, le respect de certaines conditions de construction. Je demande que les obligations imposées aux organismes d'habitations à bon marché le soient également aux propriétaires ou aux capitalistes qui bénéficieraient des primes à la construction.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est bien évident que l'on ne peut pas adopter l'amendement présenté par M. Marrane. Ici encore la confusion est établie. Au moment où on nous demande de toute part des assouplissements sur les normes d'habitations, l'amendement de M. Marrane tend à étendre ces normes à toutes les catégories de constructions. D'autre part, il indique que le taux du loyer ne sera pas supérieur au maximum fixé par l'arrêté ministériel du 29 juin 1949. Cela revient à fixer des conditions inacceptables à l'octroi des primes puisqu'aussi bien les taux des loyers fixés par l'arrêté ministériel du 29 juin 1949 permettent simplement la gestion correcte d'habitations à loyers modérés dont la construction a été financée par prêts remboursables en 65 ans et à faible taux d'intérêt. Cela ne peut donc s'appliquer à la construction privée, même encouragée par un système de primes. C'est la raison pour laquelle je vous demande de repousser cet amendement.

M. Marrane. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Dans l'exposé que j'ai fait à la tribune, au cours de la discussion générale, j'ai indiqué que les bénéficiaires de ces bonifications d'intérêts ne subiraient pas de limitation, quant au taux des loyers et à l'exploitation qu'ils pourraient faire de ces immeubles construits à l'aide d'avantages financiers consentis par l'Etat.

Dès l'instant qu'on ne limite pas le taux des loyers, il est bien évident qu'on ouvre la voie à la spéculation. M. le ministre a déclaré, cet après-midi, qu'il n'y croyait pas, mais qu'en tout cas, il serait très heureux si cet événement se produisait.

C'est justement pour y mettre un frein que j'ai déposé cet amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 89) M. Restat propose de supprimer la dernière phrase du premier alinéa de l'article 7, ainsi conçue:

« Les travaux d'aménagement et d'équipement feront l'objet d'une équivalence superficielle forfaitaire exprimée en mètres carrés. »

La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à supprimer la dernière phrase du premier alinéa de l'article 7, proposé par la commission des finances.

M. le ministre nous a indiqué tout à l'heure, que l'article 7 avait pour objet de favoriser la construction d'immeubles. Or, son premier alinéa prévoit *in fine* que « les travaux d'aménagement et d'équipement feront l'objet d'une équivalence superficielle forfaitaire exprimée en mètres carrés ».

Dans ces conditions, nous mélangeons, je crois, la construction d'une part et l'aménagement de l'autre.

Je trouve ensuite des difficultés sérieuses en ce qui concerne l'application. La dernière phrase de cet alinéa signifie que si, dans l'aménagement, on prévoit un raccordement d'eau ou l'installation d'une salle de bains, il faudra fixer pour ces travaux, une équivalence superficielle.

D'autre part, comme l'ensemble de ces travaux est payé par des primes annuelles devant être servies pendant une période de vingt années et que M. le ministre nous a indiqué tout à l'heure qu'on prévoyait que ces primes atteindraient 500 francs par mètre carré, je me demande si pour une réparation ou un aménagement il y a intérêt pour le propriétaire à percevoir une prime qui s'élèverait à 1.000 francs par an si elle était calculée sur 2 mètres carrés, par exemple.

Ensuite, je pense qu'il y a là un double emploi. En effet, dans l'article 11, vous avez déjà relevé le maximum des subventions qui de 25.000 francs a été porté à 200.000 francs. Il y a donc double emploi entre ces primes et la subvention relevée.

Je présenterai enfin un argument principal, à savoir que si vous augmentez le nombre des parties prenantes et que les crédits restent bloqués, vous arriverez à distribuer des « pensions de crédits » et vous n'obtiendrez pas le résultat cherché.

Nous nous sommes battus, depuis deux jours, sur l'amendement Gaillard. Or, précisément, par assimilation, on peut prévoir ici une situation identique. On aurait une augmentation du nombre des demandes de subventions s'appliquant à un crédit qui ne bougerait pas. Il pourrait en résulter une dualité extrêmement importante, qui ne favoriserait guère la construction, telle qu'elle est envisagée à l'article 17.

Puisque nous sommes sur un élan de constructions, restons-en, au moins pour quelques années, aux constructions nouvelles. Lorsque de nouveaux immeubles seront construits en quantité suffisante, alors nous envisagerons la possibilité d'amélioration. (Applaudissements.)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Quelle que soit la valeur de l'argumentation de notre collègue, M. Restat, je dois indiquer au Conseil de la République que c'est sur l'initiative de la commission des finances que les dispositions qu'il propose de supprimer ont été introduites dans le texte. Dans ces conditions, votre rapporteur ne peut que vous demander de rejeter l'amendement qui vous est proposé.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

**M. le ministre.** Je m'excuse de ne pas être de l'avis de M. le rapporteur de la commission des finances, et de demander au Conseil d'accepter l'amendement de M. Restat, c'est-à-dire de ne pas voter le texte proposé à vos suffrages par la commission des finances.

En effet, nous disposons déjà d'autres moyens de financer les aménagements de locaux existants en utilisant la législation sur l'habitat rural, ou le fonds national pour l'amélioration de l'habitat ou les primes d'aménagement prévues par la loi sur les loyers.

S'il s'agit, au contraire, d'aménagement agrandissant la surface du logement, les primes joueront. Mais lorsqu'il s'agit simplement d'équiper un logement, d'autres dispositions sont prévues. Ne confondons pas les choses, c'est dangereux.

D'autre part, je fais la remarque suivante : le contrôle sera compliqué et le service très onéreux puisqu'il s'agira de faibles primes assurées pendant vingt ans et correspondant à un très petit nombre de mètres carrés de cette surface corrigée qui a servi de base à l'application de la loi sur les loyers.

Je crois par conséquent que le Conseil serait bien inspiré en acceptant l'amendement de M. Restat.

**M. de Montalembert.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert.** Autant j'ai eu de la chance ce matin, autant, en fin de soirée, il semble que je n'ai pas la même faveur. Voilà deux fois de suite qu'on veut revenir sur des textes votés à la commission des finances sur ma demande. Je vais essayer d'être plus heureux que lors de la discussion de l'amendement précédent. (Sourires.)

Mon collègue et ami M. Restat nous a dit tout à l'heure, en premier lieu, qu'il demandait la suppression de la disposition adoptée par la commission des finances, parce qu'il s'agissait par le jeu des primes d'encourager la construction seule. Or, je lui ferai remarquer que, dans le texte du projet de loi, il est bien indiqué : « Les taux des primes seront fonction des surfaces habitables construites ou aménagées ». Par conséquent, la notion d'aménagement doit être retenue.

M. le ministre vient de nous dire très nettement que, lorsqu'il s'agissait d'une augmentation de surface, l'aménagement était admis par lui et bénéficiait de primes. En réalité, quel a été l'objet de l'amendement adopté par la commission des finances ? Voici très simplement les raisons qui nous ont guidés :

Nous approuvons la politique de M. le ministre sur le développement du logement. Nous l'écoutons avec faveur lorsqu'il dit : il faut 20.000 logements par mois en France. Quand les uns et les autres nous parcourons nos campagnes, nous remarquons volontiers que certaines maisons se construisent, mais que leur nombre est assez réduit. Au contraire, nous remarquons dans nos communes et dans nos villages quantité de maisons dont l'aménagement coûterait infiniment moins cher que des constructions neuves ; à peu de frais, on pourrait les rendre confortables.

Or nous sommes à l'heure actuelle devant une difficulté très grave, dans mon département en tout cas, et je crois qu'il en est ainsi partout. Il y a au moins de 20 p. 100 des logements à la campagne qui sont pourvus d'eau potable. Quand M. le ministre nous menace — si mon amendement n'est pas repoussé — d'une « poussière de primes », il a peut-être raison s'il s'agit d'un robinet à placer dans une maison urbaine ou de faire monter l'eau du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> étage. Mais il ne faut jamais avoir été dans nos campagnes pour ne pas se rendre compte que la plupart des habitations ne sont pas « de front à rue », comme on dit dans le langage de l'urbanisme, mais au contraire des

mesures en retrait de toutes voies de 20, 30, 40 ou même 50 mètres.

Nous savons tous que les adductions d'eau potable se font dans des conduites arrivant à 1 mètre 50 de la propriété. Dans ces conditions, il faut faire venir l'eau de la bordure de la route à l'intérieur de la maison.

Eh bien ! nous soutenons que lorsque nous aurons encouragé par le jeu de ces primes ceux qui auront donné un peu plus de confort à des logements, — des logements d'ouvriers agricoles la plupart du temps — nous aurons rempli notre mission et nous serons allés dans le sens demandé par M. le ministre de la reconstruction lui-même.

M. le ministre nous dira sans doute qu'il y a la loi de novembre 1940 ; mais cette disposition a trait uniquement à l'habitat rural, et les crédits qu'elle prévoit sont réservés aux « agricoles » proprement dits. Or, je n'apprendrai rien à M. le ministre de la reconstruction en lui disant que beaucoup de ruraux ne sont pas « agricoles » ; ils vivent peut-être de l'agriculture, mais leur profession n'est pas agricole. S'il veut demander à ses services de lui établir des statistiques, il remarquera qu'à peu près un cinquième de la population française est rurale.

**M. le ministre.** Et le fonds national d'amélioration de l'habitat ?

**M. de Montalembert.** Mon amendement, devenu le texte de la commission, a pour but d'aller précisément dans le sens de la construction et de l'aménagement, c'est-à-dire dans la ligne que défend brillamment M. le ministre de la reconstruction.

Le dernier argument que l'on m'oppose est que l'équivalence est difficile à fixer. Mais, mon cher Restat, c'est précisément pour faciliter la tâche de M. le ministre que nous avons trouvé cette formule avec les organisations qui s'occupent de l'habitat rural.

A l'Assemblée nationale, un de nos collègues a présenté une demande assez semblable à la mienne. M. le ministre lui a répondu : « C'est très intéressant, mais vous m'entraînez trop loin. »

Je me suis parfaitement rendu compte que l'entraînement était trop grand, et c'est précisément pour le limiter que nous avons trouvé cette formule d'équivalence.

M. le ministre pourra appliquer cette équivalence comme il l'entendra ; en tout cas, nous réaliserons ainsi la modernisation de nos habitations agricoles. Tel est le but que nous voulions atteindre et je suis heureux de féliciter la commission des finances d'avoir bien voulu nous suivre sur ce terrain.

**M. Restat.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Restat.

**M. Restat.** Les arguments de M. de Montalembert ne m'ont pas convaincu. Nous restons, une fois de plus, devant un double emploi. Je suis certain que lorsque nos ruraux sauront que le plafond du prêt est passé de 25.000 à 200.000 francs, cela les intéressera beaucoup plus que d'obtenir une prime de x francs.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de rester dans le cadre de la Constitution, étant donné que je suis certain — je connais les ruraux autant que quiconque — que les agriculteurs seront infiniment heureux de ce relèvement de crédit que nous avons obtenu à l'article 11 et que les subventions accordées serviront efficacement la modernisation. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répondre brièvement à M. de Montalembert qu'il ne m'a pas convaincu. Beaucoup des ruraux qui ne sont pas agriculteurs peuvent bénéficier du Fonds national d'amélioration de l'habitat.

Je connais moi aussi la campagne et, vraiment, lorsque l'eau passe à 1 mètre 50 d'une maison où l'on a jusqu'à présent pratiqué le portage à partir du puits, je ne connais pas d'exemple où l'occupant de la maison n'ait pas fait installer un robinet pour amener l'eau jusque chez lui.

**M. de Montalembert.** Il n'est pas question de robinet.

**M. le ministre.** S'il s'agit d'améliorer les conditions de logement des ouvriers agricoles, il est impossible de penser que leurs employeurs refuseront d'installer l'eau chez eux, lorsqu'une canalisation passe à proximité.

Vouloir utiliser à des biens autres que celles pour lesquelles elles ont été conçues les primes à la construction, c'est introduire la confusion en ce domaine — et je crois que c'est là le meilleur argument que l'on puisse invoquer.

Il ne faut pas mêler les questions. Les primes à la construction doivent servir uniquement à construire ; le fonds national d'amélioration de l'habitat, les primes d'aménagement instituées dans le cadre de la législation sur les allocations de loge-

ment, les subventions de la loi du 21 novembre 1940 doivent être seules utilisées pour faciliter l'entretien et l'aménagement des habitations.

C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de la République de vouloir bien adopter l'amendement de M. Restat.

**M. de Montalembert.** Vous parlez du fonds national de l'amélioration de l'habitat. Il est bien évident que ce fonds existe. Je ne crois pas me tromper en disant que cela ne s'applique qu'aux habitations faisant l'objet de location.

**M. le ministre.** Vous avez parlé d'ouvriers agricoles.

**M. de Montalembert.** Sans doute mais des autres aussi.

Monsieur le ministre vous parlez d'un robinet situé à 1 mètre 50 de la maison. Je n'ai jamais parlé de cela. J'ai dit que le branchement d'eau est souvent à 1 mètre 50 de la route limitant la propriété.

Vous savez très bien, puisque nous avons souvent l'honneur de vous recevoir dans notre région que vous aimez bien, que nos masures sont à presque toujours à 30 mètre ou 40 mètres des routes.

Il ne s'agit pas de défendre telle ou telle catégorie de locaux mais simplement l'ensemble de l'habitat rural.

Quand vous n'opposez le fonds d'amélioration de l'habitat cela n'est valable qu'en ce qui concerne les locations. Dans nos campagnes les trois quarts des habitations sont occupées par des propriétaires de condition très modeste. Ceux-là ont également besoin d'obtenir ce que j'ai demandé tout à l'heure.

C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de se rallier au texte de la commission des finances.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants .....	313
Majorité absolue .....	157
Pour l'adoption .....	225
Contre .....	88

Le Conseil de la République a adopté.

Par voie d'amendement (n° 9) M. Marrane propose, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, de compléter ainsi le premier alinéa de cet article :

« Ces primes annuelles seront accordées par priorité aux constructeurs de maisons individuelles destinées à devenir la propriété de personnes peu fortunées et notamment de travailleurs vivant principalement de leur salaire et de logements collectifs ou en co-proprieté. »

**M. Marrane.** Je retire cet amendement, madame le président.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 10) M. Chochoy, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, propose de compléter ainsi le premier alinéa de cet article :

« Ces primes ne seront pas accordées pour des logements dont le titre d'occupation sera un accessoire du contrat de travail ou qui seront utilisés comme résidences secondaires ».

La parole est à M. Chochoy.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Mes chers collègues, mardi dernier, lorsque nous avons développé à la tribune du Conseil de la République l'avis formulé par la commission de la reconstruction, nous avons dit que nous avions accueilli avec faveur les primes à la construction qui constituent un encouragement à la construction des immeubles d'habitation. Je ne voudrais en rien, je le précise, contrarier arbitrairement le champ d'application de l'article 7, mais nous pensons qu'il ne serait pas raisonnable d'accorder ces primes pour des logements dont le titre d'occupation serait un accessoire du contrat de travail, ou qui seraient utilisés comme résidence secondaire.

M. le ministre de la reconstruction lui-même, dans son intervention que nous avons tous applaudie et appréciée, a déclaré d'une façon dépourvue d'ambiguïté qu'il fallait absolument supprimer ce lien existant entre le logement et le contrat de travail.

Je vous en supplie, mes chers collègues, débarrassons les travailleurs de cette servitude qu'on pourrait, à certains endroits, laisser peser sur eux. Je n'insiste pas là-dessus. Mais

j'ajoute qu'il serait peut-être amoral aussi d'attribuer des subventions budgétaires pour des résidences secondaires, alors qu'il y a encore trop de ruines à relever, trop de jeunes ménages modestes qui sont condamnés à vivre avec leurs vieux parents faute d'appartement, trop de familles nombreuses qui vivent dans des locaux exigus.

Je suis convaincu que ces déclarations seront suffisantes pour déterminer un vote favorable.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis d'accord avec l'esprit de cet amendement.

Je n'ai d'ailleurs pas cessé de me battre dans ce sens, et de promouvoir une politique de la construction entièrement respectueuse de ce principe. Dans le règlement d'administration publique qui est déjà préparé — car la loi sera très vite appliquée, il faut profiter de la belle saison pour construire — il est précisé que les primes ne seront pas accordées pour les logements dont le titre d'occupation constituera l'accessoire du contrat de travail. Je crois donc qu'il serait préférable de ne pas insérer cette disposition dans la loi.

Je pense d'ailleurs être d'accord en cela avec la solution finale d'un congrès qui s'est tenu récemment et que M. Chochoy connaît bien.

Je suis également d'accord, sur le fond, avec la partie de cet amendement, qui vise les résidences secondaires. Mais je redoute ses difficultés d'application. En effet, un local peut devenir aisément une résidence secondaire, même s'il n'avait à l'origine une disposition à l'être. Une résidence secondaire, cela peut être un appartement quelconque situé dans une ville. Ainsi que je le disais tout à l'heure, il y a un danger à concevoir le problème du logement et de la construction sous un angle statique.

Ce que je puis dire à M. Chochoy — et je pense que cela lui donnera satisfaction — c'est qu'il n'est pas dans mes intentions de donner des primes n'importe où et n'importe comment.

Celles-ci seront attribuées compte tenu des nécessités de l'aménagement du territoire; elles seront refusées aux constructions de locaux qui ne contribuent pas à résoudre le problème du logement. Il s'agit, je le répète, de favoriser la construction d'habitations, et non de résidences d'été ou d'hiver notamment dans certaines régions de tourisme.

Si ces explications ne suffisent pas, je suis tout prêt à accepter l'amendement, bien que, très loyalement, je sois obligé de maintenir ce que j'ai dit sur le dernier membre de phrase et sur les difficultés d'application qu'il peut entraîner. Encore une fois, un logement qui constituait le domicile d'un particulier peut devenir une résidence secondaire. C'est le cas, par exemple, des parlementaires dont la résidence principale devient leur résidence secondaire.

**Mme le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Je remercie le ministre des explications qu'il vient de nous fournir. Je voudrais qu'il soit persuadé que ma réponse n'a rien de désagréable, mais je crois qu'il serait maladroit de ne pas faire cette addition, dans un texte où, malgré tout, il faut bien le reconnaître, nous n'assortissons pas de mesures visant spécialement les petites gens celles qui ont été prises sous forme de subventions budgétaires en faveur de ceux qui, malgré tout, disposent de sommes importantes pour construire.

J'ai retrouvé tout à l'heure un texte que vous connaissez bien. Il s'agit d'un texte de 1947 ainsi conçu : « Les règles d'amortissement des capitaux investis dans les constructions nouvelles réalisées par les entreprises et destinées aux logements de leurs ouvriers permettent à ces entreprises de soustraire 40 p. 100 de leur revenu à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. »

Vous connaissez cela, monsieur le ministre. Vos primes à la construction viennent donc s'ajouter à des dispositions déjà favorables à l'endroit de certaines personnes que nous ne nommerons pas et qui sont les sociétés. Vous me dites : « A un congrès, auquel vous participiez peut-être, il y a quelque temps, on a déclaré que le rôle du Parlement était de bâtir le cadre et de laisser ensuite au ministre le soin de meubler ce cadre par un règlement d'administration publique. » Je partage complètement cette manière de voir, mais j'aurais peur si nous placions devant le public un texte comme celui-là, que nous ne heurtions le sentiment populaire, et vous savez combien est sensible chez les gens moyens quelque chose qui peut apparaître comme n'allant pas dans le sens de l'équité. C'est pour cela que nous avons, à la commission de la reconstruction, fait l'unanimité sur cet amendement qui dit : « Pas de prime pour le logement dont le titre d'occupation est lié au contrat de travail... »

**M. le ministre.** Nous sommes d'accord.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** ...ou qui serait utilisé comme résidence secondaire. 2

Je voudrais dire un mot pour terminer : vous avez essayé de définir la résidence secondaire en prenant l'exemple du parlementaire. C'est bien le plus malheureux que vous ayez pu choisir, monsieur le ministre. Qui pourra soutenir, quand je passe, par exemple, trois jours par semaine dans la ville que j'administre comme maire, qu'elle est ma résidence secondaire, et que ma résidence principale est à Paris ? Ce n'est pas de ces résidences-là que l'on discute pour savoir si elles sont secondaires ou principales. Je vais vous donner une définition que vous connaissez bien, c'est celle que vous appliquez lorsqu'il s'agit du règlement des indemnités qui s'attachent à certaines constructions détruites par faits de guerre et qui se trouvent, par exemple, à 200, à 300 kilomètres, de l'activité de l'industriel, du commerçant, du rentier. Le pavillon, par exemple, a été écrasé par les bombes sur une plage. La résidence effective est au lieu de l'activité de travail, c'est cela la résidence principale. La résidence secondaire est celle qui accueille son propriétaire quinze jours, un mois, deux mois par an.

Je crois qu'il serait vraiment amoral, et je reprends volontiers mon expression de tout à l'heure, que nous puissions accorder des primes pour construire des locaux de ce genre alors qu'il y a tant de petites gens qui attendent de pouvoir se loger normalement et qui n'ont pas l'aide du Gouvernement.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** C'est par un souci d'honnêteté que j'ai fait des réserves sur la dernière partie de l'alinéa. Ce que vous venez de dire, au sujet de la législation des dommages de guerre, n'écarte pas cette préoccupation. En effet, d'après la législation sur les dommages de guerre, le sinistré est invité, en cas de pluralité de résidences, à désigner celle qu'il considère comme principale.

Mais, ici, on voit mal comment déceler les logements destinés à devenir des résidences secondaires, surtout s'il s'agit de logements destinés à la location.

Ceci dit, je pense avec vous qu'il importe de refuser le bénéfice des primes pour la construction de résidences d'été.

Dans le règlement d'administration publique, dont je vous ai parlé, cela est déjà prévu.

En définitive, je suis pleinement d'accord avec vous sur la manière des propositions incluses dans votre amendement, et même sur la seconde, sauf difficultés juridiques.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, adopte l'amendement.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'ensemble du premier alinéa de l'article 7, ainsi complété.

(Le premier alinéa, ainsi complété, est adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 84), Mme Devaud propose de reporter le deuxième alinéa de l'article 7 à la fin du titre II et d'en faire l'article 11 quater B.

La parole est à M. Louis Gros, pour soutenir cet amendement.

**M. Louis Gros.** L'amendement présenté par Mme Devaud procède, si je puis dire, d'un esprit de méthode. En effet, dans le texte proposé par le Gouvernement, cet alinéa 2 ne figurait pas ; il a été ajouté à l'Assemblée nationale à la suite d'un amendement.

En fait, cet amendement constitue une disposition purement fiscale qui n'a absolument rien à voir dans un texte qui organise le principe des primes. C'est, en effet, un paragraphe qui tend à faire bénéficier d'une certaine exonération les capitaux investis dans les constructions. C'est une disposition purement fiscale qui trouverait sa place dans un article particulier du titre II. C'est uniquement à cela que tend l'amendement déposé par Mme Devaud.

Pour ne pas prendre la parole deux fois, à propos de ce deuxième paragraphe, je demanderai à M. le ministre et au rapporteur de la commission des finances, qui a accepté ce paragraphe tel quel, une explication sur son interprétation.

Je lis dans ce paragraphe : « Les constructions nouvelles réalisées par les entreprises ». Quel est le sens exact du mot « entreprise » ? Est-ce que cela s'applique à tout employeur, c'est-à-dire à toutes les personnes physiques et morales, ou simplement à la personne physique qui a des employés ? Le mot « entreprise » peut prêter à confusion. Je me contenterai d'une explication à ce sujet.

Voici, à mon sens, qui est beaucoup plus grave : le texte dit : « applicable aux actions souscrites auprès de toutes les sociétés d'habitations ». Le mot « actions » dans notre législation, ne peut s'appliquer strictement qu'aux actions des sociétés anonymes. Ce terme a une définition absolument précise, étroite et nette.

Ainsi, l'exonération que l'on veut appliquer aux actions ne s'appliquerait pas aux capitaux qui auront été placés dans les offices, dans les mutuelles, dans toutes les sociétés qui ne seront pas sous forme de sociétés anonymes, c'est-à-dire aux capitaux placés sous forme d'obligations de parts, d'intérêts dans une société. Ces capitaux ne bénéficieraient pas de ces dispositions, si l'on s'en tient à une interprétation intégrale et stricte du texte qui a été voté.

Si M. le président ou M. le rapporteur de la commission des finances me dit que je me suis trompé, je serai satisfait. Mais je croyais devoir attirer l'attention de mes collègues du Conseil de la République sur un texte qui mérite d'être adopté, mais qui est rédigé de telle manière que seuls les actionnaires des sociétés anonymes vont en bénéficier.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Je crois que la commission aurait beaucoup plus besoin d'être éclairée qu'elle n'a la possibilité d'éclairer elle-même notre collègue.

Elle reconnaît parfaitement la valeur et la portée de son argumentation. Elle fait simplement remarquer que l'initiative de ce texte revient à l'Assemblée nationale. Je ne retrouve au *Journal officiel*, que je feuillette, aucune explication qui me permette de répondre aux questions posées. Cela donne évidemment à penser que le Gouvernement aura peut-être quelque difficulté à appliquer ce texte.

**M. le ministre.** Je crois qu'il faudrait préciser que les sociétés d'habitations dont il est question sont les sociétés d'habitations à loyer modéré.

En outre, il serait nécessaire de préciser que le bénéfice de la disposition en cause ne jouera pas seulement en faveur des souscriptions d'actions, mais aussi des parts.

Il faudrait donc rédiger ainsi cette partie de l'amendement : « ...les actions et les parts souscrites auprès de toutes les sociétés d'habitations à loyer modéré ».

J'ajoute que le mot « entreprises » désigne, bien entendu, les employeurs.

**M. Louis Gros.** Les personnes physiques et morales.

**M. le ministre.** Bien sûr ! Avec cette petite correction, le texte devient clair, et si le Conseil voulait bien adopter la suggestion que je lui fais — je n'en ai pas, en effet, le droit d'amendement — le texte pourrait alors donner satisfaction à tout le monde.

**Mme le président.** Je rappelle qu'il s'agit de reporter sur un autre article le paragraphe que nous discutons.

Je vais donc faire voter sur le principe de ce report et vous aurez le temps de présenter un nouveau texte avant que nous commençons l'examen de l'article 11 quater B.

Je mets, d'abord, aux voix l'amendement proposant le report du paragraphe.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 7 n'étant pas contesté, je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 11), M. Chochoy, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, propose, au 4<sup>e</sup> alinéa, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, de remplacer les mots : « trente ans » par les mots : « vingt ans ».

La parole est à M. Chochoy.

**M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction.** Mes chers collègues, je crois que la commission des finances a eu tort de porter à trente ans la durée pendant laquelle les primes pourront être consenties.

En effet, les dispositions prévues dans la loi tendent à apporter un encouragement, un stimulant à la construction. Mais de là à considérer que des gens qui, malgré tout, disposent déjà de capitaux d'une façon certaine, vont pouvoir bénéficier de libéralités qui apparaîtraient exorbitantes, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, aux personnes de condition modeste ; il y a une nuance.

Il faut par conséquent mesurer notre largesse. Nous pensons suffisant d'accorder 500 francs par mètre carré pendant 20 ans, ce qui veut dire que sur une construction qui coûtera 2 millions, on pourra quand même, en 20 ans, bénéficier d'une bonification d'un million d'intérêts. Il faut laisser à ceux qui vont bénéficier de ces primes la possibilité de faire un effort sérieux. C'est dans ce but que nous demandons qu'on s'en tienne à 20 ans et nous sommes persuadé que le Conseil de la République nous suivra.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?...

**M. le ministre.** Le Gouvernement est d'accord pour rétablir le chiffre de vingt ans.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement.  
(L'amendement est adopté.)

Par voie d'amendement, M. Yves Jaouen, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre propose de compléter le 4<sup>e</sup> alinéa de cet article par la disposition suivante :

« Elles seront applicables aux particuliers qui auront obtenu le permis de construire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1950. »

La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Cet amendement tend à fixer le premier départ au bénéfice de primes de la construction et d'en faire bénéficier ceux qui ont eu le courage de construire avant la présente loi.

M. Jaouen ajoute qu'il est nécessaire de souligner les mérites de ceux qui se sont lancés dans cette aventure et de leur donner les avantages dont bénéficieront, dès maintenant, ceux qui se mettent aujourd'hui à construire.

La loi ne doit pas avoir d'effet rétroactif.

L'octroi de la prime est limité à ceux qui ont eu l'autorisation de construire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Je pense que M. le ministre qui, dans son intervention à l'Assemblée nationale, a prononcé de judicieuses paroles sur la vertu de l'exemple, ne fera pas opposition à cet amendement qui a d'ailleurs l'approbation de l'unanimité de la commission de la reconstruction.

Je voudrais encore demander à M. le ministre dans quelles conditions la prime sera applicable aux immeubles en cours d'achèvement. Ne pense-t-il pas qu'il serait juste d'accorder la prime annuelle aux immeubles en cours d'achèvement, au prorata des travaux effectués après le 1<sup>er</sup> janvier 1950 ?

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je regrette infiniment de ne pas pouvoir faire plaisir à Mme Patenôtre, mais je ne crois pas raisonnable l'amendement de M. Jaouen parce que le projet de règlement d'administration publique prévoit déjà la date du 1<sup>er</sup> avril. C'est donc bien qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'être très restrictif quant aux modalités d'application. Il n'entend pas commencer à attribuer les primes seulement après le vote de la loi.

Pourquoi avoir prévu le 1<sup>er</sup> avril ? Parce qu'à cette date l'idée de la prime a commencé à être connue du public. Dès cet instant, il y a eu un ralentissement dans l'ouverture des chantiers. Certaines personnes qui voulaient construire ont préféré attendre que le système soit entré en application. Si bien que pour rassurer l'opinion et pour ne pas laisser les travaux inachevés, nous avons déjà pratiquement fait savoir, dans les travaux préparatoires des commissions, que la date du 1<sup>er</sup> avril serait retenue.

Mais ces primes ont pour but de susciter des constructions, et non de récompenser ceux qui ont construit.

Ce point de vue réaliste doit prévaloir et je ne puis envisager de donner des primes pour des constructions existantes même en voie d'achèvement. Si les primes n'avaient pas existé, les constructions commencées n'en auraient pas moins été menées à bonne fin.

Encore une fois, ce que j'ai dit d'une manière générale s'applique ici d'une façon directe. Il ne s'agit pas tellement, en effet, de récompenser des personnes, mais de susciter des travaux nouveaux.

D'autre part, la date de la référence proposée dans l'amendement n'est pas adéquate. Il faut prendre, en effet, la date de l'ouverture du chantier. Les permis de construire sont quelquefois délivrés longtemps à l'avance; certains ont été accordés en 1938 ou 1939 alors que la construction ne fait que commencer, tous les travaux ayant été arrêtés pendant la guerre.

Certains chantiers sont assez longs à se mettre en route et il y a beaucoup de chances pour que les permis de construire délivrés il y a six mois ne soient suivis d'effet par l'ouverture d'un chantier que dans quelques mois. C'est un fait que l'on constate fréquemment.

Si vous voulez qu'une date soit inscrite dans la loi, je préférerais comme référence pour le début des travaux celle du 1<sup>er</sup> avril plutôt que celle qui nous est proposée.

Mais encore une fois, je crois qu'il s'agit bien davantage d'un point à préciser dans le règlement d'administration publique. Je prends l'engagement devant le Conseil que, dans ce règlement d'administration publique, la date d'ouverture des travaux sera celle du 1<sup>er</sup> avril que je crois raisonnable.

**Mme le président.** La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Mais alors, monsieur le ministre, qu'advient-il du droit à la prime en ce qui concerne les travaux effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier ou même depuis le 1<sup>er</sup> avril ?

Supposez le cas des maisons qui n'ont pu être construites en raison des difficultés rencontrées depuis quelques années. Il ne

me vient pas à l'idée de récompenser les constructeurs de ce qu'ils ont fait dans le passé. Je parle de ce qu'ils vont faire maintenant, de ces malheureux qui, comme l'a dit M. Jaouen, ont construit malgré les difficultés. Je trouve qu'il est tout de même pénible pour eux de ne pas recevoir, pour terminer leur construction, une aide alors que les autres qui vont partir de terre à zéro vont avoir quelque chose. Je ne parle pas de récompense, mais de justice pour ces constructeurs courageux.

**M. le ministre.** Lorsqu'une loi entre en application elle favorise, à dater de ce jour, un certain nombre de personnes.

La loi dont il s'agit est faite pour susciter les constructions nouvelles. Il est évident que toutes les constructions en cours ne bénéficieront pas de la prime, car elles ont été entreprises sans espoir d'aide spéciale. Les constructeurs ne sont donc pas lésés.

Mes parents n'ont jamais reçu d'allocations familiales parce qu'elles n'existaient pas, mais ils m'ont élevé quand même.

La vie est faite ainsi. Toutes les améliorations sociales s'ajoutent aux hasards favorables de la vie et, pour la construction de logements, il en sera de même.

Par contre, il existe des maisons mises en chantier avant la guerre et dont la construction a été totalement abandonnée — nous en connaissons une vingtaine dans la seule région parisienne, le propriétaire ayant disparu.

Dans ce cas-là, le règlement d'administration publique prévoit l'octroi d'une prime à un taux réduit, sous certaines conditions très strictes qui seront étudiées pour chaque cas d'espèce.

Sur ce point, je puis donc donner des assurances à Mme Thome-Patenôtre car, je crois qu'elle a surtout voulu viser ces maisons dont l'achèvement pourra être poursuivi.

Et puisque les intentions sont suffisamment précisées, je suggère de s'en remettre aux dispositions du règlement d'administration publique.

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Nous retirons l'amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré. Il n'y a pas d'autre observation sur le quatrième alinéa ?...

Je le mets aux voix.

(Le quatrième alinéa est adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 12) M. Driant, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, propose, après le quatrième alinéa, d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Dans des limites qui seront déterminées par un règlement d'administration publique et nonobstant toute disposition contraire, les collectivités départementales et communales pourront accorder des majorations aux primes annuelles prévues au premier paragraphe du présent article. »

La parole est à M. Bousch pour défendre l'amendement.

**M. Bousch.** Mes chers collègues, l'amendement présenté par M. Driant a pour objet d'inciter les collectivités départementales et communales à accorder, elles aussi, des bonifications d'intérêt venant s'ajouter à celles accordées par l'Etat pour encourager la construction. En autorisant ou en invitant les collectivités à accorder de telles bonifications, c'est en réalité tout le problème de la rentabilité des constructions qui est posé. La subvention de l'Etat, bonification de l'intérêt proportionnelle à la surface construite, correspond à un taux d'intérêt d'environ 2,5 du capital investi. Le montant du loyer, calculé d'après la loi récente sur les loyers, peut être estimé également à 2 p. 100. Si les collectivités départementales et communales viennent chacune, pour 0,5 p. 100, accorder des bonifications supplémentaires, c'est en réalité à un taux de 5,5 que nous arrivons, ce qui est un taux donnant au capital investi une rentabilité réelle.

Cette bonification, mes chers collègues, est déjà en application dans certains départements, et en particulier dans celui que j'ai l'honneur de représenter au sein de cette Assemblée, ainsi que mon collègue Driant. Elle a donné d'excellents résultats, ainsi que ne l'ignore pas M. le ministre. Je demanderai donc au Conseil de bien vouloir l'adopter.

On pourrait me répondre qu'en fait les collectivités sont libres d'accorder de telles bonifications. Mais l'idée qui est à la base de l'amendement, c'est de les inciter à le faire et par conséquent de donner une impulsion supplémentaire à la construction.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** M. Bousch a fait lui-même la critique de cet amendement en ce sens qu'après avoir démontré l'utilité de ces bonifications, il a ajouté que, d'ores et déjà, des collectivités accordaient des bonifications et que, par suite, aucun texte de loi n'était nécessaire pour les y autoriser.

Bien plus, le règlement d'administration publique qui est prévu et qui doit en définir les modalités ne pourra avoir comme seul résultat que de limiter les possibilités actuellement laissées à la libre détermination des collectivités locales.

Qu'il y ait pour les collectivités locales elles-mêmes un effort à faire pour s'organiser, étudier, rechercher les meilleurs procédés, nous en sommes absolument d'accord et, sur ce point, les services des finances, aussi bien que les services de l'intérieur, s'emploieront à trouver les meilleures formules et à les suggérer aux collectivités locales. Mais il n'apparaît pas qu'il y ait lieu de voter un texte dont le seul résultat serait, en pratique, de limiter une liberté qui est actuellement sans restriction.

Je demande donc à M. Bousch de vouloir bien accepter de retirer son amendement, à la suite de ces explications.

**Mme le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** J'accepte de retirer mon amendement, bien que je ne sois pas tellement convaincu que les services des finances veuillent bien nous aider à accorder les bonifications dont il s'agit, car je connais les difficultés que nous avons rencontrées dans notre département pour les appliquer.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 63), MM. Delorme, Molle, Gravier, de Montalembert et Le Digabel proposent, après le quatrième alinéa, d'insérer l'alinéa suivant :

« Le montant des primes annuelles susceptibles d'être octroyées aux familles construisant pour elles-mêmes et ne bénéficiant pas d'allocation de logement, ou bénéficiant d'une allocation de logement inférieure de plus de 25 p. 100 à celle des salariés du régime général, à équivalence de charges de famille, de ressources et d'effort financier en faveur du logement, sera majoré de 25 p. 100 par enfant au delà du deuxième. »

La parole est à M. Charles Morel, pour défendre cet amendement.

**M. Charles Morel.** L'amendement que je suis chargé de défendre a pour but de mettre les Français qui veulent construire sur un même pied d'égalité, ce qui est conforme à notre idéal démocratique et républicain. (Applaudissements.)

Les travailleurs indépendants et les travailleurs agricoles, depuis un décret du 10 mai dernier, peuvent bénéficier de l'allocation-logement. Or, un décret antérieur, du 30 décembre 1948, fixe les modalités d'attribution de ces allocations. Elles tiennent compte surtout, si je m'en réfère au *Journal officiel* du 11 juin 1949, page 5749, d'éléments qui défavorisent ces travailleurs. En effet, le taux des allocations s'exprime en un pourcentage des allocations familiales et, éventuellement, de l'allocation de salaire unique et des allocations pré-natales perçues par la famille, non pas pendant la période annuelle de référence, mais pendant la période en cours. Or, vous savez tous, mes chers collègues, que le taux des allocations familiales n'est pas du tout le même pour les travailleurs indépendants ou les travailleurs agricoles que pour les salariés de l'industrie et du commerce. Il est très inférieur. Je crois être très en dessous de la vérité en estimant cette différence à 25 p. 100. En réalité, elle est beaucoup plus considérable. Cette majoration de 25 p. 100 dans les calculs que nous demandons d'appliquer permettra donc de mettre tous les Français sur un pied d'égalité, et les ruraux ne seront plus désavantagés par la loi.

Le droit à l'habitat est le même pour tous et en acceptant l'amendement que mes collègues m'ont chargé de défendre, vous ferez une œuvre d'équité, car en matière de logement l'indigence est générale. (Applaudissements à droite et au centre.)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Ce texte est incontestablement inspiré par de bonnes intentions; mais il est d'une complexité dans son application que ses auteurs n'ont sans doute pas aperçue. Il faudrait en effet que le service des primes suive les fluctuations de la famille, de la situation de l'intéressé, qui peut, par exemple, de travailleur indépendant devenir salarié, auquel cas le taux de son allocation familiale étant modifié, il faudrait aussi que le taux de la prime changeât.

Suivant l'évolution même de la famille, il faudrait donc tenir une comptabilité extrêmement serrée et j'envisage avec peine la bureaucratie écrasante rendue nécessaire par l'application d'un tel système.

Mieux vaudrait modifier la réglementation des allocations de logement dans un sens plus libéral que de greffer sur les primes un système complémentaire des allocations de logement, qui, évidemment, ne donnent peut-être pas satisfaction à tout le monde.

Dans cet esprit, je demande aux auteurs de l'amendement de ne pas insister.

**M. de Montalembert.** Devons-nous voir une promesse dans les déclarations de M. le ministre ?

**M. le ministre.** Sûrement pas. Je ne fais jamais de promesses sans être sûr de les tenir.

**M. de Montalembert.** Qu'en pense votre voisin, M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ?

**Mme le président.** Monsieur Morel, maintenez-vous votre amendement ?...

**M. Charles Morel.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée et une deuxième épreuve par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin. — Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	127
Contre .....	166

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur le 5° alinéa, je suis saisie de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

Le premier (n° 19), présenté par M. Bernard Chochoy, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre tend à rédiger comme suit le 5° alinéa de cet article : « Les souscripteurs d'un contrat de construction avec une société de crédit immobilier, un organisme ou une coopérative d'habitation à bon marché, bénéficieront de la prime dans les mêmes conditions, pour la surface construite ou aménagée correspondant à leur apport, pendant une durée de vingt ans.

Le deuxième (n° 70), présenté par M. Heline, tend, dans le 5° alinéa de cet article : 1° après les mots : « avec une société de crédit immobilier » à insérer ceux-ci : « ou une société coopérative d'habitations à bon marché » ; 2° à la fin de l'alinéa, à supprimer les mots : « pendant une durée de deux ans ».

Le troisième (n° 45), présenté par M. Marcel Molle tend, au 5° alinéa, à la 2° ligne, à supprimer les mots : « dans les mêmes conditions, pour la surface construite ou aménagée correspondant à leur apport » (la fin de l'alinéa sans changement).

Le quatrième (n° 57), présenté par M. Marrane et les membres du groupe communiste, tend à la fin du 5° alinéa de cet article, à remplacer les mots : « deux ans », par les mots : « vingt ans ».

La parole est à M. Chochoy.

**M. le président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.** Je crois qu'après avoir obtenu tout à l'heure, au moment de la discussion de l'article 11, les satisfactions très légitimes que nous étions en droit d'attendre, il ne serait pas sage que nous soutenions cet amendement au cinquième alinéa de l'article 7 qui, je le reconnais très volontiers, n'est pas d'un rapport absolu avec les dispositions se rapportant aux primes à la construction. Par conséquent, je suis tout disposé, au nom de la commission de la reconstruction, à abandonner l'amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Madame le président, il serait peut-être possible de voter tout de suite sur l'ensemble de l'alinéa. En effet, après ce qu'a dit M. le président Chochoy, l'alinéa lui-même est devenu inutile après le vote intervenu tout à l'heure, qui donne très large satisfaction aux bénéficiaires du crédit immobilier.

**Mme le président.** Je dois d'abord consulter les auteurs d'amendements.

Les amendements de M. Heline et de M. Molle sont-ils soutenus ?...

Les amendements n'étant pas soutenus, je n'ai pas à les mettre en discussion.

La parole est à M. Marrane pour défendre son amendement.

**M. Marrane.** Je ne suis pas d'accord avec M. le ministre de la reconstruction et je ne crois pas qu'il y ait lieu de supprimer cet alinéa, car il s'agit d'une autre question que celle intervenue à l'article 11.

En effet, les bénéficiaires des sociétés de crédit immobilier apportent personnellement une partie des fonds nécessaires

pour obtenir les prêts et les bonifications d'intérêts consentis par le crédit immobilier. Il est donc normal que, sur la part de leur apport personnel, ils puissent bénéficier de la prime qui est accordée, sur la totalité de leur apport, à ceux qui construisent. Or, pour faciliter la construction par la propriété familiale, l'alinéa tend à faire bénéficier celle-ci des primes pour la participation qu'elle apporte.

L'amendement que j'ai proposé tend à substituer la durée de deux ans à celle de vingt ans. En effet, si une société financière apporte des capitaux pour construire, elle bénéficiera de primes pendant cette durée de vingt ans. Il n'y a donc pas de raison pour qu'un petit propriétaire ne bénéficie pas, pendant la même durée, de la prime pour la partie de l'apport financier qu'il aura effectué, afin de pouvoir obtenir des prêts des sociétés de crédit immobilier.

C'est pourquoi je crois, d'une part que, contrairement à l'avis de M. le ministre, ce paragraphe doit être maintenu et, d'autre part, on doit substituer la durée de vingt ans à celle de deux ans.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

**M. le ministre.** Les avantages qui résultent de l'adoption de l'amendement présenté par Mme Devaud favorisent précisément la constitution de ces apports. M. Marrane souhaite apporter un amendement supplémentaire à l'alinéa que nous discutons en ce moment.

Je crois, quant à moi, que pour remettre les choses en place et supprimer la confusion qui s'était glissée dans le texte de l'Assemblée nationale, il convient de supprimer l'alinéa en question — ce qui rendrait sans objet l'amendement de M. Marrane.

**Mme le président.** Monsieur Marrane, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Marrane.** Je le maintiens, madame le président.

**Mme le président.** Je mets l'amendement aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le cinquième alinéa ?

**M. le ministre.** Je la demande, madame le président.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je demande au Conseil de voter la disjonction de cet alinéa.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances propose la disjonction du cinquième alinéa parce que les situations qu'il visait à régler l'ont été — comme le faisait remarquer M. le ministre — par les deux amendements adoptés de Mme Devaud, dans des conditions plus avantageuses pour les intéressés que celles figurant dans cet alinéa.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la disjonction du 5<sup>e</sup> alinéa proposée par la commission et acceptée par le Gouvernement.

*(La disjonction du 5<sup>e</sup> alinéa est prononcée.)*

**Mme le président.** Par suite de la disjonction que vient de prononcer le Conseil, l'amendement n° 50, présenté par M. Walker et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, ainsi que le sous-amendement n° 78, présenté par M. Jaouer, deviennent sans objet.

Par voie d'amendement (n° 13), M. Chochoy, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre propose: 1° de compléter comme suit le sixième alinéa de l'article 7:

« De même l'aliénation de ces locaux est interdite, sauf dérogation accordée dans des conditions qui seront fixées par le décret prévu au premier paragraphe du présent article, avant l'expiration d'un délai de cinq années qui commencera à courir du jour de la réception définitive des travaux. »

2° De rédiger ainsi le septième alinéa:

« Ces interdictions feront l'objet, à la diligence du propriétaire, d'une inscription à la conservation des hypothèques du lieu de l'immeuble. Le propriétaire sera en outre tenu de déclarer l'existence de l'interdiction de transformer ces locaux en locaux commerciaux ou de les affecter à la location saisonnière dans tout acte entraînant mutation ou location de l'immeuble. »

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction, sur la première partie de son amendement.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** L'amendement que la commission de la reconstruction vous soumet tend à préciser que l'aliénation de ces locaux, qui seront construits avec les primes à la construction, sera interdite sauf dérogation accordée dans les conditions qui seront fixées

par le décret prévu au premier paragraphe de l'article 7, avant l'expiration d'un délai de cinq années qui commencera à courir du jour de la réception définitive des travaux.

Nous avons déposé cet amendement parce que nous voudrions enlever de l'esprit de tous ceux qui pourront être amenés à bénéficier de ces primes, toute idée de spéculation. Je sais bien que M. le ministre de la reconstruction pourra nous dire: je suis prêt à décerner la Légion d'honneur...

**M. le ministre.** Non!

**M. le président de la commission de la reconstruction.** ...À celui qui, demain, aura pris l'initiative de vastes constructions parce qu'il sera persuadé qu'il pourra réaliser d'amples profits dans ces opérations. Je ne suis pas tout à fait de son avis car dans une région comme celle de Paris en particulier, où l'on construira des immeubles qui comprendront dix et douze logements dans lesquels on pourra entrer sans difficulté parce qu'ils seront neufs, ceux qui les vendront ne perdront pas d'argent. Nous considérons qu'il serait anormal qu'on puisse, grâce aux primes, grâce à l'argent des contribuables, réaliser des profits et des opérations spéculatives. C'est pour empêcher ces opérations que la commission de la reconstruction vous demande de bien vouloir adopter cet amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je dois, au contraire, demander au Conseil de la République de repousser l'amendement.

Encore une fois, il s'agit de susciter la construction, d'inviter les capitaux à s'investir dans la construction, de leur faire reprendre le chemin de la construction. Il est évident que lorsque l'Etat fait des prêts à des conditions intéressantes aux industriels, il ne leur interdit pas de faire des bénéfices.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Prêter et donner sont deux choses différentes.

**M. le ministre.** Il s'agit d'une bonification d'intérêt. Lorsque l'Etat fait des prêts à taux réduit, il prête le capital et accorde en plus un taux réduit. Je demande simplement que soient données sous forme de primes des bonifications d'intérêt de 2 p. 100 environ, en soulignant, encore une fois, que ces primes constituent un encouragement à des constructions de type modeste, normal, d'autant plus que leur taux forfaitaire ne peut qu'inciter à limiter les capitaux engagés.

D'autre part, il serait peu judicieux d'imposer des limitations à la libre disposition des biens, en réservant le bénéfice des primes aux seules personnes qui construisent elles-mêmes. Il est souhaitable, au contraire, qu'on construise, grâce aux primes, un certain nombre de logements à louer ainsi que des immeubles à vendre par appartements.

Je crois, en conscience, que l'amendement présenté par M. Chochoy au nom de la commission de la reconstruction porte gravement atteinte à l'efficacité de la prime à la construction.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** C'est pour éviter la spéculation!

**M. le ministre.** Si on en est déjà à craindre que les primes suscitent une spéculation et déclenchent d'un seul coup une hausse des prix dans le secteur du bâtiment, je tiens à dire que je ne partage pas ce point de vue. Je souhaite, au contraire, que les crédits prévus pour les primes à la construction soient intégralement employés, et je demande au Conseil de ne pas adopter l'amendement présenté par M. Chochoy au nom de la commission de la reconstruction.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la première partie de l'amendement.

*(Ce texte n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le sixième alinéa de l'article 7 dans le texte de la commission.

*(Le sixième alinéa est adopté.)*

**Mme le président.** Sur le septième alinéa de cet article, la parole est à M. Chochoy.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** La seconde partie de mon amendement, étant la conséquence de la première, n'a plus de raison d'être après le rejet de celle-ci.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le septième alinéa.

*(Ce texte est adopté.)*

**Mme le président.** Les 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> alinéas ne sont pas contestés. Je les mets donc aux voix.

*(Ces textes sont adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7, ainsi modifié.

*(L'ensemble de l'article 7, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme le président.** « Art. 7 bis. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1950, au fonds national d'amélioration de l'habitat, dans la limite d'un milliard de francs, des avances de trésorerie, sans intérêt, dont le montant sera imputés à un compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor. » — (Adopté.)

« Art. 8. — L'article 7 du décret du 28 février 1852 sur les sociétés de crédit foncier est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 7. — Le prêt ne peut excéder la moitié de la valeur de la propriété.

« Cette limite peut toutefois être dépassée lorsque, indépendamment de l'hypothèque, le prêt est, pour sa totalité ou pour la partie excédant la quotité ci-dessus définie, assorti soit de la garantie de l'Etat français, de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc, d'un Etat associé ou d'un territoire de l'Union française, soit d'un nantissement sur des titres émis ou garantis par l'Etat français. » — (Adopté.)

L'article 9 a été précédemment adopté.

« Art. 9 bis. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et par dérogation aux dispositions de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1928 modifié par l'article 10 du décret du 24 mai 1938, les sommes restant dues par une société de crédit immobilier ne pourront dépasser la somme calculée comme suit :

« 50 fois la moitié du capital restant à appeler ;

« 50 fois le montant des rentes ou valeurs garanties par l'Etat appartenant à la société et déposées à la caisse des dépôts et consignations.

« Ce pouvoir d'emprunt ainsi déterminé est multiplié par 5 lorsqu'un département ou une commune aura garanti l'ensemble des emprunts de la société jusqu'à concurrence de 20 p. 100 de leur montant, par 7,5 lorsque la garantie portera sur 30 p. 100 et par 10 lorsqu'elle atteindra 40 p. 100. » — (Adopté.)

Les articles 10 et 11 ont été précédemment votés.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 11 A, dont la commission des finances propose la disjonction, mais, par voie d'amendement (n° 82), M. Bernard Chochoy propose de rétablir cet article dans le texte de l'Assemblée nationale ainsi conçu :

« Les programmes de construction de logements réalisés par les services publics ou les entreprises nationales sont placés sous le contrôle technique du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ils doivent notamment correspondre aux normes imposées aux logements financés avec le bénéfice de la législation sur les habitations à loyer modéré.

« Des arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme fixeront les modalités d'application de ce contrôle. »

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** L'amendement que j'ai présenté, au nom de la commission de la reconstruction, précise que les programmes de reconstruction de logement réalisés par les services publics et les entreprises nationales seront placés sous le contrôle technique du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ces logements doivent notamment correspondre aux normes imposées pour les logements bénéficiant de la législation sur les habitations à loyers modérés.

Nous ne voulons pas que l'on construise n'importe comment et n'importe où, mais que l'on construise en tenant compte des normes fixées. Je précise toutefois à l'adresse de M. le ministre — je crois qu'il sera d'accord avec nous — que nous n'entendons pas, en préconisant cette coordination dans la construction, ajouter la moindre formalité paperassière et bureaucratique à celles qui existent déjà. C'est dans cet esprit que nous avons présenté cet amendement et que nous vous demandons de le voter.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement, pleinement d'accord sur ce point, accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances avait cédé à la préoccupation de ne pas instituer un contrôle nouveau supplémentaire sur les opérations que réalisent les services publics et qui se caractérisent généralement par une excessive lenteur. Je dois dire que c'est à une grosse majorité que la commission avait disjoint cet article, et je ne me sens pas autorisé, quelque convaincantes que puissent être les explications de M. le ministre et les arguments de M. Chochoy, à revenir de moi-même sur la décision prise par la commission.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

**M. le ministre.** Etant donné la majorité imposante qui s'est manifestée à la commission, je dois donner des explications complémentaires au Conseil de la République.

On a ouvert un très grand chantier à Donzère-Mondragon. On y construit des logements dont certains sont provisoires mais dont d'autres subsisteront vraisemblablement. Cela a été fait sans aucun programme. On a construit là des logements qui ont coûté très cher mais qui, pour la plupart, ne pourront pas être utilisés par la suite. On n'a pas profité de l'occasion pour apporter une amélioration à l'habitat. Alors qu'une fois le barrage terminé, ces constructions auraient pu aider au développement touristique et industriel de la région.

De même, on a construit un certain nombre de logements dans les houillères, dans les bassins miniers du Nord. Là aussi, ils ont été construits sans programme d'ensemble, ils ont été implantés sur des terrains appartenant aux mines et dans de nombreux cas, sur de très mauvais terrains, dans des conditions très détestables. Les prix de revient de ces logements ont cependant été très élevés et c'est pour cette raison qu'il est apparu que l'on pouvait admettre de telles méthodes.

Par contre, des conventions ont été passées dans certains cas entre de grands organismes et le ministère de la reconstruction en vue de réaliser ce qui, pratiquement, était proposé dans le texte qui vient d'être disjoint par votre commission.

Mieux éclairée sur les intentions du ministère, je pense que la commission des finances pourrait s'en remettre à la sagesse du Conseil. De toute façon, je voudrais, quant à moi, m'en remettre à lui parce que je crois utile de rétablir le texte.

**Mme le président.** La commission maintient-elle son avis ?

**M. le rapporteur.** Je ne peux pas engager la commission, mais, à titre personnel, je ne serai pas loin de penser qu'un peu de coordination dans tous ces programmes d'habitation conduirait à la réalisation de sérieuses économies. Comme M. le ministre a évoqué un exemple qui me touche de près, puisqu'il s'agit du barrage de Donzère-Mondragon, je sais que, si les préoccupations d'économie dont il nous a donné le témoignage lors de son audition à la commission des finances, avaient pu passer dans les faits, c'est par des économies substantielles que la réalisation des travaux se serait soldée.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** L'article 11 A voté par l'Assemblée nationale se trouve ainsi rétabli.

L'Assemblée nationale avait voté un article 11 *quater* A, dont la commission propose la disjonction.

Mais je suis saisie d'un amendement (n° 17), présenté par M. Chochoy, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, tendant à rétablir cet article dans le texte suivant :

« Les départements ministériels civils peuvent passer des conventions avec les organismes d'habitations à bon marché, en vue de la construction d'immeubles destinés au logement des personnels relevant de leur département.

« Les crédits nécessaires à ces constructions donneront lieu à l'inscription d'un chapitre correspondant dans les états législatifs du budget de fonctionnement de ces départements ministériels.

« Les subventions qui seront prévues dans les conventions passées en application de l'alinéa précédent ne pourront excéder un maximum fixé chaque année dans la loi de finances.

« Les conventions visées au premier paragraphe du présent article ne sont valables qu'après approbation du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Le personnel logé dans les immeubles construits en application des dispositions qui précèdent ne bénéficiera du maintien dans les lieux, en cas de cessation de service, de mutation ou de décès, que pendant un délai de six mois ».

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** L'Assemblée nationale, sur l'initiative d'un de ses membres, avait voté un amendement devenu l'article 11 *quater*, qui disposait que « sur leurs budgets respectifs — je souligne ces termes — les départements ministériels civils pouvaient, à l'intérieur de leurs crédits, passer des conventions avec les offices publics d'habitations en vue de la construction d'immeubles destinés au logement des personnels relevant de leur département. »

Je reconnais que l'initiative était généreuse et que l'amendement avait pour but de permettre aux ministères civils d'allouer des subventions aux offices d'habitations à bon marché en vue de la construction de logements à fournir à leur personnel.

Vous admettez qu'on ne peut concevoir que la construction de logements pour les personnels de l'Etat soit financée avec des crédits budgétaires. Il ne paraît pas admissible de permettre,

par le jeu du budget des investissements, aux ministères civils de construire avec des sommes prélevées sur leurs budgets respectifs. Nous pensons donc que ce texte, repoussé par votre commission des finances, pourrait être repris par notre Assemblée, à la condition qu'on lui donne une nouvelle rédaction.

Voici quelle pourrait être cette rédaction : « Les départements ministériels civils peuvent passer des conventions avec les organismes d'habitation à bon marché en vue de la construction d'immeubles destinés au logement des personnels relevant de leur département.

« Les crédits nécessaires à ces constructions donneront lieu à l'inscription d'un chapitre correspondant dans les états législatifs du budget de fonctionnement de ces départements ministériels.

« Les subventions qui seront prévues dans les conventions passées en application de l'alinéa précédent ne pourront excéder un maximum fixé chaque année dans la loi de finances. »

Cela est très acceptable et le Conseil de la République peut y souscrire.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances se déclare favorable, à l'unanimité, à la nouvelle rédaction du texte qu'a présenté M. Chochoy, au nom de la commission de la reconstruction.

**M. Dronne.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Dronne.

**M. Dronne.** Il y a là une question de rédaction. Je crois que l'article 9 que nous avons adopté substitue l'appellation d'« habitations à loyer modéré » à celle d'« habitations à bon marché ».

**M. le président de la commission de la reconstruction.** C'est tout à fait exact.

**M. Dronne.** J'estime donc nécessaire de reprendre dans cet amendement l'expression « habitations à loyer modéré ».

**M. le président de la commission de la reconstruction.** La rectification sera faite dans la rédaction de ce membre de phrase.

**M. le ministre.** Très bien !

Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

**M. le ministre.** Le texte proposé est évidemment préférable à l'absence du texte. Cependant, je ne suis pas persuadé que ce texte soit meilleur que celui de l'Assemblée nationale.

En effet, je prends l'exemple de cette année. Les budgets sont établis, c'est-à-dire qu'aucune convention ne pourra être passée avant le vote du budget de l'année prochaine, si tant est que, dans chaque département ministériel, une ligne prévoit les crédits nécessaires.

Au contraire, dans l'hypothèse du texte de l'Assemblée nationale, je suppose par exemple que l'armée fasse quelques économies ; elle a besoin de loger du personnel des cadres ; elle peut passer une convention et trouver immédiatement, grâce aux économies qu'elle réalise, les fonds nécessaires.

**M. le président de la commission de la reconstruction.** Ce n'est guère de la pure orthodoxie financière !

**M. le ministre.** L'armée peut d'autant plus aisément le faire qu'elle dispose, dans beaucoup de cas, de terrains.

Je répète qu'il me semble que le premier texte était d'une application plus souple et c'est la raison pour laquelle, avec la nouvelle présentation, je suis un peu perplexé, si je n'ai le choix qu'entre ce nouveau texte et la suppression du texte antérieur.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je voudrais m'efforcer de faire sortir M. le ministre de sa perplexité, en lui signalant que l'argumentation qu'elle a présentée était précisément celle qui a conduit la commission des finances à repousser le texte de l'Assemblée.

Voici quelle en est la raison. Il existe une disposition législative qui astreint tous les services civils et militaires à réaliser un certain chiffre d'économies, à concurrence de 20 milliards, cette année et 55 l'année prochaine, un total de 75 milliards d'annulation en deux ans venant alléger le budget.

Donc, si des économies sont réalisées sur les divers chapitres des budgets des administrations civiles et militaires, ce n'est pas pour que ces dernières, à l'insu du Parlement et pour des objets qui n'ont pas été prévus par lui, les utilisent à des buts même en apparence légitimes comme la construction de logements.

Mais d'autres difficultés peuvent se présenter. On dit que la fonction crée l'organe, mais la facilité crée quelquefois l'abus ;

et je prendrai pour illustrer mon raisonnement l'exemple suivant, choisi dans une administration que je connais bien — et où je sais précisément que cela ne se produira pas — l'administration des P. T. T.

Cette dernière pourrait par exemple prétendre qu'elle n'a plus un besoin urgent de tel ou tel grand central téléphonique, pour lequel les crédits lui auraient été accordés, que l'opération peut être différée de quelques années, et que les quelque 2, 3 ou 4 milliards du coût de cette opération peuvent être utilisés en vue de la construction d'habitations destinées à loger son personnel.

Vous voyez par cette démonstration — qui est une démonstration par l'absurde, je m'empresse de le renouveler — le danger que les dispositions de la loi en question pourraient présenter. C'est précisément cela que nous avons voulu éviter.

Nous n'avons pas substitué un texte nouveau, car nous avons pensé que c'était là le rôle d'une commission spécialisée s'occupant des questions relatives à la reconstruction.

Quand nous avons vu prendre cette initiative par M. Chochoy, nous l'avons approuvée.

C'est pourquoi, à l'unanimité, nous avons émis un avis favorable au texte qui nous était proposé.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur l'amendement accepté par la commission, avec la modification de rédaction proposée par M. Dronne.

(L'amendement, ainsi rédigé, est adopté.)

**M. le président.** Cet amendement devient l'article 11 *quater* A (nouveau).

Je rappelle qu'en adoptant tout à l'heure l'amendement n° 84 de Mme Devaud le Conseil de la République a décidé de reporter à la fin du titre II le deuxième alinéa de l'article 7 qui constituera donc un article 11 *quater* B (nouveau).

Par voie d'amendement (n° 94), M. Louis Gros propose de rédiger ainsi qu'il suit cet article additionnel :

« Les règles d'amortissement des capitaux investis dans les constructions nouvelles réalisées par les employeurs et destinées au logement de leurs ouvriers seront également applicables aux actions ou parts souscrites auprès de toutes les sociétés d'habitation à loyer modéré ».

La parole est à M. Gros.

**M. Louis Gros.** Notre amendement, vise tous employeurs, personnes physiques ou morales, ainsi que toutes les modalités de participation aux sociétés, ce qui était le but recherché.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la reconstruction.** Le Gouvernement l'accepte également.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Ce texte constitue l'article 11 *quater* B (nouveau).

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Avant que l'on procède au vote de l'ensemble de l'avis, je tenais, mes chers collègues, à vous faire connaître que vous pouvez, en toute confiance, adopter le projet que votre commission des finances a élaboré, car il a été mûrement réfléchi et étudié.

On nous a souvent dit à cette tribune que nos propositions étaient exagérées et qu'à ce titre elles ne seraient peut-être pas retenues par l'Assemblée nationale.

Je souhaite que l'Assemblée nationale préoccupée, comme nous, de la sauvegarde des intérêts supérieurs du pays, attache à nos travaux, toute l'attention qu'ils méritent.

Je souhaite qu'elle se rende compte que, vraiment, ils ne sont empreints d'aucune préoccupation dogmatique, qu'ils n'ont été influencés par aucune arrière-pensée politique et que seules des idées raisonnables, conformes à ce que ne cesse de réclamer le pays, sans aucune distinction d'opinion, les ont inspirés.

Je souhaite que la première Assemblée veuille bien examiner les conclusions auxquelles ces travaux nous ont conduits à la lumière de ce qui constitue, à l'heure actuelle et que l'on a quelquefois trop oublié, le double impératif qui s'impose à la politique économique de ce pays : d'abord la nécessité de procéder, d'une façon parallèle et harmonieuse au développement simultané des activités du secteur public et du secteur privé qui sont complémentaires dans l'organisme économique et social et qui sont étroitement solidaires pour la vie économique — je devrais presque dire pour la survie du pays —

ensuite le fait que l'échéance de 1952 ne doit pas être perdue de vue parce que c'est elle qui décidera de notre libération économique et peut-être de toutes nos libertés.

Quant à nous, mes chers collègues, j'ai le sentiment que nous avons creusé un peu plus, avec ce projet, le sillon que nous avons déjà amorcé avec le vote de la loi des maxima, au mois de janvier dernier. J'ai le sentiment que nous avons fait tout notre devoir et que le crédit que, grâce à notre action, nous avons dans le pays ne pourra que s'accroître encore par ce titre supplémentaire que nous avons acquis à la fois à sa confiance et à sa reconnaissance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

**M. Marrane.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**Mme le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Au cours de la discussion générale, mes amis Chaintron, David, Primet, et moi-même, avons indiqué la mal-faisance de ce projet. Il est évident que le texte qui va être voté par cette Assemblée limite encore les crédits déjà insuffisants qui étaient affectés aux industries nationalisées et qu'il sera ainsi plus réactionnaire que celui de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, il me semble inutile de développer plus longuement les arguments déjà exposés et j'indique que le groupe communiste votera contre.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisie d'une demande de scrutin par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption.....	193
Contre .....	104

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

— 9 —

**DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'AVIS SUR DES PROPOSITIONS DE LOI**

**Adoption de motions.**

**Mme le président.** J'ai été saisie par M. Radius, au nom de la commission des pensions, des motions suivantes :

I. « En application de l'article 20, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au mardi 20 juin inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, établissant le statut des déportés du travail. »

II. « En application de l'article 20, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au mardi 20 juin inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à établir le statut du réfractaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les motions dont j'ai donné lecture.

(*Ces motions sont adoptées.*)

— 12 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**Mme le président.** Voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 6 juin, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Amédée Bouquerel signale à M. le ministre de l'agriculture l'émotion soulevée dans les milieux agricoles par le

décret n° 50-511 du 30 avril 1950, qui modifie une nouvelle fois les règles de fixation du prix des céréales, et lui demande quelles raisons l'ont conduit à envisager un tel changement qui risque de provoquer un manque de confiance parmi les producteurs de céréales (n° 133).

II. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale :

1° Quelles sont les consignes données aux troupes chargées de convoier et de protéger le matériel militaire destiné ou non à l'Indochine ;

2° Si ces consignes se sont avérées appliquées et applicables dans tous les cas (n° 136).

III. — M. Jules Olivier demande à M. le ministre de la défense nationale les raisons pour lesquelles les militaires originaires de la Réunion, département français, ne sont pas considérés comme faisant campagne à Madagascar au même titre que ceux de la métropole ou de l'Algérie (n° 137).

Décision sur la demande de discussion immédiate des propositions de résolution :

1° De Mme Devaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950 ;

2° De M. Vanrullen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité ;

3° De M. Naveau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord. (N°s 341, 350, 351 et 364, année 1950. — M. Soldani, rapporteur.)

— 10 —

**TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI**

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (justice).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 384, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 386, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Robert Aubé un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'abrogation pour le temps de paix du décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, et du décret pris à la même date relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement des terrains destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air (n° 245, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 385, et distribué.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique (n°s 173 et 324, année 1950. — M. Alfred Paget, rapporteur; avis de la commission du ravitaillement et des boissons. — M. Breton, rapporteur; avis de la commission des affaires étrangères. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter le principal fixe de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes (n°s 277 et 382, année 1950. — M. Jules Valle, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application de l'acte dit « loi n° 1073 du 31 décembre

1942 », relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux Etablissements français de l'Océanie (n° 275 et 348, année 1950. — M. Coupigny, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Cozzano tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi stipulant que tout fonctionnaire appartenant à un cadre relevant du ministère de la France d'outre-mer qui, en cours de carrière, est reconnu inapte à servir outre-mer, provisoirement ou définitivement, sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté, sera détaché ou intégré dans un cadre métropolitain homologue (n° 254 et 303, année 1950. — M. Cozzano, rapporteur);

Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Michel Debré, relative à une politique du logement; 2° de MM. Brizard et Rochereau, tendant à inviter le Gouvernement à réserver à la reconstruction et à la construction d'immeubles neufs une beaucoup plus large part des fonds provenant de l'aide Marshall (n° 820, année 1949, 191 et 273, année 1950. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur);

Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Michel Debré, tendant à interdire le scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble de projets et propositions de loi; 2° de M. Georges Pernot, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi; 3° de M. Marcilhacy, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi; 4° de MM. Jean Maroger et René Coty, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne le scrutin public à la tribune (n° 80, 179, 189, 190, 239 et 299, année 1950. — M. Michel Debré, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

#### Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 11 mai 1950.

#### DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950

(Réparation des dommages de guerre.)

Page 1301, 1<sup>re</sup> colonne, 4<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne,

Au lieu de: « modifié le 14 juin 1938 »,

Lire: « modifié par le décret du 14 juin 1938 ».

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 2 JUIN 1950

Application des articles 82 et 86 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### DEFENSE NATIONALE

1840. — 2 juin 1950. — M. Jean Coupigny demande à M. le ministre de la défense nationale, en attendant la parution du décret d'application de la loi du 23 juillet 1949, si les militaires tuberculeux se trouvant en demi-solde le 26 juillet 1949 peuvent prétendre aux avantages de la nouvelle loi; et si l'on peut l'interpréter dans le sens le plus large, le quatrième paragraphe de la circulaire n° 23-792 PM/IB; rappelle, en effet, que, parmi les militaires tuberculeux, la loi fait actuellement deux catégories: 1° ceux qui, ayant contracté leur tuberculose dans la guerre contre l'Allemagne ont été présentés devant les conseils de réforme dans les mois qui ont suivi l'armistice et se trouvaient en demi-solde le 26 juillet 1949, lesquels sont exclus des avantages de la nouvelle loi, ce qui est un cas particulièrement douloureux, car il concerne la centaine d'anciens combattants des Forces françaises libres qui, soignés au sanatorium de Damas-Mezzé, en Syrie, ont été rapatriés après la guerre et ont été présentés dès leur entrée en France devant les commissions de réforme; 2° ceux qui ont contracté leur tuberculose pendant la campagne actuelle d'Indochine et qui se trouvaient presque tous encore en congé à solde entière le 26 juillet 1949, lesquels bénéficient de tous les avantages de la nouvelle loi; et demande s'il est juste que les premiers ayant contracté leur maladie pendant les opérations de la guerre 1939-1945 soient exclus des avantages tout à fait normalement accordés aux seconds.

1841. — M. Jean Durand demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° à quelle production est actuellement utilisée la poudre nationale de Saint-Médard (Gironde); 2° quel est l'effectif du personnel employé; 3° si l'état de vétusté et d'abandon dans lequel paraît se trouver l'ensemble des bâtiments doit laisser supposer que l'administration se désintéresse de l'établissement; 4° s'il ne serait pas possible de prévoir le plein emploi de l'établissement par adaptation ou reconversion.

### FRANCE D'OUTRE-MER

1842. — 2 juin 1950. — M. Félicien Cozzano demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si la durée du mandat des parlementaires d'outre-mer, fonctionnaires de ces territoires, doit être décomptée — pour le calcul des droits à pension d'ancienneté — comme temps de présence effective outre-mer; précise que, pour l'accomplissement de leur mandat, les parlementaires vivent aussi bien dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole; et demande, dans ce dernier cas, s'ils ne doivent pas être considérés comme « en mission ».

## REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

1509. — M. Emile Durieux demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° quelles sont les mesures prises en vue de l'exécution des assurances données au Conseil de la République sur la possibilité d'accorder, « par le canal du crédit agricole », des prêts « aux organisations » qui construisent des foyers ruraux; 2° pourquoi les caisses de crédit agricole refusent des prêts sur les crédits d'équipement à des coopératives agréées par le ministère de l'agriculture, inscrites au plan d'équipement et subventionnées par le génie rural; et si l'on ne peut considérer, dans le cas particulier des crédits d'équipement et quelle que soit la législation du crédit agricole en ce qui concerne ses ressources propres, que le crédit agricole n'est pas habilité à juger de la validité des décisions prises par les commissions d'investissement, mais doit se borner à exécuter ces décisions puisqu'il existe un fonds de garantie prévu au budget d'équipement. (Question du 28 février 1950.)

Réponse. — 1° Un certain nombre de projets de création de foyers ruraux agréés ont été effectivement inscrits sur le programme d'investissements agricoles — tranche 1949 — au titre de la rubrique « Aménagement de villages ». Des prêts par l'intermédiaire du crédit agricole sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement ont été accordés à des communes pour le financement de ces projets, suivant les modalités prévues par le décret-loi du 17 juin 1938 autorisant l'attribution de prêts pour tous travaux d'équipement rural à ces collectivités publiques locales. Les foyers ruraux agréés sont généralement constitués sous le régime de la loi du 24 juillet 1867 et de la loi du 7 mai 1947 relative aux coopératives de consommation. Ils ne peuvent ainsi être considérés comme des coopératives agricoles et être admis directement au concours du crédit agricole. L'aide financière aux foyers ruraux leur est par suite accordée sous forme de prêts à des communes ou syndicats de communes rurales ou à des sociétés coopératives agricoles prenant à leur charge

les dépenses de construction et d'aménagement; 2° les opérations réalisées par le crédit agricole à l'aide des ressources du fonds national de modernisation et d'équipement sont effectuées conformément aux conventions intervenues entre le ministre des finances et la caisse nationale de crédit agricole. Les caisses de crédit agricole mutuel sont responsables du remboursement des prêts consentis dans les conditions générales de la législation sur le crédit agricole. Elles sont ainsi fondées à examiner attentivement les demandes de prêt et habilitées à prendre les décisions motivées par les conclusions de l'étude de chaque cas particulier. Il n'existe pas de fonds de garantie prévu au budget d'équipement et une telle création n'est pas envisagée pour le moment.

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

1706. — M. le ministre de l'industrie et du commerce fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question posée le 2 mai 1950 par M. Modeste Ziessy.

**INFORMATION**

1707. — M. Jacques Delalande demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'information: 1° s'il estime que des manifestations de l'importance de celles qui ont groupé dans l'Ouest de la France, le dimanche 23 avril 1950, plus de deux cent mille personnes de seize départements, ne mériteraient pas, ne serait-ce que par leur ampleur, l'importance numérique de leurs participants et la qualité de certains d'entre eux, une mention au journal parlé de la radio d'Etat; 2° s'il est exact que cependant la radio française aurait complètement omis de rendre compte de ces manifestations, autrement que par le biais d'une revue de presse hostile deux jours après; 3° si cette omission a été voulue ou si elle n'est que la conséquence d'un oubli ou d'une erreur regrettable. (Question du 2 mai 1950.)

Réponse. — Les manifestations qui se sont déroulées le dimanche 23 avril 1950 dans l'Ouest de la France ont fait l'objet d'une information du programme parisien, et dans l'édition du journal parlé de sept heures, au programme national. En outre, ces manifestations avaient été annoncées le samedi 22 avril, à sept heures trente, dans le corps des informations régionales de fin de semaine du poste de Radio-Rennes, et elles ont fait, le lundi 24 avril, l'objet d'une information diffusée par le même poste à sept heures trente, où ont été notamment citées les principales personnalités ayant participé aux réunions de Saint-Laurent-sur-Sèvres et du Folgoët. En ce qui concerne la revue de presse du 27 avril (édition complète du journal parlé, sept heures, chaîne nationale) les trois quotidiens cités au sujet du problème de l'enseignement sont L'Epoque, Franc-Tireur et L'Aube.

**INTERIEUR**

1745. — M. Jacques Gadoin expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une commune a affirmé, le 14 décembre 1949, à la suite d'une adjudication, ses droits de place pour une période de six ans, moyennant un prix annuel de 1.128.000 F; que la patente à cette époque s'élevait à 616.690 F et que cette somme a été évidemment un des éléments déterminants des offres reçues; que l'article 8 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et l'article 9/IV de la loi n° 50-141 du 1er février 1950 réduisent cette patente pour l'année 1950 à 77.750 F; et que la commune en question est donc lésée, par rapport à la situation actuelle, de 569.000 F au profit du fermier; le cahier des charges ne prévoyant une modification des tarifs et partant de la redevance qu'en cas de modifications des conditions économiques, il demande quelles possibilités sont ouvertes à la commune intéressée pour remédier à un état de chose très préjudiciable pour elle et très avantageux pour le fermier. (Question du 9 mai 1950.)

Réponse. — Si des modifications dans le taux des impôts ou taxes qui concernent spécialement l'objet d'un contrat de concession peuvent donner lieu à révision de la convention, cette révision ne paraît pas possible lorsqu'il s'agit de modifications dans le taux des impôts généraux tels que la patente ou l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels (C. E. 29 mai 1895, rec. p. 454; C. E. 17 avril 1896, rec. p. 337). Sous réserve d'une évolution de la jurisprudence qui pourrait être motivée par l'importance de la réduction survenue dans le taux de la patente, il semble donc douteux que la commune puisse obtenir, en cas de recours contentieux, une modification de la redevance due par le concessionnaire de ses droits de place.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

1730. — M. Jean Reynouard demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si le fait pour une veuve de fonctionnaire de toucher une pension de retraite peut être considéré comme la rémunération d'un emploi et s'opposer à ce que ladite veuve, salariée par ailleurs, puisse toucher la prime de trois mille francs, prévue par la loi. (Question du 4 mai 1950.)

Réponse. — Pour établir le droit d'un salarié à l'attribution de la prime prévue par l'arrêté du 7 février 1950 (Journal officiel du 8 février 1950), il n'y a pas lieu de tenir compte, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, du fait que l'intéressé est titulaire ou non d'une pension de retraite.

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA

Seance du vendredi 2 juin 1950.

**SCRUTIN (N° 148)**

Sur l'amendement (n° 93) de M. Pierre Boudet tendant à insérer un article additionnel 23 bis (nouveau) dans le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement.

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue .....	156
Pour l'adoption .....	107
Contre .....	201

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM. Assaillet. Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berthoin (Jean). Biatarana. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brettes. Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Champeix. Charles-Cros. Clarlet (Gaston). Charlette. Chochoy. Claireaux. Clerc. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Mm <sup>s</sup> Delable. Denvers. Descomps (Paul-Emile). Diop (Ousmane Socé).	Doucouré (Amadou). Dulin. Durieux. Félice (de). Ferracci. Ferrant. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Frank-Chante. Gaspard. Gatuing. Geoffroy (Jean). Giauque. Gilbert Jules. Grégory. Grimal (Marcel). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Jaouen (Yves). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Laurent-Thouverey. Lemaître (Claude). Léonelli. Longchambon. Malecot. Manent. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Merle.	Minvielle. Morel (Charles). Moulet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Paget (Alfred). Paquirissamypoullé. Patient. Pauly. Paumelle. Péridier. Ernest Pezet. Pic. Pirton. Polssin. Pujol. Razac. Reveillaud. Reynouard. Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Saint-Cyr. Siaut. Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Voyant. Walcker (Maurice). Wehrung.
---	---	--

**Ont voté contre:**

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Aubé (Robert). Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Berlioz. Bernard (Georges). Bertaud. Biaka Boda. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Breton. Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Capelle. Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Chalamon. Chambriard. Chapalain.	Chatenay. Chevalier (Robert). Claparède. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Cornigillon-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Cozzano. David (Léon). Michel Debré. Debbé-Bridel (Jacques). Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Delthil. Demusols. Depreux (René). Mme Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Djamah (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René). Duchet (Roger). Dumas (François). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durand (Jean). Durand-Réville. Dutoit. Mme Eboué. Estève. Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne). Côte-d'Or. Fourrier (Gaston). Niger. Franceschi. Jacques Gadoin. Gasser. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Giacomini. Mme Girault. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Hadjara (Mahgmane). Hebert. Héline. Hoefel.
--	--	--

Houcke.  
Jacques-Destrée.  
Jézéquel.  
Jozéau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Labrousse (François).  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Landry.  
Lassagne.  
Lassalle-Séré.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léanec.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Marchant.  
Marcilhacy.  
Maroger (Jean).  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Jacques Mastcau.

Mathieu.  
Maupeou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Molle (Marcel).  
Monchon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Mostefai (El-Hadi).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pajot (Hubert).  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Aube.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Petit (Général).  
Pioles.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Pint.  
Poubriand (de).  
Pouget (Jules).  
Primet.  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Renard (Joseph).  
Restat.  
Robert (Paul).  
Mme Roche (Marie).  
Rochereau.

Rogier.  
Romanl.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saller.  
Sarrien.  
Schiciter (François).  
Schwartz.  
Schafer.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigae (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Souquière.  
Tamzali (Abdennour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Teirès (Henry).  
Totolehbe.  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Mme Vialle (Jane).  
Villoutreys (de).  
Viltter (Pierre).  
Vourc'h.  
Yver (Michel).  
Zalimahova.  
Zussy.

Poucouré (Amadou).  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumant (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferraccl.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Fournier (Bénigne).  
Côte-d'Or.  
Fournier (Roger).  
Puy-de-Dôme.  
Francescent.  
Geoffroy (Jean).  
Mme Girault.  
Gouyon (Jean de).  
Grégory.  
Grenier (Jean-Marie).  
Gustave.  
Haïdara (Mahamane).  
Hauriou.  
Jaouen (Yves).  
Jozéau-Marigné.  
Kalenzaga.  
Lafforsue (Louis).  
Lafleur (Henri).

Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Lelant.  
Le Léanec.  
Léonetti.  
Liotard.  
Maire (Georges).  
Malecot.  
Marcilhacy.  
Maroger (Jean).  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Maupeou (de).  
M'Boïe (Mamadou).  
Merle.  
Minvielle.  
Montullé (Laillet de).  
Mostefai (El-Hadi).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Aronna).  
Okala (Charles).  
Paget Alfred.  
Patenôtre (François).  
Aube.  
Patient.  
Pauly.  
Périquer.  
Petit (Général).

Pic.  
Plait.  
Primet.  
Pujol.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Robert (Paul).  
Mme Roche (Marie).  
Rogier.  
Romani.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rupied.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Serrure.  
Siaut.  
Signé (Nouhoum).  
Soldani.  
Souquière.  
Scuthon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Totolehbe.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Yver (Michel).  
Zalimahova.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengaud. | Ba (Oumar). | Lemaître (Marcel).  
| Brune (Charles). | Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM. Benchika (Abdelkader). | Fraissinette (de). | Satineau.  
| Ignacio-Pinto (Louis). | Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance,

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	107
Contre.....	206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 149)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Marrane, présenté au nom de la commission de la reconstruction, à l'article 6 du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement.

Nombre des votants.....	228
Majorité absolue.....	115
Pour l'adoption.....	125
Contre.....	103

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. André (Louis). Assailit. Aubergier. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Bène (Jean). Berlioz. Biaka Boda. Boivin-Champeaux.	Bonnefous (Raymond). Boulangé. Bozzi. Brettes. Brizard. Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champpeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette.	Choehoy. Cordier (Henri). Coty (René). Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Delfortrie. Dernusois. Denvers. Descomps (Paul-Emile). Mme Devaud. Diop (Ousmane Socé).
--	---	---

Ont voté contre :

MM. Aubé (Robert). Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Bordeneuve. Eorgeaud. Boudet (Pierre). Breton. Frune (Charles). Brunet (Louis). Mme Cardot (Marie-Hélène). Cassagne. Cayron (Frédéric). Chalomon. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cornu. Mme Crémteux. Michel Debré. Mme Delabie. Belthil. Dia (Mamadou). Djamah (Ali). Duiin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Félice (de).	Franck-Chante. Jacques Gadon. Gaspard. Gasser. Gatuings. Gautier (Julien). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjoul. Grassard. Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Hamon (Léo). Héline. Jézéquel. Labrousse (François). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lagarosse. La Gontrie (de). Landry. Lassalle-Séré. Laurent-Thouveney. Le Guyon (Robert). Lemaître (Claude). Litaïse. Lodéon. Longchambon. Manent. Jacques Mastcau. Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Menditte (de). Menu. Novat.	Ou Rabah (Abdelmadjid). Paquirissamy-poullé. Pascaud. Paimelle. Pellenc. Ernest Pezet. Pinton. Marcel Plaisant. Poisson. Pouget (Jules). Ravas. Restat. Reveillaud. Reynouard. Rolinat. Rucart (Marc). Ruic (François). Saïah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Schafer. Séné. Sid-Cara (Chérif). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abdennour). Tucci. Valle (Jules). Varlot. Vanthier. Mme Vialle (Jane). Vovant. Walker (Maurice). Wehrung.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alric. Armengaud. Ba (Oumar). Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Berlaud. Biatarana. Roisrond. Bolfraud. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Brousse (Martial). Caselle. Chambriard. Chapalain. Chatenay. Croxalier (Robert). Corniglion-Molinier (Général). Couinaud. Coupigny.	Cozzano. Debu-Bridel (Jacques). Delalande. Delorme (Clandius). Depreux (René). Diethelm (André). Boussot (Jean). Driant. Dronne. Mme Eboué. Estève. Fleury. Fouques-Duparc. Fourrier (Gaston). Niger. Gaulle (Pierre de). Gracia (Lucien de). Gravier (Robert). Gros (Louis). Hebert. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Kalb.	Lachomette (de). Lassagne. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Lemaître (Marcel). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel). Malonga (Jean). Marchant. Mathieu. Molle (Marcel). Monchon. Montalembert (de). Morel (Charles). Muscatelli. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Pernot (Georges).
--	--	---

Peschaud. Piales. Pinvidic. Pontbriand (de). Rabouin. Radius.	Renaud (Joseph). Rochereau. Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin.	Torrès (Henry). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Zussy.
--	---	--

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Benchiha (Abdel- kader).	Fraissinette (de). Ignacio-Pinto (Louis).	Salineau. Westphal.
------------------------------------	--	------------------------

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	234
Majorité absolue.....	118
Pour l'adoption.....	127
Contre .....	107

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 150)**

Sur l'amendement (n° 55) de M. Vanrullen tendant à compléter l'article 6 du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement.

Nombre des votants.....	239
Majorité absolue .....	120
Pour l'adoption .....	103
Contre .....	136

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Assailit. Auberger. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri) (Seine). Bène (Jean). Berlioz. Biaka Boda. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brettes. Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claireaux. Clerc. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Demusois. Denvers. Descomps (Paul- Emile). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Dronne.	Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Farracci. Ferrant. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Franceschi. Gatuing. Geoffroy (Jean). Giauque. Mme Girault. Grégoir. Grimal (Marcel). Gustave. Haidara (Mahamane). Hamon (Léo). Hauriou. Jaouen (Yves). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Léonetti. Malecot. Marrane. Martel (Henri). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Meric.	Minvielle. Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Paget (Alfred). Paquirissamypoullé. Patient. Pauly. Péridier. Petit (Général). Ernest Pezet. Pic. Poisson. Primet. Pujol. Razac. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Siaut. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Vanrullen. Vauthier. Verdeille. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
---	---	---

**A voté contre :**

MM. Abel-Durand. André (Louis). Aubé (Robert). Avinin. Baratgin.	Bardon-Damarzid. Barret (Charles). Haute-Marne. Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Biatarana.	Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnetous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Breton.
---	---	---

Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capel. Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Claparède. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Mme Grénioux. Michel Debré. Mme Delabie. Delfortrie. Delorme (Claudius). Delluil. Dia (Mamadou). Djamaï (Ali). Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Félice (de). Fléchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Frack-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gautier (Julien). Giacomoni. Gilbert (Jules). Gondjout. Gouyon (Jean de).	Grassard. Grenier (Jean-Marie). Gravier (Robert). Grimaldi (Jacques). Héline. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lafleur (Henri). Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Lassalle-Sere. Laurent-Thouverey. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaître (Claude). Liotard. Litaie. Lodéon. Longchambon. Maire (Georges). Manent. Marcihacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Molle (Marcel). Monichon. Montulté (Laillet de). Ou Rabah (Abdel- madjid). Pascaud. Patenôtre (François), Aube. Paumelle.	Pellenc. Peschaud. Piales. Pinton. Marcel Plaisant, Ploit. Pouget (Jules). Raincourt (de). Randria. Renaud (Joseph). Restat. Reveillaud. Reynaouard. Robert (Paul). Rogier. Romani. Rotinal. Rucart (Marc). Rupied. Saïah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Schleiter (François). Schwartz. Schlafer. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Tellier (Gabriel). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine et-Oise. Totolehibe. Tucci. Valle (Jules). Mme Vialle (Jane). Yver (Michel). Zafimahova.
---	---	---

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Alic. Armengaud. Ba (Oumar). Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Bertaud. Bollifraud. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert). Cornighon-Molinier (Général). Couinaud. Coupigny. Cozzano. Debù-Bridel (Jacques). Delalande. Depreux (René). Mme Devaud. Diethelm (André). Doussot (Jean).	Driant. Mme Eboué. Estève. Fleury. Fouques-Duparc. Fourrier (Gaston), Niger. Gaulle (Pierre de). Gracia (Lucien de). Gros (Louis). Herbert. Hoefel. Houcke. Jacques-Destrée. Kalb. Labrousse (François). Lassagne. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Lemaire (Marcel). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison.	Madelin (Michel). Malonga (Jean). Marchant. Mathieu. Montalembert (de). Morel (Charles). Muscatelli. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Pernot (Georges). Pinvidic. Pontbriand (de). Rabouin. Radius. Rochereau. Tamzali (Abdenmour). Teisseire. Ternynck. Tharradin. Torrès (Henry). Varlot. Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Zussy.
--	--	--

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Benchiha (Abdel- kader).	Fraissinette (de). Ignacio-Pinto (Louis).	Salineau. Westphal.
------------------------------------	--	------------------------

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	243
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	104
Contre .....	139

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 151)

Sur l'amendement (n° 89) de M. Restat au premier alinéa de l'article 7 du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement.

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue .....	155
Pour l'adoption .....	225
Contre .....	83

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. André (Louis). Assaillet. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Bène (Jean). Berlioz. Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Biaka Boda. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Brune (Charles). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chaintron. Chalamon. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Clairaux. Claparède. Clavier. Cléfc. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Couverrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Michel Debré. Mme Delabie. Delfortrie. Deltbil. Demusois. Devers. Descomps (Paul- Emile). Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djainah (Ali). Doucouré (Amadou). Dronne. Dubots (René). Duchet (Roger). Dumas (François). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic.	Durand (Jean). Durand-Réville. Durioux. Dutoit. Félice (de). Ferracci. Ferrant. Fléchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Mme Girault, Gondjout. Gouyon (Jean de). Grassard. Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gustave. Haidara (Mahamane). Hamon (Léo). Hauriou. Héline. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Maigné. Kalenzaga. Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lafleur (Henri). Lagarrosse. La Contrie (de). Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarié. Lassalle-Séré. Laurent-Thouvery. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Lannec. Lemaître (Claude). Léonetti. Liotard. Litaise. Lodéon. Longchambon. Maire (Georges). Matecot. Manent. Marciilhacy. Maroger (Jean). Marrane. Martel (Henri). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Maupeou (de). Maupôil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Mendille (de). Menu. Meric. Minvielle.	Montullé (Laillet de). Mostefal (El-Hadi). Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Ou Rabah (Abdelmadjid). Paget (Alfred). Paquirissamypoullé. Pascaud. Patenôtre (François), Aube. Patient. Pauly. Paumelle. Péridier. Petit (Général). Ernest Pezet. Pic. Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pouget (Jules). Primet. Pujol. Raincourt (de). Randria. Razac. Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Mme Roche (Marie). Rogier. Romanl. Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Saïah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrïen. Schleiter (François). Schwartz. Sclafcr. Séné. Serrure. Siaut. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhourm). Sisbane (Chérif). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tamzali (Abdennour). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine- et-Oise. Totolehibe. Tucci. Vallé (Jules). Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Mme Vialle (Jane). Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Yver (Michel). Zafmahova.
--	---	---

## Ont voté contre :

MM. Alric. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Bertaud. Biatarana. Boisrond. Boli fraud. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Brousse (Martial). Capelle. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert). Corniglion-Molinier (Général). Couinaud. Coupigny. Cozzano. Debû-Bridel (Jacques). Delalande. Delorme (Claudius). Depreux (René). Mme Devaud. Diethelm (André). Doussot (Jean).	Driant. Dudin. Mme Eboué. Estève. Fleury. Fouques-Duparc. Fourrier (Gaston). Niger. Gaulle (Pierre de). Gracia (Lucien de). Gravier (Robert). Gros (Louis). Hebert. Hoefel. Houcke. Jacques-Destrée. Kaib. Lachomette (de). Lassagne. Le Hasser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Lemaire (Marcel). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel).	Marchant. Mathieu. Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Morel (Charles). Muscatelli. Olivier (Jules). Pajot (Hubert). Pellenc. Pernot (Georges). Peschaud. Piales. Pinvidie. Pontbriand (de). Rabouin. Radium. Renaud (Joseph). Rochereau. Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Torres (Henry). Viltoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Zussy.
---	--	---

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengaud.	Ba (Oumar). Chambriard.	Labrousse (François). Matonga (Jean).
-------------------	----------------------------	--

## Excusés ou absents par congé :

MM. Benchiha (Abdel- kader).	Fraissinette (de). Ignacio-Pinto (Louis).	Satineau. Westphal.
------------------------------------	--	------------------------

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance,

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	225
Contre .....	83

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-  
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 152)

Sur l'amendement (n° 63) de M. Delorme à l'article 7 du projet de loi  
relatif au développement des dépenses d'investissement.

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue .....	154
Pour l'adoption .....	123
Contre .....	183

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alric. André (Louis). Baret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Bertaud. Biatarana. Boisrond.	Boivin-Champeaux. Boli fraud. Bonnefous (Ray- mond). Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Brizard. Brousse (Martial). Capelle. Chambriard. Chapalain.	Chatenay. Chevalier (Robert). Cordier (Henri). Corniglion-Molinier, (Général). Coty (René). Couinaud. Coupigny. Cozzano. Debû-Bridel (Jacques). Delalande. Delfortrie.
---	---	---

Delorme (Claudius),  
Depreux (René),  
Mme Devaud,  
Diethelm (André),  
Doussot (Jean),  
Driant,  
Dubois (René),  
Duchet (Roger),  
Mme Eboué,  
Estève,  
Fléchet,  
Fleury,  
Fouques-Duparc,  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or,  
Fournier (Gaston),  
Niger,  
Gaulle (Pierre de),  
Gouyon (Jean de),  
Gracia (Lucien de),  
Gravier (Robert),  
Grenier (Jean-Marie),  
Gros (Louis),  
Hebert,  
Hoeffel,  
Houcke,  
Jacques-Destrée,  
Jozeau-Marigné,  
Kalb,  
Kalenzaga,  
Lachomette (de),  
Lafleur (Henri),

Lassagne,  
Le Basser,  
Lecacheux,  
Leccia,  
Le Digabel,  
Léger,  
Lelant,  
Le Léannec,  
Lemaire (Marcel),  
Emilien-Lieutaud,  
Lionel-Pélerin,  
Liotard,  
Loison,  
Madelin (Michel),  
Maïre (Georges),  
Marchant,  
Marcilhacy,  
Maroger (Jean),  
Mathieu,  
Maupéou (de),  
Molle (Marcel),  
Monichon,  
Montalembert (de),  
Morel (Charles),  
Muscatelli,  
Olivier (Jules),  
Pajot (Hubert),  
Patenôtre (François),  
Aube,  
Pernot (Georges),  
Peschaud,  
Piales,

Pinvidic,  
Plait,  
Pontbriand (de),  
Rabouin,  
Radium,  
Raincourt (de),  
Randria,  
Renaud (Joseph),  
Robert (Paul),  
Rochereau,  
Rogier,  
Romani,  
Rupied,  
Saller,  
Schleiter (François),  
Schwartz,  
Serrure,  
Signé (Nouhoum),  
Teisseire,  
Tellier (Gabriel),  
Ternynck,  
Tharradin,  
Torrès (Henry),  
Totolehibe,  
Villoutreys (de),  
Vitter (Pierre),  
Vourc'h,  
Yver (Michel),  
Zafimahova,  
Zussy,

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.  
Ba (Oumar),  
Dronne,

Labrousse (François),  
Malonga (Jean),  
Montullé (Laillet de),  
Tamzali (Abdenneur),  
Variot,

**Excusés ou absents par congé:**

MM.  
Benchiha (Abdel-  
kader),

Fraissinette (de),  
Ignacio-Pinto (Louis),  
Satineau,  
Westphal,

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	127
Contre .....	166

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ont voté contre:**

MM.  
Armenegaud,  
Assaillet,  
Aubé (Robert),  
Auberger,  
Aubert,  
Avinin,  
Baralgin,  
Bardon-Damarzid,  
Bardonnèche (de),  
Barré (Henri), Seine  
Bène (Jean),  
Berlioz,  
Bernard (Georges),  
Berthoin (Jean),  
Biaka Boda,  
Bordeneuve,  
Borgeaud,  
Boudet (Pierre),  
Boulangé,  
Bozzi,  
Breton,  
Brettes,  
Brune (Charles),  
Brunet (Louis),  
Calonne (Nestor),  
Canivez,  
Carcassonne,  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène),  
Cassagne,  
Cayrou (Frédéric),  
Chaintron,  
Chalamon,  
Champeix,  
Charles-Cros,  
Charlet (Gaston),  
Chazette,  
Chochoy,  
Claireaux,  
Claparède,  
Clavier,  
Clerc,  
Colonna,  
Cornu,  
Courrière,  
Mme Crémieux,  
Darmanthé,  
Dassaud,  
David (Léon),  
Michel Debré,  
Mme Delabie,  
Delthil,  
Demusois,  
Denvers,  
Descomps (Paul-  
Emile),  
Dia (Mamadou),  
Diop (Ousmane Socé),  
Djama (Ali),  
Doucouré (Amadou),  
Dulin,  
Dumas (François),  
Mlle Dumont (Mireille),  
Bouches-du-Rhône,

Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.  
Dupic,  
Durand (Jean),  
Durand-Reville,  
Durieux,  
Dutoit,  
Félice (de),  
Ferracci,  
Ferrant,  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme,  
Franceschi,  
Franck-Chante,  
Jacques Gadoin,  
Gaspard,  
Gasser,  
Gatuing,  
Gautier (Julien),  
Geoffroy (Jean),  
Giaccomoni,  
Glaucque,  
Gilbert Jules,  
Mme Girault,  
Gondjout,  
Grassard,  
Grégory,  
Grimal (Marcel),  
Grimaldi (Jacques),  
Gustave,  
Haïdara (Mahamane),  
Hamon (Léo),  
Hauriou,  
Héline,  
Jaouen (Yves),  
Jézéquel,  
Lafay (Bernard),  
Laffargue (Georges),  
Lafforgue (Louis),  
Lagarosse,  
La Gontrie (de),  
Lamarque (Albert),  
Lamousse,  
Landry,  
Lasalarié,  
Lassalle-Séré,  
Laurent-Thouverey,  
Le Guyon (Robert),  
Lemaître (Claude),  
Léonetti,  
Litaise,  
Lodéon,  
Longchambon,  
Malecot,  
Manent,  
Marrane,  
Martel (Henri),  
Marty (Pierre),  
Masson (Ippolyte),  
Jacques Masteau,  
Maupoil (Henri),  
Maurice (Georges),  
M'Bodje (Mamadou),  
Mendite (de),

Menu,  
Meric,  
Minvielle,  
Mostefai (El-Hadi),  
Moutet (Marius),  
Naveau,  
N'Joya (Arouna),  
Novat,  
Okala (Charles),  
Ou Rabah (Abdel-  
madjid),  
Pazet (Alfred),  
Paquirissampoullé,  
Pascaud,  
Patient,  
Pauly,  
Pauvrelle,  
Pellenc,  
Péridier,  
Pellit (Général),  
Ernest Pezet,  
Pic,  
Pinton,  
Marcel Plaisant,  
Poisson,  
Pouget (Jules),  
Primet,  
Pujol,  
Razac,  
Restat,  
Reveillaud,  
Reynouard,  
Mme Roche (Marie),  
Rottinat,  
Roubert (Alex),  
Roux (Emile),  
Rucart (Marc),  
Ruin (François),  
Saïah (Menouar),  
Saint-Cyr,  
Sarrien,  
Sclafér,  
Séné,  
Siaut,  
Sid-Cara (Chérif),  
Sishane (Chérif),  
Soldani,  
Souquière,  
Southon,  
Symphor,  
Tailnadès (Edgard),  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline), Seine-  
et-Oise,  
Tucci,  
Valle (Jules),  
Vanrullen,  
Vauthier,  
Verdeille,  
Mme Vialle (Jane),  
Voyant,  
Walker (Maurice),  
Wehrung,

**SCRUTIN (N° 153)**

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif au développement  
des dépenses d'investissement.

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption .....	186
Contre .....	103

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.  
Abel-Durand,  
Alic,  
André (Louis),  
Aube (Robert),  
Avinin,  
Bibert (Charles),  
Haute-Marne,  
Rafaille,  
Beauvais,  
Bechir Sow,  
Bernard (Georges),  
Bertaud,  
Biatarana,  
Boisrond,  
Boivin-Champeaux,  
Bollifraud,  
Bonnetous (Ray-  
mond),  
Bordeneuve,  
Borgeaud,  
Bouquerel,  
Bourgeois,  
Bousch,  
Breton,  
Brizard,  
Brousse (Martial),  
Brunet (Louis),  
Cappelle,  
Cassagne,  
Cayrou (Frédéric),  
Chalamon,  
Chambriard,  
Chapalain,  
Chatenay,  
Chevalier (Robert),  
Clavier,  
Colonna,  
Cordier (Henri),  
Cornignon-Molinier  
(Général),  
Cornu,  
Coty (René),  
Counaud,  
Coupigny,  
Cozzano,  
Debré (Michel),  
Debû-Bridel (Jacques),

Mme Delabie,  
Delalande,  
Delfortrie,  
Delorme,  
Delthil,  
Depreux (René),  
Mme Devaud,  
Dia (Mamadou),  
Diethelm (André),  
Djama (Ali),  
Doussot (Jean),  
Driant,  
Dronne,  
Dubois (René),  
Duchet (Roger),  
Dumas (François),  
Durand (Jean),  
Durand-Reville,  
Mme Eboué,  
Estève,  
Fléchet,  
Fleury,  
Fouques-Duparc,  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or,  
Fournier (Gaston),  
Niger,  
Gadoin,  
Gasser,  
Gaulle (Pierre de),  
Gautier (Julien),  
Giaccomoni,  
Gondjout,  
Gouyon (Jean de),  
Gracia (Lucien de),  
Grassard,  
Gravier (Robert),  
Grenier (Jean-Marie),  
Grimaldi (Jacques),  
Gros (Louis),  
Hebert,  
Héline,  
Hoeffel,  
Houcke,  
Jacques-Destrée,  
Jézéquel,  
Jozeau-Marigné,  
Kalb,

Kalenzaga,  
Labrousse (François),  
Lachomette (de),  
Lafay (Bernard),  
Lafleur (Henri),  
Lagun,  
La Gontrie (de),  
Landry,  
Lassagne,  
Lassalle-Séré,  
Le Basser,  
Lecacheux,  
Leccia,  
Le Digabel,  
Léger,  
Le Guyon (Robert),  
Lelant,  
Le Léannec,  
Lemaire (Marcel),  
Emilien Lieutaud,  
Lionel-Pélerin,  
Liotard,  
Litaise,  
Lodéon,  
Loison,  
Madelin (Michel),  
Maïre (Georges),  
Marchant,  
Marcilhacy,  
Maroger (Jean),  
Jacques Masteau,  
Mathieu,  
Maupéou (de),  
Maupoil (Henri),  
Maurice (Georges),  
Molle (Marcel),  
Monichon,  
Montalembert (de),  
Montullé (Laillet de),  
Morel (Charles),  
Muscatelli,  
Olivier (Jules),  
Ou Rabah (Abdel-  
madjid),  
Pajot (Hubert),  
Pascaud,  
Patenôtre (François),  
Aube,

Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Piales.  
Plinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.

Romani.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saller.  
Sarrien.  
Schleiter (François).  
Schwarz.  
Sclafar.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Tanzali (Abdenour).  
Feisseire.  
Tellier (Gabriel).

Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline), Seine-  
et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Totolehibe.  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Mme Vialle (Jane).  
Villoutreys (de).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

Poisson.  
Primet.  
Pujol.  
Razac.  
Mme Roche (Marie).  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).

Ruin (François).  
Siaut.  
Soldani.  
Souquière.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).

Vanrullen.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

#### Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Armengaud.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Berthoin (Jean).  
Claparède.  
Mme Crémieux.  
Dulin.

Félice (de).  
Franck-Chante.  
Gaspard.  
Gilbert Jules.  
Laffargue (Georges).  
Laurent-Thouverey.  
Lemaître (Claude).  
Longchambon.

Manent.  
Paumelle.  
Pinton.  
Reveiland.  
Reynouard.  
Saint-Cyr.  
Varlot.

#### Ont voté contre :

MM.  
Assaillit.  
Amberger.  
Aubert.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berlioz.  
Biaka Boda.  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brettes.  
Brune (Charles).  
Calonne (Nestor).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Chaintron.  
Champéix.  
Charles Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochcy.  
Claircaux.  
Clerc.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.

David (Léon).  
Demusois.  
Denvers.  
Descomps (Paul-  
Emile).  
Diop (Ousmane Socé).  
Doucouré (Amadou).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme.  
Franceschi.  
Gatuing.  
Geoffroy (Jean).  
Giauque.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Grimal (Marcel).  
Gustave.  
Haïdara (Mahamane).  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Jaouen (Yves).

Laffargue (Louis).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Léonetti.  
Malecot.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Mendille (de).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Mostefaï (El-Hadi).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Paquirissamypoullé.  
Patient.  
Pauly.  
Péridier.  
Pébt (Général).  
Ernest Pezet.  
Pic.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar) et Malonga (Jean).

#### Excusés ou absents par congé :

MM.  
Benchiha (Abdel-  
kader).  
Fraissinette (de).  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Satineau.  
Westphal.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption.....	193
Contre .....	104

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.